

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
D'UN PARC COMPOSE DE 10 EOLIENNES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGLET (Vienne)**

**PRESENTEE PAR LA *SASU FERME EOLIENNE DE LIGLET*  
FILIALE DE LA SOCIETE *Volkswind***

(9 octobre 2018 – 9 novembre 2018)

➤ **RAPPORT D'ENQUETE**

➤ **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

---

Marie-Caroline MOREAU  
Commissaire enquêteur

6, rue du Querreux - 86340 Nouaillé-Maupertuis

## Sommaire

### **RAPPORT D'ENQUETE**

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PROCEDURE D'ENQUETE</b> .....	<b>5</b>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
2.2. L'ARRETE .....	5
2.3. L'INFORMATION DU PUBLIC .....	6
2.4. LE DOSSIER.....	7
2.5. LES REGISTRES .....	8
<b>3. LE PROJET</b> .....	<b>8</b>
3.1. LOCALISATION .....	8
3.2. LA GENESE DU PROJET.....	8
3.3. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	9
3.4. L'INFORMATION ET LA CONCERTATION REALISEES AVANT L'ENQUETE .....	10
<b>4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>11</b>
4.1. LES PERMANENCES.....	11
4.2. VISITES ET ENTRETIENS EFFECTUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
4.3. L'AVIS DE LA MRAE .....	12
4.4. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	13
<b>5. LE PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION ET LE MEMOIRE EN REPONSE</b> .....	<b>15</b>
<b>6. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	<b>15</b>
6.1. OBSERVATIONS FAVORABLES .....	15
6.2. OBSERVATIONS DEFAVORABLES .....	20
6.2.1. <i>Saturation visuelle - Hauteur des éoliennes (cité 180 fois)</i> .....	20
6.2.2. <i>Biodiversité (cité 473 fois)</i> .....	21
6.2.3. <i>Problèmes de santé (bruit, infrasons, lumière) (cité 152, 98, 70 fois)</i> .....	28
6.2.4. <i>Valeur des biens (cité 84 fois)</i> .....	31
6.2.5. <i>Patrimoine (cité 89 fois)</i> .....	32
6.2.6. <i>Economie : moins d'attrait touristique, perte d'activité (cité 119 fois)</i> .....	35
6.2.7. <i>Sentiment d'injustice – Division au sein de la population</i> .....	38
6.2.8. <i>Développement anarchique des parcs sans vision globale - Manque de concertation</i> .....	38
6.2.9. <i>Rentabilité de l'éolien – Pertinence – Retombées économiques</i> .....	39
6.2.10. <i>Autres avis défavorables</i> .....	43
<b>7. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	<b>62</b>
<b>8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>73</b>
<b><u>CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS</u></b> .....	<b>83</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>94</b>

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR  
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
D'UN PARC COMPOSE DE 10 EOLIENNES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGLET (Vienne)**

**PRESENTEE PAR LA SASU FERME EOLIENNE DE LIGLET  
FILIALE DE LA SOCIETE *Volkswind*)**

(9 octobre 2018 – 9 novembre 2018)

## **RAPPORT D'ENQUETE**

## 1. Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la demande d'autorisation d'implantation d'un parc éolien composé de 10 aérogénérateurs d'une puissance cumulée de 34,5 MW et de 2 postes de livraison.

Cette demande est présentée par la SASU Ferme éolienne de Liglet filiale de la société Volkswind France dont le siège social se trouve à Strasbourg. Le projet est géré par son antenne régionale de Limoges.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre des activités répertoriées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à la rubrique 2980-1 (installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW), activité soumise à **autorisation**. Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 6 km.

### Cadre juridique et réglementation

La demande d'autorisation a été déposée le 31 mars 2016 et complétée le 14 novembre 2018. Elle relève donc des dispositions législatives et réglementaires antérieures au 1<sup>er</sup> mars 2017 et est instruite selon les dispositions de l'autorisation unique définies par décret 2014-450 du 2 mai 2014.

Le projet est soumis à étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement. Celle-ci est complétée par des annexes importantes (volet milieu naturel, étude d'incidence Natura 2000, volet paysager, étude d'impact acoustique). Une étude de dangers est aussi jointe au dossier.

La demande regroupe l'ensemble des décisions nécessaires pour la réalisation du projet :

**Autorisation de réaliser : code de l'Environnement** chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et titre 1<sup>er</sup> du livre V.

**Permis de construire : code de l'Urbanisme** articles L421-1, R421-1 et R422-2.

**Autorisation d'exploiter : code de l'Energie**, approbation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité article L323-11.

- l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE – code de l'Environnement ;
- la demande de permis de construire – code de l'Urbanisme ;
- la demande de création de réseau électrique privé - code de l'Energie.

Remis en préfecture par le pétitionnaire le 24 janvier 2018, le dossier est présenté à l'enquête publique.

## 2. Procédure d'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 15 juin 2018 n° **E18000098/86** (annexe 1) de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par la réalisation de ce parc éolien.

### 2.2. L'arrêté

Par arrêté n°**2018-DCPPAT/BE-159** en date du 6 septembre 2018 (annexe 2), Madame la Préfète de la Vienne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée la SASU Ferme éolienne de Liglet pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 10 éoliennes sur la commune de Liglet (Vienne). Cette activité est soumise à la réglementation des ICPE.

Cet arrêté fixe la nature, les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et le lieu de l'enquête, ainsi que la liste des communes situées dans le rayon d'affichage (*Béthines, Haims, Journet, La Trimouille, Saint-Léomer dans la Vienne et Saint-Hilaire sur Benaize dans l'Indre*).

Il précise les nom, qualité et jours de permanence en mairie du commissaire enquêteur.

### 2.3. L'information du public

L'avis (annexe 3) affiché et publié indique bien l'objet, les dates et siège de la consultation. Il précise les jours, heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

#### Détail des formalités de publicité

Lieux d'affichage et de publication de l'avis	Dates d'affichage et de parution
<p>Sur les panneaux administratifs de la mairie de Liglet et sur la porte d'entrée. Autour et sur le site concerné (format A2 de couleur jaune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Liglet</b> : à l'intersection de la D32-D156-D727 ; à l'intersection de la D156-D32 dans le bourg ; Jemelle intersection D32 ; Courtevraut ; intersection de la D120 et D75 et de la D32 et de la D675.</li> <li>- <b>La Trimouille</b> : intersection avenue de la gare-RD675 route du Blanc ;</li> <li>- <b>Journet</b> : hameau de Villesalem ;</li> <li>- <b>Béthines</b> : RD32 en direction de Liglet ;</li> <li>- <b>Saint-Hilaire-sur-Benaize</b> : intersection de la RD32 et de la D675.</li> </ul>	<p>Le 18/09/18, soit 21 jours avant le 9/10/18, début de l'enquête et durant ladite enquête, acte attesté par certificat de monsieur le maire en date du 27/11/18 (annexe 4) et constaté par le commissaire enquêteur le 19/09/18 puis à l'occasion de chacune de ses 5 permanences.</p> <p>Par ailleurs, cet affichage est attesté par Marc Darmon, huissier de justice à Montmorillon dans un procès-verbal (annexe 5) qui a constaté le 18/09/18 et le 24/09/18, d'une part l'affichage en mairie et d'autre part la présence de 10 panneaux d'affichage autour et sur le site d'implantation du projet</p>
Sur les panneaux administratifs des communes situées dans le rayon d'affichage (certificat)	
Béthines	Affichage du 18/09 au 9/11/18 (annexe 6)
Haims	Affichage du 17/09 au 12/11/18 (annexe 7)
Journet	Affichage du 18/09 au 9/11/18 (annexe 8)
La Trimouille	Affichage du 24/09 au 9/11/18 (annexe 9)
Saint-Léomer	Affichage du 20/09 au 9/11/18 (annexe 10)
Saint-Hilaire-sur-Benaize	Affichage du 18/09 au 9/11/18 (annexe 11)
<p>Dans les quotidiens régionaux de l'Indre et de la Vienne, rubrique « Annonces légales » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Presse (pages 24 puis 32)</li> <li>- La Nouvelle République (pages 19 puis 29)</li> </ul>	<p>Le dimanche 16 et le lundi 17 septembre soit 22 jours avant le début de l'enquête (annexes 12) et rappelé les 10 et 14/10/18 soit 5 jours après le début de l'enquête (annexes 13)</p>
<p>L'autorité organisatrice a publié sur le site internet de la préfecture de la vienne (<a href="http://www.vienne.gouv">http://www.vienne.gouv</a>) l'avis d'enquête et les pièces du dossier</p>	

## 2.4. Le dossier

Le dossier de présentation tenu à la disposition de la population en mairie regroupe les documents et pièces suivantes :

Volume		Pages	Pièces constituant les documents
0	Compléments du dossier d'autorisation unique	1 à 59 et 1 à 53	Etat des modifications apportées au cours de l'instruction du dossier Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
1	Demande d'autorisation unique	1 à 16	Cerfa 15293-01
2	Sommaire inversé	1 à 3	Sommaire inversé
3	Description de la demande	1 à 30	Introduction générale du dossier administratif (présentation, nature et volume des activités, procédés de fabrication, gestion des déchets) Dossier administratif (capacités techniques et financières, modalités de garanties)
4	Etude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique Annexe 4.1 Annexe 4.2 Annexe 4.3 Annexe 4.4	1 à 27 1 à 329 1 à 231 1 à 67 1 à 233 1 à 103	Résumé non technique Etude d'impact Volet milieu naturel, faune et flore Etude incidence Natura 2000 Volet paysage Etude d'impact acoustique
5	Etude de dangers et son résumé non technique	1 à 155	Résumé non technique, étude de dangers
6	Dossier architecte	1 à 8	Notice descriptive, plan de masse, plan de façades, plan de coupe, insertion du projet dans son environnement, photographie environnement proche, photographie paysage lointain Plans réglementaires ICPE : plan de situation au 1/25000 <sup>ème</sup> , plans des abords au 1/2500 <sup>ème</sup> , Plans d'ensemble au 1/2500 <sup>ème</sup>
7	Dossier administratif	1 à 26	Promesse de bail emphytéotique, avis du maire sur le démantèlement, contrat de cession, fiche INSEE, extrait kbis
	Arrêté préfectoral Avis de la MRAe		

Les documents qui constituent le dossier ont été réalisés :

- pour l'**étude d'impact** volet milieu naturel : par ENCIS Environnement 1, avenue d'Esther 87069 Limoges ;
- pour le volet paysage : par l'AGENCE B 135, rue de Paris 16000 Angoulême ;
- pour l'impact acoustique par VENATHEC 23, bd de l'Europe 54503 Vandoeuvre.

A noter qu'en plus du dossier « papier » mis à disposition du public pendant l'enquête en mairie de LIGLET, chacune des 6 autres communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km a été destinataire d'un exemplaire complet du dossier en format CD-ROM.

## **2.5. Les registres**

Les deux registres d'enquête, comportant chacun 26 feuillets non mobiles et mis à disposition du public pendant l'enquête, ont été ouverts, cotés et paraphés le 9 octobre 2018 par le commissaire enquêteur.

# **3. Le projet**

## **3.1. Localisation**

Le lieu d'implantation prévu est situé sur la commune de Liglet, sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe dans le département de la Vienne.

Le site est localisé à environ 60 km à l'Est de Poitiers et au Sud-Ouest de Châteauroux et environ 80 km au Nord de Limoges.

Les éoliennes seront implantées le long de la route départementale D 675, selon deux lignes de cinq éoliennes chacune, dans une « clairière cultivée » dans le tissu majoritairement bocager du Montmorillonnais.

Cet espace est desservi par un réseau de routes départementales, la RD 675, RD 32 et la RD 120.

Le périmètre d'étude du projet se situe au sein d'une toute petite zone au Nord-Est du pays Montmorillonnais, en limite du département de l'Indre et du Parc Naturel Régional de la Brenne, définie dans le SRE comme pouvant accueillir du développement de l'éolien.

## **3.2. La genèse du projet**

En septembre 2014, un diaporama a été présenté au conseil municipal de Liglet et les premières études de préfaisabilités ont débutées.

Les études paysagères, environnementales et acoustiques ont été réalisées au cours de l'année 2015.

En décembre 2015, par mail adressé à la mairie, le porteur de projet a demandé que soient présentés au conseil municipal, les résultats des études, un éventuel partenariat, un futur comité de pilotage et rappelé la procédure. Malgré sa demande, le porteur de projet n'a pas été convié au conseil municipal qui a délibéré défavorablement (6 voix pour, 4 voix contre).

Durant tout le développement du projet, les propriétaires et les exploitants ont été informés de l'avancement du projet.



### 3.3. Les principales caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'installation d'un parc éolien composé de 10 éoliennes de type Vestas, modèle V126-3,45 MW d'une hauteur totale de 180 m (117 m pour le mât).

Il intègre également la réalisation des liaisons électriques inter-éoliennes, ainsi que la création de 2 postes de livraison et la liaison au réseau électrique de distribution.

L'électricité produite par les éoliennes sera transmise depuis les 2 postes de livraison installés sur le site jusqu'au poste source par le réseau d'évacuation conçu par le gestionnaire de réseau.

Le poste source le plus adapté avec une capacité de 48 MW réservée aux énergies nouvelles, est celui des **Jaumes** situé sur la commune de Montmorillon. La distance estimée entre les postes de livraison et le poste source est d'environ 15 km par des voies de circulation déjà existantes.

Le mât des éoliennes est métallique, les pales en fibre composite. L'ensemble sera de couleur gris clair.

L'emprise des fondations réalisées pour assurer la bonne fixation des éoliennes au sol sera de l'ordre de 531 m<sup>2</sup> (26 m de diamètre) pour 3,2 m de hauteur.

La mise en place des éoliennes nécessitera la réalisation de pistes d'accès, pour certaines déjà existantes qui seront renforcées et d'autres créées pour une surface totale de 20 620 m<sup>2</sup>.

La puissance totale installée sera de 34,5 MW, pour une production attendue de 95 200 GWh/an équivalente à la consommation (chauffage compris) de 44 000 personnes. Consommation de CO<sub>2</sub> évitée par an : 28 500 tonnes environ.

Le dossier précise :

- « Le site choisi est apparu comme favorable au développement éolien :
- vents dominants orientés Sud-Ouest et Nord-Est de l'ordre de 6 à 6,5 m/s à 100 m du sol),
  - zone favorable d'après le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes,
  - contraintes techniques réduites (servitudes, superficie, zonage, voies d'accès, topographie, rugosité...),
  - la distance minimale entre les éoliennes et les habitations est de 700 m ».

**Les hameaux les plus proches** du projet sont Jemelle, le Terrier, Courtevrault, Rangarnaud, Nermaillé , les Petites et Hautes Borderies.

Hameau	Nombre d'habitants	Distance habitations /éoliennes
Jemelle	12	730 m/éolienne E08
Maisonnette de Courtevrault	En été	700 m/éoliennes E04 et E05
Les Brousses	2	790 m/éolienne E08
Le Terrier et Courtevrault la Chapelle	9	1 040 et 1 070 m/éolienne E05
Rangarneau	2	1 340 m/éolienne E05
Nermaillé et les Petites et Hautes Borderies	6	1 600 à 1 840 m/éolienne E08

**Concernant les dangers**, les risques ont été identifiés. Il ressort que le parc éolien de Liglet présente des niveaux de risque vraiment limités au regard des différents scénarii. Seul le risque « chute de glace » présente un risque qualifié de faible.

### *3.4. L'information et la concertation réalisées avant l'enquête*

En **novembre 2014**, le conseil municipal de Liglet a délibéré pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'un parc éolien sur le territoire communal (5 voix pour (dont la voix prépondérante du maire) 5 voix contre).

Un an après, en **décembre 2015**, mise en place d'une **exposition** en mairie, avec **2 permanences** tenues par des représentants de la société Volkswind, une le lundi 30 novembre de 10 h à 12 h en début d'exposition et l'autre le mercredi 9 décembre 2015 dernier jour de l'exposition de 14 h à 16 h.

Nouvelle délibération le 21 décembre 2015 du conseil municipal qui donne un avis défavorable au projet (6 voix pour cet avis et 4 voix contre).

**Décembre 2017**, création d'une page Internet sur le projet et information de la mairie.

**Septembre 2018**, publipostage d'un bulletin d'information sur le projet auprès des riverains (Liglet, Journet, Béthines et La Trimouille). Durant tout le développement du projet : information des propriétaires, des exploitants et des élus de l'avancement du projet.

La création de l'association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et de la Trimouille (SELT) a contribué à faire connaître le projet.

## 4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1. Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs du mardi 9 octobre 2018 à 9 h 30 au vendredi 9 novembre 2018 à 12 h 30, en mairie de Liglet où j'ai tenu cinq permanences, les :

- mardi 9 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- samedi 20 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- jeudi 25 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mardi 30 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 9 novembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30.

### 4.2. Visites et entretiens effectués par le commissaire enquêteur

Je me suis **rendu à plusieurs reprises** sur le lieu d'implantation du projet éolien et à la mairie de Liglet, lieu de l'enquête ainsi que dans les communes concernées par le rayon d'affichage.

- **Rencontre avec le pétitionnaire et visite du site d'exploitation**

le **19 septembre 2018** pour participer à une réunion avec Mme Estelle Marchand, chef de projet et M. Sébastien Beuze, responsable d'étude, pour la société Volkswind. A cette occasion j'ai rencontré M. Gérard Argenton, maire de Liglet.

A la suite de cette réunion, Mme Marchand et M. Beuze m'ont accompagné sur le site d'implantation du projet. Cette visite m'a permis de bien visualiser la position projetée des éoliennes sur le territoire choisi, de même que les voies d'accès, et la situation des habitations présentes sur l'aire d'étude immédiate.

- **Contact avec la MRAe Région Nouvelle-Aquitaine**

Le **mardi 20 décembre 2018**, j'ai échangé avec M. Gilles Perron qui a participé à la rédaction de l'avis de la MRAe, notamment au sujet de l'enjeu fort identifié pour les espèces migratrices en raison de la présence de haltes migratoires et d'hivernage au niveau des étangs et mares à proximité et dans le Parc Naturel Régional de la Brenne, ainsi que de la situation du projet dans le couloir migratoire principal de la grue cendrée. Pour obtenir plus de précision sur ce dossier, il m'a conseillé de contacter les services patrimoine naturel et aménagement, habitat et construction de la DREAL de Poitiers.

Le **21 novembre 2018**, sur proposition de la société Volkswind, j'ai recueilli le témoignage de M. Franck Bonnet, maire de Saint-Fraigne en Charente. Il m'a indiqué que sur son initiative un parc éolien a été mis en service sur la commune de Saint-Fraigne en 2010. Il considère que cette installation est très positive pour la commune, qu'elle répond aux objectifs de diversification des sources d'énergies durables, qu'il n'y a pas de baisse de la valeur du patrimoine et que les nuisances sont faibles.

Le **jeudi 22 novembre 2018**, j'ai pris l'attache des M. Alain De Nayère Inspecteur des sites à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. M. De Nayère, à titre d'information m'a signalé au

sujet de l'abbaye de Saint-Savin qu'une zone tampon est en cours de redéfinition du fait de l'inscription de la flèche de l'abbaye en tant que « valeur universelle exceptionnelle » à l'UNESCO. A ce titre, les vues doivent présenter un horizon dégagé pour préserver l'intégrité de l'abbaye dans son contexte géographique.

**Le lundi 26 novembre 2018**, j'ai contacté M. Yannick Laurençon, inspecteur de l'environnement au sein de l'unité départementale Vienne-Charente de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en charge du dossier au titre de l'autorisation ICPE. Cet entretien a permis de faire le point sur les principaux enjeux et impacts sur le territoire et l'environnement. Il m'a confirmé qu'il y avait bien un enjeu migratoire pour les grues cendrées sur ce site en raison de la présence d'un couloir principal de migration. Néanmoins, il m'a précisé que l'implantation des éoliennes parallèlement au couloir de migration tel que prévu sur ce site avait moins de conséquences négatives qu'une implantation perpendiculaire.

#### 4.3. L'avis de la MRAe

Dans un document de 10 pages (annexe 14), l'avis daté du 2 mai 2018 porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les principaux enjeux identifiés sont les impacts au niveau des premières habitations, notamment sonores, l'impact sur le milieu naturel, principalement les oiseaux et les chiroptères, l'impact sur les paysages et le patrimoine culturel.

##### Concernant la qualité de l'étude d'impact :

- sur la présentation des données et l'information du public : l'Ae a identifié à plusieurs reprises la nécessité de se reporter aux pièces annexes afin d'avoir une bonne compréhension du projet et de ses enjeux et de ses impacts associés. Elle indique que ce n'est pas de nature à faciliter la prise de connaissance des éléments pour un public non averti.
- sur le milieu humain et l'impact sonore : l'Ae précise : « Les modalités de suivi de l'efficacité de la mesure de bridage doivent être définies afin de s'assurer d'un impact limité en toute période ».
- sur le milieu naturel : l'Ae considère que l'état initial réalisé a permis « une identification précise des enjeux » et que la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction peut être envisagée dès cette étape.  
Elle indique toutefois, pour les chiroptères, que la représentativité des données qui ont servi à définir des mesures de réduction en phase de fonctionnement mériterait d'être affinée.  
Elle demande par ailleurs, à ce que la définition des périodes de bridage soit justifiée pour s'assurer d'un impact limité sur les chiroptères, au regard des enjeux importants pour cette espèce. Elle rappelle également la nécessité de définir les seuils de déclenchements et les mesures envisagées, en cas d'impacts réels mesurés significatifs à la suite des suivis environnementaux.
- sur les paysages : l'ensemble des photomontages doit faire l'objet, avant la phase de participation du public, d'un traitement permettant d'apprécier le paysage et le projet éolien tel qu'il sera perçu par l'œil humain. L'impact résiduel « faible » sur le paysage et le patrimoine devrait être davantage justifié selon l'Ae en fonction des enjeux identifiés.

L'Ae termine son rapport en demandant que soit expliqué le processus qui a abouti dans un premier temps à l'identification de 3 variantes étudiées, puis dans un second temps au choix de la variante finale du projet.

L'avis de l'Ae a fait l'objet d'un mémoire en réponse (annexe 15) du porteur de projet en juillet 2018. Il a permis de répondre à une partie des remarques émises par l'Ae. Par ailleurs, le porteur de projet, au regard de ces remarques, a complété l'étude d'impact.

#### 4.4. Clôture de l'enquête

A l'**expiration** du délai fixé, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête puis a pris possession dudit registre et du dossier jusque-là tenus à la disposition du public.

Au cours de l'enquête, environ quatre-vingt (80) personnes sont venues à la mairie de Liglet pour consulter le dossier d'enquête mis à la disposition du public, consigner des remarques sur le registre et remettre des courriers, dont :

- un peu plus de soixante (60) à l'occasion des cinq permanences ;
- et une quarantaine (20) en dehors.

**Au total 349 observations ont été émises sur ce projet :**

- **72** observations ont été consignées dans le registre ;
- **77** courriers et documents remis ou reçus par voie postale ;
- **200** observations ont été transmises par mail via le site de la préfecture de la Vienne.

A noter parmi ces observations, des dossiers très documentés et très fournis.

**Auxquelles il faut ajouter :**

- **une pétition papier** « contre le projet de 10 éoliennes à Liglet » regroupant 138 signatures dont **121** localisées, remise par l'association **SELT pour la Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et de la Trimouille** le 9 novembre 2018 dernier jour de l'enquête ;
- **68 « avis individuels d'opposition** au projet de zone éolienne (société Wolkswind) » ;
- la copie d'une page d'écran d'ordinateur pour justifier d'une pétition en ligne « **Non à la centrale éolienne de Liglet** » sur le site Change.org qui a recueilli 1 155 signatures qui ne sont pas identifiées.
- une autre pétition m'a été remise par M. Guinard Philippe, président de l'association Vent de Raison à Coulonges. Celle-ci a été lancée en octobre 2015 en réaction au projet d'implantation d'un parc de 20 éoliennes sur les communes de Thollet et Coulonges-les-Hérolles. Cette pétition a recueilli 47 signatures d'artisans et commerçants des communes avoisinantes.

#### **Analyse du décompte des observations**

Après avoir soustrait les doublons, sur les 349 observations émises, il reste **305** observations :

- **73** observations favorables dont **12** d'habitants de Liglet ;
- **232** observations défavorables dont **78** d'habitants de Liglet.

D'une première analyse de la pétition et des avis individuels d'opposition, il ressort qu'un grand nombre de signataires sont des habitants de Liglet : **80** pour la pétition et **30** pour les avis.

Et après avoir comparé les noms des signataires de la pétition et des avis avec les noms de ceux qui ont écrit sur le registre ou envoyés un courrier, il ressort que **66** (52+14) nouvelles personnes de Liglet, sur les 189 signataires de la pétition et des avis, sont opposées au projet.

Ayant constaté que pour certaines signatures, il était simplement écrit Liglet au niveau de l'adresse, et **pour essayer de m'approcher au plus près de la réalité**, j'ai vérifié si les noms des signataires étaient bien présents sur les listes électorales de la commune de Liglet et dans l'annuaire. J'ai retrouvé **45** noms sur les 66.

La vérité est certainement entre ces deux nombres.

**En résumé**, si l'on additionne les 78 observations défavorables émises par les habitants de Liglet sur les registres et transmises par mail ou courriers, aux 45 signataires (identifiés comme résidants sur la commune), **on arrive à un total d'environ 123 habitants de Liglet opposés au projet de parc éolien sur leur commune à rapprocher des 308 habitants dont 232 inscrits sur les listes électorales.**

Les autres signataires résident pour la plupart dans les communes proches : Journet, La Trimouille, Béthines, Saint-Hilaire-sur-Benaize, pour les autres à une distance inférieure à 50 km.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.

Aucun incident n'a marqué le cours des opérations. Le choix d'un samedi matin dans les jours d'ouverture au public a été jugé positif.

A noter :

- la remarque de M. Philippe Guinard (**M5**) qui indique : « *je me suis rendu ce matin à Liglet, dans le cadre de l'enquête, aux horaires d'ouverture de la mairie et celle-ci était fermée pour formation* ». Les horaires habituels d'ouverture de la mairie sont indiqués sur l'avis d'enquête, mais celle-ci peut être fermée exceptionnellement. En revanche, les horaires des permanences du commissaire enquêteur doivent obligatoirement être respectés.
- en parallèle du dispositif règlementaire, l'association SELT a conduit des actions auprès du public (distribution d'un courrier-type, signature d'une pétition), principalement à destination des liglétiens. De même, la société Volkswind a fait figurer sur un de ses sites une annonce demandant de soutenir son projet de parc éolien de Liglet.

## 5. Le procès-verbal de notification et le mémoire en réponse

**Le 19 novembre 2018**, j'ai remis et présenté à Mme Estelle Marchand, chef de projet et M. Sébastien Beuze, responsable d'étude pour la société Volkswind, un procès-verbal (annexe 16) de notification des observations issues de l'enquête publique, accompagné des copies des registres d'observations et des courriers qui m'ont été adressés et remis. Suite à différents échanges avec Mme Marchand sur le nombre d'observations, ce dernier est passé de 298 à 305 et je lui ai transmis la dernière version le 21 novembre 2018 qui est aussi annexée à ce rapport.

**Le 3 décembre 2018**, Mme Marchand m'a envoyé par mail un **mémoire en réponse** (181 pages), faisant part de ses commentaires et avis techniques. J'ai aussi reçu ce document par voie postale avec accusé de réception le 6 décembre 2018 (annexe 17).

## 6. Analyse des observations recueillies et réponses du porteur de projet

Vu le nombre important d'observations, j'ai établi un tableau qui reprend les noms de toutes les personnes ayant donné un avis et déposé une observation dans le registre, sur le site de la préfecture ou m'ayant remis un document. Ce tableau se trouve en pages 74 à 82.

Ensuite j'ai classé les observations en fonction de l'avis émis : favorable ou défavorable et ai reporté par grand thème des extraits des réponses apportées par la société Volkswind aux observations. Ces extraits proviennent du mémoire en réponse qui est très fourni et annexé à ce rapport (annexe 17).

### 6.1. Observations favorables

Il ressort **73** observations favorables, dont 12 émanent d'habitants de Liglet. Les autres personnes favorables au projet sont les acteurs économiques du secteur éolien (17), des habitants des communes de la Vienne dans un rayon de 40 km (18), et des habitants de départements voisins (16), dont 6 maires qui ont sur leur commune des projets portés par la société Volkswind et qui témoignent de leur satisfaction.

Les avis favorables rappellent les avantages liés au développement des énergies issues de l'éolien (respect de l'environnement, prévention des émissions de gaz à effet de serre, énergie propre, participation à la transition énergétique, alternative au nucléaire, ...).

A noter la participation des entreprises du secteur qui pourraient être sollicitées par le porteur de projet et pour qui la construction des parcs apporte un débouché économique non négligeable.

A signaler aussi, la contribution de la seule association favorable à l'éolien, l'**ACEVE**, représentée par Mme **Plumereau** Pierrette au motif qu'il y a urgence à développer des énergies renouvelables, dont l'éolien, compte tenu des changements climatiques.

### **Habitants de la commune de Liglet**

**R7-M. et Mme Rivet, Liglet**, « *mon épouse et moi-même sont totalement pour l'implantation d'un parc éolien [...] ces éoliennes sont l'avenir ainsi que le photovoltaïque [...] surtout plus d'intérêt pour la commune qui manque beaucoup d'argent* ».

**R8-M. et Mme Massé, Liglet, R9-Fiandino Nelly Liglet, R15-Perault Bernard Liglet** déclarent être favorables au projet.

**R21-M. et Mme Dubois, Liglet**, sont pour l'implantation des éoliennes « *pour nous c'est une énergie plus saine* » ; M. Dubois Christophe a signé une promesse de bail avec la société Volkswind.

**R54-Argenton Gérard maire de Liglet**, « *le nucléaire me fait peur. Je suis donc favorable à l'éolien* ».

**R55-Pauchet Martine, Liglet**, « *j'émet un avis favorable [...] mais je serai contre une extension* ».

**M74-Rerolle Emmanuel, Liglet**, soutient le projet de ferme éolienne sur sa commune, « *il devient urgent de prendre le virage des productions d'énergies renouvelables pour nos enfants et nos petits enfants* ».

**M183-Lambert Guillaume, conseiller municipal et agriculteur** sur la commune de **Liglet**, est pour ce projet éolien : « *installé dans les plaines céréalières de la commune là où il y a plus un buisson et les arbres « on n'en parle pas », ils ont été arrachés* » ; « *les autres animaux gibier oiseaux migrateurs ont le don de s'adapter à l'environnement* » ; « *j'aurais pu écrire directement sur le registre [...] les anti-éoliens sont en force dans la salle pour perturber le bon fonctionnement à la date du 9 novembre* ».

### **Habitants des communes environnantes**

**R43-Fièvre François, La Trimouille**, indique « *suis pour le projet éolien pour un futur moins soumis au nucléaire [...] toute production non génératrice de déchets toxiques a donc toute sa place dans une économie future où la demande explose [...] sur site aucune modification du bocage, présence animaux sauvages est faible* ». M. Fièvre a signé une promesse de bail avec la société Volkswind, 3 éoliennes et 1 poste de livraison seraient implantées sur ses terres.

**C21-Fièvre Christine, La Trimouille**, indique son soutien à « *tous les projets éoliens* » et plus précisément à celui de Liglet : « *ne souhaite pas que nous développions d'autres projets de centrale nucléaire ; l'énergie éolienne est une énergie propre [...] respect des objectifs du Grenelle de l'environnement* ».

**C62- Fièvre Michel (M. et Mme), La Trimouille**, indiquent être favorables à l'installation des éoliennes sur Liglet « *c'est l'avenir pour nos enfants et petits-enfants* ». M. et Mme Fièvre ont signé une promesse de bail avec la société Volkswind, 4 éoliennes seraient implantées sur leur terres.

**M40-Tabuteau Aurélien, maire de Plaisance**, soutient favorablement le projet « *ce projet est une bonne chose pour le territoire ; et s'inscrit dans la transition énergétique* ».

**M123-Godard Olivier, Adriers**, me fait part de son avis : « *en ces temps où tout le monde a besoin d'électricité et ne veut plus d'énergie polluante, 10 éoliennes ne seront pas de trop pour alimenter les besoins en électricité* ».



**M177-Plisson Henri, Montmorillon**, est totalement favorable « *aux projets de la Chapelle-Baton et Liglet* » ; « *les éoliennes font partie des énergies du futur* » ; « *elles contribuent à l'emploi dans notre département* ».

**M194-Mérigot Daniel, Blanzay**, est favorable au projet et à l'éolien « *quand c'est fait d'une manière raisonnée !* ».

**C36-René Jean-Claude, Plaisance**, soutient le projet de la société Volkswind, dont est chargé M. Moreau Anthony sur la commune de Liglet » ; « *il faut trouver d'autres moyens que le nucléaire* ».

**C41-Denie Alain, Saint-Hilaire-sur-Benaize 36**, « *je suis très favorable au projet* » ; « *l'énergie éolienne est une énergie propre, elles font peu de bruit, il faudrait en parallèle développer l'énergie hydroélectrique* ».

**C42-Dallus Christian, Concremiers 36**, « *je suis favorable aux éoliennes de Liglet* » ; « *favorisons les énergies vertes et 100 % propres, donc sans effet négatif sur la planète* ».

**C46 et 47-Fièvre Vincent et Karen, La Trimouille**, soutiennent et encouragent la création du parc éolien de Liglet ; « *il faut encourager le développement des énergies renouvelables* ».

**C48-Lebeau Brigitte, Nalliers**, exprime son accord et encourage les énergies renouvelables.

**C51, C52, C53 Chartier Mickaël, Chartier Benoît, Chartier Eliane**, sont favorables au parc éolien de Liglet « *je suis très favorable aux énergies renouvelables éolien, photovoltaïque, méthanisation, c'est une alternative intelligente* ».

**M88-M. Diez Arnaud, Poitiers**, favorable en raison de « *la transition énergétique* ».

**M90-Mme Heintz Shemwell Hélène, Poitiers**, *adhésion totale, urgence climatique, considérations anecdotiques* ».

**M76-ACEVE** représentée par **Plumereau Pierrette, Poitiers** : « *nous sommes convaincus que dans le cadre de l'urgence climatique actuelle, il est essentiel de développer les énergies renouvelables, dont l'éolien* ».

#### **Habitants de départements voisins (Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Indre)**

**M142-Robert Daniel maire d'Availles-Thouarsais 79**, témoigne : « *un parc a été construit il y a 2 ans, il salue le travail de la société Volkswind* ».

**M145-Devineau Bertrand, maire de Saint-Martin-lès-Melle 79**, témoigne sur l'exemplarité du projet porté sur sa commune par la société Volkswind.

**M139-Piquereau Vincent, Juscorps 79**, est favorable au projet « *je pense que ce projet est positif sur un plan économique et sur un plan écologique* ».

**M185-Baptiste David, maire de Glénay 79**, témoigne de l'acceptation par les populations, les associations et les collectivités de ces modes de production.

**M178-Coiffard Jean-François, maire de Maisontiers 79**, apporte son soutien au projet et indique qu'il a été conquis par le professionnalisme porté par la société Volkswind.

**M157-Grolleau Jean-Michel, Périgné 79**, « *nous avons fait le choix de l'éolien sur notre territoire, aujourd'hui il fait partie du paysage et ne le défigure pas !* ».

**M62-Maillou** Jean-Guy, **Sompt 79**, soutient ce type de projet mené par la société Volkswind France.

**M57-Ingrand** Danielle, **Romans 79**, apporte son soutien à ce projet pour qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais « *énergie propre, emplois locaux* ».

**M103-Cailleton** Thierry, **Courcôme 16**, soutient le projet : « cette énergie est l'énergie du présent » ; « prix très compétitif ».

**M150-Mensen** M., *SCEA du Bois Vert*, **Taizé-Aizie 16**, apporte son soutien au projet de ce nouveau parc éolien ; *l'éolien n'est pas le miracle mais il a l'avantage de faire partie des différentes solutions afin de lutter contre le dérèglement climatique* ».

**M137-Wiciak** Joël, **maire des Touches-de-Périgny 17**, indique *qu'un projet éolien est en cours de réalisation sur sa commune, que c'est la société Volkswind qui est le développeur, société avec laquelle la commune a de très bon contacts* ».

**M160 Rouger** James, **ancien maire et conseiller général, Matha 17**, apporte son soutien au projet, regrette l'abandon des ZDE, indique que la société Volkswind a travaillé à la réalisation de 2 projets sur des zones qui avaient été retenues ».

**C54-et C55-M. et Mme Ardouin** Patrick, **Gibourne 17**, apportent leur plein soutien au projet « *habitent dans un secteur pourvu d'éoliennes, et la cohabitation se passe très bien ; c'est aussi une activité économique qui se crée sur nos territoires* ».

**M92-Mechin** Anne, **Saint-Martin-du-Fouilloux 49**, soutient ce projet, « *électricité moins polluante* ».

**M112-Fievre** Dimitri, **Toulouse 31**, fils et petit-fils d'exploitant sur la commune de Liglet, souhaite apporter son soutien au projet : « *rééquilibrer nos modes de production en électricité ; l'impact environnemental des éoliennes est bien moindre en comparaison avec d'autres constructions humaines* ».

#### **Adresses non indiquées**

**M41-Ingremeau** Jean-Pierre, « *je suis pour le projet éolien de Liglet et tous les projets futurs* » ;

**M148-Fievre** Robert, « *soutien total au projet* » ;

**M163-Joselon** Jacky « *je favorise la production d'énergie renouvelable dont l'éolien ; je ne trouve pas que cela défigure le paysage ; faisant partie du club Calci-Aire d'Airvault, je pratique le parapente, les paysages restent superbes* ».

**M195-Codron** Thierry, « *étant voisin d'un parc éolien j'ai pu constater leur quasi absence de nuisance* » ; « *ma pratique du parapente n'est nullement impactée par leur présence* ».

**M149- Rousseau** Alexandra, **Rousseau** Thierry, **Reignier** Emmanuelle, apportent leur soutien au projet : « *nous sommes inquiets pour nos enfants ; transmettre à nos enfants une planète avec un avenir sain* ».

#### **Acteurs économiques du secteur**

Ces entreprises plaident pour le développement économique et l'emploi.

**M39-COLAS** 86 Dillet Alain ; **M165-COLAS** 86 Berrou Romain ; **M71-COLAS** 79 Lebrun Thomas.

Les représentants locaux de la société COLAS apportent tout leur soutien au projet : « *c'est un beau projet utile pour le devenir de notre département ; les énergies*

*renouvelables ne sont pas suffisamment exploitées, tout projet doit être regardé avec intérêt dès lors qu'il apporte de l'emploi, ce même projet doit répondre aux exigences environnementales de notre société d'aujourd'hui » ; « pour notre société basée à Niort la construction d'un parc éolien de 10 éoliennes représente environ 10 emplois temps-plein ».*

**M43-BREUIL Bâtiment** représentée par Marien Pauline.

*Apporte son soutien « à ce projet innovant », [...] « énergies renouvelables et propres, indispensable à notre territoire tant sur le point environnemental qu'économique ».*

**M47-SAS CARRIERES IRIBARREN, M131-ARLAUD-IRIBARREN** représentées par Iribarren Jean-François et Richard Jean-François.

*Attirent mon attention sur « l'impact économique important généré par la construction des parcs éoliens sur nos activités de carrières et fabrication de béton prêt à l'emploi » ; « cela entraînerait des retombées fiscales ».*

**M48-ENGIE 79, M59-ENGIE 87, M115-ENGIE 86, M119-ENGIE 45**, représentées par Sans Alexandre, Facque Stéphanie, Vuvan Romain et De Froberville Anne-Christine.

Les représentants d'ENGIE soutiennent le projet :

*« Demandent d'enregistrer leur plein soutien à ce projet » ; « avancer vers les énergies renouvelables pour prévenir des effets de gaz à effet de serre » « ce projet participe à la transition énergétique et représente pour notre société une opportunité pour le maintien et le développement de nos activités » « nous soutenons ce projet qui est en totale adéquation avec les valeurs de notre groupe ».*

**M56-ALTEAD** représentée par Dailloux Cyril.

*« ce projet représente pour notre société l'équivalent de 2 mois d'activité pour une vingtaine d'employés » « nous considérons ce projet comme créateur de richesses locales non délocalisables, respectueux de son environnement » ; nous soulignons l'aspect réversible de ces installations qui n'engage pas l'avenir des sites où elles sont installées ».*

**M49-EUROVIA 86, M89-EUROVIA 86**, représentées par Chevallier Florent et Daubord Fabien :

*« le maintien de nos effectifs et donc de nos emplois étant une préoccupation constante devant la baisse des engagements publics » « ces affaires d'éolien génèrent une activité non négligeable pour des entreprises comme la nôtre au milieu des territoires ruraux ».*

**M79-VESTAS 79** représentée par Vergnaud Bertrand, indique qu'il soutient ce projet « ce parc augmenterait le nombre d'éoliennes maintenues par notre société et permettrait la création de trois postes de techniciens ».

**M82-ETS BARRE**, apporte son soutien « l'installation de parcs éoliens dans notre région nous permet de maintenir les emplois au niveau de notre société ».

**M117-BETON CHANTIERS OCEANIQUES** représentée par Noël Jean-Guy, soutient ce projet « notre société selon les endroits voit plus de 20 % de son activité générée par l'essor de l'industrie éolienne » « énergie propre et sûre ... ».

**C34-FRTP Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Rabier Stéphane, indique que sa fédération apporte son soutien plein et entier au développement du projet de ferme éolienne à Liglet. On retrouve les mêmes arguments que ceux cités précédemment.

## 6.2. Observations défavorables

Après avoir effectué une analyse détaillée de tous les documents reçus, il ressort que les observations formulées se ressemblent pour une grande part et qu'un classement par thème est le plus approprié pour répondre aux remarques et avis.

Pour chaque thème, de nombreux extraits d'observations sont repris. Pour compléter cette analyse, le contenu de plusieurs courriers est aussi retranscrit.

**232** avis défavorables ont été recueillis pendant l'enquête.

Les observations défavorables recueillies se réfèrent principalement à l'impact négatif de ce projet sur **la biodiversité, la santé, les paysages, l'activité touristique et le bien-fondé de ce type d'énergie.**

### **THEMES LES PLUS FREQUEMMENT ABORDES**

#### **6.2.1. Saturation visuelle - Hauteur des éoliennes (cité 180 fois)**

*« on est sur un projet avec des éoliennes de dimensions maximales à savoir 180 m de haut » ;*

*« partout dans notre région, les projets éoliens, sans compter les parcs déjà existants ou autorisés, se multiplient et nous annoncent un incroyable mitage par l'éolien industriel » ;*

*« directement impacté par la première réalisation de ce développement complètement anarchique » ;*

*« le gigantisme de ce parc éolien aura donc un impact très fort sur tout le paysage ;  
« l'introduction d'éléments monumentaux [...] serait une atteinte grave au paysage qui perdrait alors son attrait et dont la beauté seraient occultées » ;*

*« nous ne vivons pas comme des lapins enfermés dans nos clapiers. Notre vie, c'est aussi nos mouvements. Pourquoi les éoliennes deviennent-elles insupportables ? parce qu'elles sont ou vont être partout ».*

#### **Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind**

*« Il ne s'agit pas de "destruction" ou de "défiguration" d'un paysage mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement du niveau de vie en accord avec les enjeux actuels. Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible. » ; « De plus, il a été prouvé que les populations environnantes s'approprient les ouvrages constituant leur paysage en leur attribuant un rôle de repère et/ou d'utilité. La perception du paysage est subjective et donc propre à chacun » ; « La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun, et est plutôt bien perçue par la population riveraine de par les sondages réalisés ».*

*« L'analyse paysagère a montré que depuis l'aire d'étude rapprochée et immédiate, le paysage au relief marqué dans les fonds de vallées et **le contexte boisé et bocager du périmètre rapproché va limiter l'impact visuel du projet**, même à quelques kilomètres, voire quelques mètres. Comme pour une appréciation plus éloignée, la perception visuelle des éoliennes reste intimement liée aux éléments contextuels : la présence d'un arbre ou*

d'une haie pourra très vite cacher tout ou partie de l'éolienne. (Etude paysagère – page 177) ».

« Une analyse de **saturation visuelle** a été réalisée dans l'étude paysagère (pages 2019 et 210), depuis le hameau Jemelle qui est le plus proche du site, à savoir à 910 m de la première éolienne. Cette analyse montre que le projet occupe un champ visuel théorique avec 10 éoliennes de 48° dans le cas le plus défavorable, l'indice de respiration est de 312° sur 360°. Le seuil d'alerte dans un rayon de 3 km de la saturation de l'angle horizontal est de 150°, alors qu'il est de 48° dans le cas du projet de Liglet, pour lequel **on ne peut donc pas parler de phénomène de saturation. Aucune situation de saturation visuelle n'a donc été mise en évidence** ».

### 6.2.2. Biodiversité (cité 473 fois)

« je veux que la faune si riche dans notre région soit protégée » ;

« je refuse ce projet car il se situe dans l'axe du couloir migratoire principal des grues cendrées, des cigognes, des guépriers et bien d'autres espèces » ;

« l'étude d'impact reconnaît des enjeux de biodiversité forts et très sensibles sur le site [...] en dépit de ces enjeux primordiaux, l'étude conclut invariablement [...] que les impacts seront nuls, faibles, négligeables ».

#### ➤ Couloir migratoire

« je ne peux accepter la construction d'éoliennes là où exactement se situe le couloir migratoire principal d'intérêt national où volent deux fois par an des milliers d'oies sauvages, de grues, de cigognes, de guépriers d'Europe ».

#### ➤ Chiroptères

**M99-LPO Poitou-Charentes** indique que :

« le dossier relève bien à la fois des politiques de développement durable et des problématiques de conservation de la biodiversité » ;

« la **zone d'implantation** choisie est située **dans un axe majeur de la migration de la grue cendrée** en Vienne (densité forte sur la commune) » ;

« de plus, les 10 machines ne sont pas regroupées, augmentant les risques de collision ou d'effarouchement pour les oiseaux » ;

« **le projet se situe** dans un secteur du département constitué **de nombreuses zones humides et d'un bocage dense** conservé, utilisés par les oiseaux à la fois en période de nidification, lors de l'hivernage et durant la période de migration » ; « dans un rayon de 20 kilomètres autour de ce parc, il y a **moins 40 éoliennes** fonctionnelles ou acceptées [...] il est donc nécessaire de prendre en compte cette situation afin **d'éviter tout effet cumulé** ».

La LPO déplore ne pas avoir été contactée pour ce projet ;

« ce projet pose problème quant à sa localisation ;

« à 2 km du PNR de la Brenne, moins de 6 km de la ZPS « Brande de Montmorillon et Landes Sainte-Marie, **la construction d'un parc éolien dans ce secteur engendrera des conséquences négatives directes et indirectes sur ces espèces** » ; « l'étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000 ont tendance à **minimiser**

**systématiquement les dommages possibles des parcs éoliens sur les espèces d'oiseaux communautaires » ;**

« le site d'étude aurait dû amener le bureau d'étude à **classer ce champ d'éoliennes comme très impactant** pour l'avifaune et à enjeux forts, de par sa localisation géographique et les espèces qui y sont présentes » ;

« l'étude d'impact fait apparaître un projet où les **réalités du terrain** en matière de biodiversité sont **mal exploitées ou sous-estimées** ; ne **prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale** dans le département, indique peu les conséquences possibles de **l'effet barrière, de l'effet cumulé** avec les autres éoliennes et de la destruction d'habitats ».

**M170-Chanteguet Jean-Paul, ancien député, président du Parc Naturel Régional PNR de la Brenne (36)**, signale que le dossier présenté à l'enquête appelle quelques observations. Il s'étonne de ne pas avoir été consulté en amont sur ce projet qui se situe en limite de son territoire, côté Vienne ;

« l'aire d'étude intermédiaire comprend 9 communes de notre territoire » ; « l'aire d'étude éloignée couvre la moitié sud du Parc » ;

« **en matière d'éolien, les enjeux paysagers et de biodiversité ne s'arrêtent pas aux limites administratives** ».

**Remarques de forme** : il signale des oublis et des erreurs dans l'étude paysagère, ainsi que quelques pépites :

« p 190 de l'étude d'impact : [...] si toutefois, les bouleversements sont trop intenses et qu'ils provoquent l'abandon du secteur, **les oiseaux effarouchés trouveront des habitats de substitution dans les aires d'étude rapprochée et éloignée où un réseau d'étangs existe notamment dans le PNR de la Brenne** (environ 3 kilomètres au nord-est) ».

« **Nous serions donc un lieu de refuge...** » ;

ou encore des considérations sur l'intérêt de l'éolien pour le développement du tourisme local :

« pp 186 à 214) : les parcs éoliens peuvent également induire une nouvelle forme de tourisme » ;

« p 91 de l'étude paysagère : d'un point de vue plus symbolique, [...] un parallèle pourrait être fait avec les moulins à vent... ».

« **Comment peut-on encore comparer sur un plan paysager des moulins à vent avec des éoliennes industrielles de 180 m de haut ?** ».

**Remarques sur l'étude paysagère** :

« lorsqu'on lit l'étude paysagère, [...] les enjeux qui en ressortent sont forts, comme celui sur les vallées que l'on retrouve plusieurs fois « s'éloigner des vallées. En effet les vallées sont incompatibles avec les implantations éoliennes... ».

« or le projet se situe dans un territoire « griffé » par les vallées et au final **il est implanté à proximité immédiate de la vallée de la Benaize** ».

« si on prend le cas du patrimoine bâti, il en est de même, l'étude constate la grande qualité du bâti et des villages p77, mais lorsqu'il s'agit d'apprécier **l'impact du projet sur celui-ci, il est considéré comme faible voire non avéré** » ;

« **le prieuré de Villesalem** (classé MH depuis 1614) tout proche sera fortement impacté par le projet » ;

« conserver une zone tampon préservée autour de **l'abbaye de Saint-Savin**, classée MH et inscrite au patrimoine mondial de l'humanité en 1983 n'est même pas considéré comme un enjeu majeur. » ;

« d'après la carte de la zone d'influence visuelle (ZIV), elles seront visibles à des kilomètres à la ronde » ;

« pour ce qui concerne le photomontage réalisé depuis le Bouchet, haut lieu de territoire du Parc, il n'est constaté aucune visibilité. Le point de vue est pris depuis la route en contrebas du château. Le point de vue depuis la terrasse du château haut lieu touristique du territoire serait intéressant. On y voit très bien les parcs de Pouligny et de Sauzelles ; **quelle serait la perception de celui-ci ?** ».

#### **Remarques sur le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental :**

« p 13 : il est faux ou trop simpliste d'affirmer que : « le futur parc éolien de Liglet n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000 ; [...] de fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est à attendre » ;

« les **chauves-souris et les oiseaux se déplacent entre les sites Natura 2000**. C'est à l'étude d'impact de démontrer cette non dangerosité, p 14 : on ne sait pas à quelle fiche descriptive, lorsqu'elle est disponible, se réfère l'étude d'impact » ;

« p 17 : chiroptères et p 19 : oiseaux, il est indiqué qu'il y aura un suivi de mortalité ... C'est une mesure triviale. **Les éoliennes ne seront ni démontées ni arrêtées si la mortalité est trop forte** » ;

« chaque site est une entité « naturo-administrative » **mais pas isolé** ni de la nature ordinaire autour, ni des autres sites Natura 2000 » ;

« la lumière attire les papillons de nuit, principales ressources alimentaires des chiroptères ... **cette question n'est pas traitée.** » ;

« les affirmations récurrentes « enjeux modérés des éoliennes » ne sont pas du tout étayées » ;

« il ressort de cette lecture que **nombre d'enjeux a priori importants sont minimisés, voire ignorés, pour aboutir à des conclusions d'implantation qui semblent idéales** » ;

« on peut également relever la **faiblesse des vents** évalués à 6 ou 6,5 m/s. » ;

« l'impact pour les habitants proches du site ainsi que l'impact économique représenté par la perte d'attrait touristique sont à considérer sérieusement ... » ;

« ce projet en ne respectant pas l'échelle des paysages **porte atteinte à tout un territoire et à ses habitants qui représentent ensemble l'intérêt général** ».

#### ➤ **Pollution des sols**

« ces blocs de béton vont sans aucun doute perturber le cheminement des eaux souterraines jusqu'à risquer de diminuer et jusqu'à tarir les débits des deux forages de Jemelle et celui de la fontaine de Glandon ».

**M155- Babot José, géologue, Sauzelles (36)**, 18 km de Liglet :

« malgré le développement continu de la puissance installée, **la production ne progresse que faiblement en raison de facteur de charge de l'ordre de 20**. Ceci conduit à une multiplication des installations, en particulier dans la région du nord de la Nouvelle-Aquitaine et du sud du Centre-Val de Loire où se situe le projet de Liglet » ;

« si tous ces parcs voyaient le jour, entre la vallée de la Vienne et l'autoroute A 20, **il n'y aurait plus d'horizon vierge dans cette vaste zone**, l'une des plus préservées de France » ;

« chacune contient, par exemple, **plusieurs centaines de kilos de terres rares**, produites en Chine dans des conditions industrielles opaques, mais certainement polluantes » ;

« je suis géologue, or **l'aspect géologique et hydrogéologique** du problème est **pratiquement absent du dossier**. Les éoliennes seront installées majoritairement sur des dépôts continentaux tertiaires, argilo-sableux. [...] Ces dépôts très hétérogènes sont le siège de circulations d'eau qui alimentent des sources sur le site même (Font des Renoux, Source de Courtevrard et plus loin Source du Glandon). Il y a fort à craindre que l'installation des "galettes" de béton de 1000 m<sup>3</sup> ne vienne perturber ces écoulements, ce qui pourrait se traduire par une modification drastique du régime de ces sources, voire leur disparition, avec une influence sur les espèces qui en dépendent (batraciens et agnathes, par exemple) » ;

« il faut également veiller à ce que les excavations pour fondations et pour enterrer les câbles jusqu'au poste de livraison ne facilitent pas trop l'infiltration rapide des eaux de surface vers les circulations souterraines, ce qui pourrait les polluer en entraînant directement les produits phytosanitaires épandus en surface, et altérer ainsi la qualité des sources mentionnées plus haut » ;

« enfin, sous les dépôts tertiaires il y a une épaisse couche de calcaire bathonien, réputé karstifié. [...] Il faudra donc que l'étude de sol pour les fondations comprenne une étape de recherche de vide sous les futures éoliennes » ;

« en résumé donc, le promoteur propose l'implantation d'un parc éolien pour produire de l'électricité **dont la qualité "verte" n'est pas garantie** et dont la contribution aux besoins énergétiques du pays **est très faible** (dérisoire ?). Pour cela, on va **modifier considérablement les paysages champêtres d'un des derniers endroits de France où ils ne sont pas profondément marqués par le modernisme utilitaire**. Le promoteur présente un dossier d'enquête publique "standard" élaboré dans des conditions d'opacité dont se plaignent les élus et la population, et qui, en ce qui concerne **mon domaine de compétence, présente des lacunes graves** ».

**Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind**

✓ **La biodiversité**

« Comme expliqué en page 196 de l'étude naturaliste (paragraphe 5.6 Effets du parc éolien sur la conservation des espèces patrimoniales) : au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien de Liglet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs. C'est pourquoi le projet de Liglet est placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces



animales » ; « **Le projet éolien de Liglet respecte donc et s'inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** ».

#### ✓ **L'avifaune**

« Le projet éolien de Liglet respecte donc et s'inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » ; « **Le projet éolien de Liglet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations locales, ni leur dynamique, dans le cas présent concernant les oiseaux d'eau ou rapaces rencontrés dans le PNR de la Brenne ou de la ZPS, à proximité du site** ».

#### L'effet barrière pour l'avifaune migratrice

« Au vu de la bibliographie de l'effet barrière évoqué ci-dessus, il ressort que dans le cas de Liglet, l'emprise globale sur l'axe de migration principal de ces lignes sera peu importante puisqu'il n'excèdera pas 800 mètres (zones de survol des pales comprises). Cette distance est conforme aux recommandations les plus restrictives » ; « Il est possible que les éoliennes prévues pour le projet de parc éolien de Liglet (180 mètres en bout de pale), plus élevées et donc visibles à plus grande distance, facilitent voire améliorent l'anticipation des oiseaux ».

#### Le risque de collision des espèces migratrices

« Le parc de Liglet présente une emprise très réduite, conforme aux recommandations les plus restrictives, pour un effet barrière limité (parc repérable et aisément contournable), et il n'est d'ailleurs pas situé dans l'alignement des étangs les plus attractifs pour les oiseaux d'eau migrateurs » ; « Il est également important de préciser que le parc n'est pas situé dans un axe migratoire majeur. En effet, il est situé à l'écart des axes de migrations identifiés localement plus denses, et qui concernent la vallée de la Benaize, et le prolongement nord-est de la vallée du Salleron ».

#### ✓ **Les chiroptères**

« Une étude d'impact du parc sur la mortalité des chiroptères a été menée [...] elle prend bien en compte le risque de mortalité par collision et barotraumatisme, mais également la perte d'habitat » . « Dans le cas du projet de Liglet, de multiples mesures ont été prises :

- **Eviter** : éloignement des haies et boisement zones forestières.

L'implantation de toutes les éoliennes a été choisi de manière à se situer le plus loin possibles des haies et boisements environnants. Il s'agit là d'une **mesure d'évitement prise dès la conception du projet**, mais qui ne prétend pas répondre à des recommandations.

Rappelons par ailleurs que les directives EUROBATS sont des recommandations sécuritaires [...] La distance aux éléments du paysage, tels que les bois ou bosquets, ne constitue pas un critère d'exclusion pour la construction d'éoliennes. De plus, il apparaît que le minimum statistique de l'activité chiroptérologique est atteint dès 50 m des lisières, Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres » ; « Néanmoins, la distance des éoliennes par rapport aux haies et boisement a bien été étudié, afin de définir pas seulement l'impact du global du projet sur les chiroptères, mais l'impact de chacune des éoliennes sur les chiroptères » ; « Les éoliennes E1 et E4 sont à environ 150 m de distance des

lisières (bout de pale – canopée), ce qui est considéré comme suffisant. Pour celles situées en deçà de 140 m, une mesure de réduction sera mise en place » ; « Finalement, pour les éoliennes présentant un risque modéré, ou modéré à fort, des mesures de réduction (bridages) seront mises en place, afin d'aboutir à un impact résiduel du parc non significatif ».

- **Réduire** : destruction de haies réduite, choix d'une éolienne empêchant les chiroptères d'entrer à l'intérieur, suivi écologique de chantier, **bridages** de certaines éoliennes, choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres.

« Un protocole d'arrêt des éoliennes E3, E6, E7, E8, E9 et E10 sous certaines conditions sera mis en place. Les modalités de la programmation des aérogénérateurs prévues sont établies sur la base des inventaires menés en écoutes ponctuelles, mais également d'après la bibliographie et les retours d'expériences sur plusieurs parcs éoliens. L'objectif est de couvrir au mieux l'activité chiroptérologique et de réduire la mortalité des chauves-souris fréquentant la zone du parc éolien de façon optimale » ; « Cette mesure d'arrêts programmés sera complétée par la mesure de suivi de l'activité chiroptérologique à hauteur de nacelle ainsi que la mortalité induite par les éoliennes, durant l'exploitation du parc. Les résultats du suivi d'activité et de mortalité pourront amener l'exploitant du parc à modifier les paramètres des arrêts programmés dès la seconde année d'exploitation ; de mortalité des chiroptères, mais également les tests à réaliser au cours du suivi afin de valider, corriger les résultats ».

- **Compenser** : L'impact résiduel (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction) étant jugé non significatif. **Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.**

« De plus, afin de s'assurer durant l'exploitation du parc, que les impacts effectifs sur les chiroptères sont bien conformes aux impacts attendus et ne les dépassent pas, un suivi d'activité et de la mortalité des chiroptères sera mis en place la première année d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans. Il consiste en :

- Un suivi de l'activité par enregistrements en continu à hauteur de nacelle, sur l'intégralité de la période d'activité des chiroptères,
- Un suivi de la mortalité conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres dans sa version révisée de 2018, constitué d'un total de 41 sorties (minimum exigé de 22 sorties) ».

« La bonne réalisation et les résultats de ces mesures d'accompagnements sont suivis par un inspecteur, dans le cadre de la réglementation » ; « En cas de constatation d'une mortalité significative, un arrêté pourra être pris par le préfet pour imposer des mesures d'exploitation de manière à réduire cette mortalité. ; « contrairement aux idées reçues, dans le cas d'une forte mortalité, le parc éolien peut être soumis à un arrêté préfectoral, demandant par exemple l'arrêt d'une ou plusieurs éoliennes dans certaines conditions » ; « De manière générale, les effets potentiellement induit par les travaux sont la perte d'habitat, le dérangement et la mortalité, c'est pourquoi aucuns travaux ne débiteront entre début février et fin juillet, l'abattage des arbres est prévu à l'automne et les arbres à gîte potentiel devront être préalablement repérés » ; « Précisons également que les sources de mort accidentelle des chauves-souris les plus importantes sont d'origine humaine, et

multiples : pesticides, destruction de gîtes, transformation des habitats, chats domestiques, mortalité routière, parcs éoliens ... ».

#### ✓ **Les fondations- le sol et sous-sol - pollution**

« Ainsi, dans le cadre du projet éolien de Liglet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été consultée. En l'occurrence, le projet est situé à proximité (mais en dehors) du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable des « Basses Roches », situé sur la commune de La Trimouille. [...] Toutefois, ce périmètre de protection éloigné est situé en dehors de la zone d'étude, qui est donc exempte de contraintes vis-à-vis de ce captage ».

« Les fondations des éoliennes [...] d'une profondeur d'environ 3m sur 13 m de rayon, ne vont donc modifier l'infiltration que très légèrement et très localement, mais ne peuvent pas être à l'origine d'un tarissement des débits de forages ou sources, tels que celui de Jemelle ou de la fontaine de Glandon » ; « La déstabilisation du sous-sol est un aléa bien identifié sur la zone de projet » ; « le positionnement des machines et chemins éviteront les secteurs faillés ainsi que les secteurs présentant des cavités » ; « Dans le secteur du projet, aucune cavité n'a été identifiée. Les études géotechniques à la phase de chantier le confirmeront. » ; « dans le cadre de l'étude des impacts du projet. Aucune cavité n'étant identifiée dans ce secteur, la géologie du site ne présente pas de contrainte particulière pour l'implantation d'éoliennes. Toutefois, **des études géotechniques précises seront réalisées en amont du chantier** » ; « des études hydrogéologiques sont également réalisées en amont du chantier, dans le but de connaître le niveau des plus hautes eaux (NPHE), et d'évaluer s'il existe un risque de remontée de la nappe phréatique au niveau des fondations de chaque éolienne ».

#### ✓ **Les déchets issus du démantèlement**

« Les éoliennes sont constituées de matériaux récupérables pour la plus grande partie. En effet, les métaux (acier, fonte, cuivre, aluminium) sont revendus à la « ferraille » donc recyclés. Le béton des fondations est également recyclé. Les pales peuvent quant à elles, être valorisées sous forme de chaleur ou réutilisées pour faire du ciment ».

#### ✓ **Pollution des sols**

« En cas de fuite d'huile sur un des éléments de l'éolienne, la base de la tour servira de cuvette de rétention. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.

En phase d'exploitation, le fonctionnement des éoliennes est surveillé en permanence (télésurveillance), afin de contrôler entre autres les éléments mécaniques tels que le niveau et la température de l'huile du multiplicateur. De plus, le contrôle des fuites d'huile, graissages, vidanges avec récupération des huiles brûlées et traitement dans des centres spécialisés font partie des opérations d'entretien et maintenance des éoliennes ».

### **6.2.3. Problèmes de santé (bruit, infrasons, lumière) (cité 152, 98, 70 fois)**

#### ➤ **Bruit**

« le bruit intermittent généré par les éoliennes rend inhabitable les habitations situées à moins de 1 km » ;

« les communications scientifiques [...] qui nous alertent sur les dangers des infrasons et des effets stroboscopiques [...] sont passées à la trappe et niées ».

#### ➤ **Infrasons**

« bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervements et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens ».

#### ➤ **Lumière**

« des fenêtres de nos chambres, nous voyons la nuit déchirée d'éclairs rouges et il n'est plus question de dormir volets ouverts ... ».

**C69-Pradaud Cécile, Coulonges 86**, exprime son désaccord sur le projet :

« de mon jardin, je vois celles de Lussac-Les-Eglises : c'est monstrueux. De quel droit certains se permettent d'anéantir le paysage de bocage ? Les éoliennes ne sont pas rentables. Elles sont mauvaises pour la santé des humains et des animaux meurent à cause d'elles. Des arbres sont abattus pour les implanter. Tout ce désastre pour de l'argent ! ».

### **Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind**

#### ✓ **Distance aux habitations**

« Le critère humain est un critère important que nous avons pris en compte dans le cadre du projet de Liglet, **en définissant une zone d'implantation potentielle, à 700 m des premières habitations**, soit bien au-delà de la réglementation qui est de 500 m minimum. La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application par le ministère, n'est pas conditionnée par la hauteur des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact qui démontre que les impacts potentiels (notamment en termes de bruit et de paysage) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées » ; « La distance d'éloignement n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante ».

« Un rapport de l'Académie National de Médecine a été publié le 9 mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres) et confirme que « **les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations** ». « **Avec plus de 700 m de distance minimale entre les éoliennes et habitations, le projet éolien de Liglet respecte la réglementation en vigueur, et va même au-delà, dans une approche conservatrice**. De plus, les études acoustiques réalisées pour ce parc éolien montrent que l'impact acoustique des installations sera limité au niveau des habitations, et respectera les valeurs fixées par la réglementation ».

### ✓ Emissions sonores

« L'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet par la société Venathec a permis de démontrer **que le parc éolien respectera la réglementation en vigueur**, notamment grâce à la mise en place d'un plan d'optimisation de nuit (bridage de certaines machines pour des vitesses de vent entre 6 et 9 m/s) ».

### ✓ Infrasons

« L'ANSES a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective (Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens). *À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité* » ; « L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens ».

« Le rapport de l'Académie National de Médecine « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » (mai 2017) confirme que :

***le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques*** ». « **De plus, au vu de la distance d'éloignement supérieure à 700 m entre le projet et les habitations, l'impact des basses fréquences générées par les éoliennes sur la santé humaine (principalement les organes creux) sera nul** ».

### ✓ Ombres portées et effet stroboscopique

« Pour les habitations les plus proches, on pourra constater ce phénomène au lever ou au coucher du soleil, mais dans des proportions bien moindres et qui n'auront aucun impact sur la santé. Les zones les plus sensibles se trouvent à l'Est et à l'Ouest des éoliennes ; l'habitation la plus proche potentiellement concernée est la Maisonnette de Courtevaud, à 700 m à l'Est d'une éolienne. De plus, le caractère bocager de la zone atténue fortement ces effets ».

### ✓ Balisage lumineux

« Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires » ; « La réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et feux à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit. De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère ».

« Par ailleurs, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux ».

### ✓ **Syndrome éolien**

« L'Académie de médecine, dans son rapport publié en mai 2017, évoque ce problème et alerte sur un possible syndrome éolien après des plaintes d'associations de riverains faisant part de troubles fonctionnels liés à la présence d'éoliennes » ; « Mais, il ressort de ce rapport que **le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif**, dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains tirent ou non de la présence d'un parc éolien » ; « A noter que le rapport **ne repose pas sur une étude scientifique** menée par l'Académie de médecine mais sur une bibliographie internationale (dont plusieurs études d'opposants assumés), ce qui conduit ses auteurs à formuler au conditionnel l'ensemble de son analyse ».

« Nous pouvons notamment relever les passages suivant du rapport de l'Académie de Médecine, qui soulignent l'aspect subjectif des nuisances et des facteurs psychologiques :

- « *les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores* » (p. 10)

- « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » (Effet nocebo) (p. 11)

- « *Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.* » (p. 11)

- « *Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.* » (p. 12) »

« **Ainsi, il ressort que ce syndrome appelé syndrome éolien relève plus d'un ressenti subjectif que d'une réelle nuisance sur la santé** ».

« A l'inverse, on peut citer ce témoignage d'un « Riverain de cinq éoliennes, ma vie n'est pas un enfer » qui va à l'encontre de tous les « ont dits ». Ce riverain vit à 830 m de l'éolienne la plus proche, et pourtant il ne les entend pas fenêtre ouverte, et personne aux alentours ne souffre de maux de tête ou d'insomnies » ; « Il s'agit bien sûr d'un témoignage isolé, on citera donc également un sondage récent réalisé en 2015 par le CSA, sur un échantillon de 506 individus représentatifs de la population française, habitant dans une commune située à moins de 1000 m d'un parc éolien ».

### ✓ Santé animale

« Il est à noter que nous exploitons des parcs à proximité d'élevages, notamment à Glénay et Maisontiers (79), et que nous n'avons jamais eu de retours concernant d'éventuels problèmes de santé » ; « De plus, le site d'implantation du projet de Liglet se trouve principalement sur des terrains de cultures ».

### ✓ Perturbation des ondes radio-électriques

« Un antenniste passera sur site afin de mesurer la force du signal avant et après implantation du parc ».

« Si le projet éolien est à l'origine des perturbations, les travaux d'amélioration **seront à la charge du propriétaire des éoliennes** ».

### ✓ Conclusion

« A l'heure actuelle, les études scientifiques n'indiquent pas d'effets directs des éoliennes (niveaux sonores, infrasons, balisage, ombres portées) sur la santé. Bien qu'étant subjectif, il existe tout de même un syndrome éolien, lié à l'effet nocébo » ; La santé des riverains est donc un critère important à prendre en compte dans le développement de projets éoliens ».

« **Dans le cas du projet de Liglet, celui-ci présente des caractéristiques au regard du critère humain très avantageuses, qui permettent de limiter les nuisances en se plaçant à distance des habitations au-delà de la réglementation (minimum de 500 m), à savoir à 710 m des premières habitations (2 habitats isolés et le hameau Jemelle), puis à plus de 1 km** ».

## 6.2.4. Valeur des biens (cité 84 fois)

« je refuse la dévalorisation de nos biens immobiliers » ;

« qui voudrait acheter une maison à la campagne avec, comme spectacle, un champ d'éoliennes devant sa porte ? » ;

« j'ai fait de gros travaux de rénovation et je crains la perte de valeur du bien que je veux transmettre à mes enfants, on parle de 30 à 40 % ».

### Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind

« La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères **subjectifs de perception de l'éolien** peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation ».

« **Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parc éolien** ».

### ✓ Conclusion

« Chaque citoyen est en droit de se questionner sur l'effet d'un projet sur le patrimoine, l'immobilier ou encore le tourisme » ; « Toutefois l'appréciation de l'effet visuel est propre à chacun, et les études réalisées permettent d'en saisir la mesure » ; « En revanche,

rien ne permet de dire qu'un parc éolien serait source d'une diminution de la fréquentation touristique, donc rien n'oppose éolien et tourisme ou patrimoine » ; « Au contraire, nous pouvons apporter des retours d'expérience de communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes et qui en tirent parti, en faveur de la valorisation de leur patrimoine :

« on citera par exemple le maire de Benet (85), commune située au sein du **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** qui a témoigné dans le cadre de l'enquête publique de la ferme éolienne de Tageau à Adriers : « Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin. ».

« ou encore, la communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) et n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. »

« rappelons également les résultats de l'enquête du CSA (Consumer Science & Analytics) pour FEE (France Energie Eolienne), qui indique que près de 3 français sur 4 considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage. »

« de plus, dans le cadre de certains de ces projets, **la société Volkswind participe à la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, à travers divers mécénats.** »

« d'ailleurs, l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française et une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (75% favorables, enquête IFOP pour la FEE – Mai 2016). »

### 6.2.5. Patrimoine (cité 89 fois)

« il faut déplorer les atteintes qui seront faites de Villesalem ; le bourg de Liglet situé à 3 km à vol d'oiseau sur une colline en face des éoliennes à la même altitude subira un impact très fort ».

**C67 Carré Dominique, représentant l'Association Les Amis de Villesalem, Journet 86**, rappelle que le prieuré est **propriété de l'Etat depuis 1962** et que **Notre Dame de la Paix (XII<sup>e</sup> siècle) a été classée monument historique en 1914.**

Il indique que « cette association a toujours œuvré pour faire en sorte que le site du prieuré soit reconnu et reste accessible au plus grand nombre » ; « est inquiet de voir s'implanter des parcs éoliens dans le périmètre rapproché du hameau de Villesalem » ;

« **nos visiteurs** sont des amateurs d'histoire, de vieilles pierres et de nature. Ils **apprécient les beaux paysages** et le calme de nos villages. » ;

« nous craignons de voir **l'environnement** du village de **Villesalem** se transformer en forêt post-moderne de ventilateurs clignotants en parfait **anachronisme** avec les lieux chargés d'histoire qu'ils entourent » ;

« nous sommes **donc inquiets** de voir s'implanter des parcs éoliens dans le périmètre rapproché du hameau de Villesalem » ;

« situé à **1,5 kilomètre** du hameau, ce parc éolien sera le passage obligé pour tout visiteur du prieuré en provenance des villes du Blanc et de la Trimouille, au passage du carrefour du Pilory situé à **500 mètres de l'éolienne E2** » ;



« nous n'avons eu de cesse de **mettre en valeur les paysages, sites naturels et sites patrimoniaux de notre territoire**, et de faire reconnaître qu'ils constituaient la richesse première » ;

« **l'implantation du parc éolien de Liglet viendrait, en totale contradiction avec ces politiques de valorisation** ».

**C64-Maupoix Michel, président de l'association Rencontre avec le Patrimoine Religieux Orléans (45)**, indique dans son courrier :

« notre association, reconnue d'intérêt général, [...] chargée par la Région Centre-Val de-Loire d'une mission de service public, [...] c'est au nom de cette compétence reconnue que **nous nous inquiétons vivement d'un projet**, qui, s'il était mis en œuvre, **porterait atteinte à un témoin exceptionnel de notre patrimoine** » ;

« **le prieuré de Villesalem**, dont il s'agit est une dépendance de la prestigieuse abbaye royale de Fontevraud » ;

« il assume la fonction de **pôle d'attraction culturelle** pour le **territoire du Montmorillonnais** » ;

« c'est également une **destination** touristique **prisée** dans le **département**, qui a fait de **l'art roman un marqueur identifiant** mondialement reconnu » ;

« **l'impact visuel** et donc psychologique sur **les visiteurs** ne pourrait être que **très négatif** et par conséquent **dissuasif** » ;

« on observe en effet le développement d'un **tourisme exigeant** à la recherche **d'authenticité**, ce qu'offre précisément le **site de Villesalem**. Il importe donc de **le protéger et de lui conserver son pouvoir d'attractivité** ».

**C65-Gady Alexandre, président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) Paris**, exprime ses inquiétudes :

« le **prieuré de Villesalem** situé à seulement **1500 m** de 10 éoliennes sera gravement touché » ;

« **l'abbaye de Saint-Savin** inscrite au patrimoine mondial de **l'UNESCO** est située à **12 km** du projet éolien » ;

« les services du Préfet de Région (**DRAC Poitou Charentes**) ont défini autour de l'abbaye de Saint-Savin un **périmètre de protection paysagère** à l'intérieur duquel **l'implantation d'éoliennes [...] est prohibée** en raison des nombreuses visibilités possibles depuis les coteaux de Saint-Savin. Le **projet de Liglet se situe à l'intérieur de ce périmètre** et contrevient ainsi aux mesures de protection prises par l'administration. **Ce seul argument justifie, à notre sens, un rejet du dossier** » ;  
« d'autres patrimoines historiques [...] souffriront de covisibilités importantes ; les plus proches : le manoir de **Courtevrault à 850 m** » ;

« il faut aussi insister sur la qualité de l'important **patrimoine bâti vernaculaire** d'architecture traditionnelle » ;

« ce projet sera également manifestement **très dommageable pour ce paysage de bocage** [...] renforcé et mis en valeur par la **présence de zones Natura 2000 à proximité : vallée du Corchon, vallée du Salleron et de la Benaize**, relevant de la directive Habitats-Faune-Flore et du Parc Naturel Régional de la Brenne à 2 000 m seulement » ;

« à l'instigation de la communauté de communes et des élus, ce patrimoine historique et naturel très riche **a été valorisé par un réseau dense de sentiers balisés et d'un sentier d'interprétation ...** » ;

« En vertu de tous ces arguments, ce projet apparaît particulièrement inadapté à ce territoire. La **SPEFF émet donc un avis d'opposition ...** ».

### Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind

#### ✓ **Le Prieuré de Villesalem**

« Comme souligné dans l'étude paysagère : **Le Prieuré de Villesalem est un des points d'orgue du secteur, situé à 1.5km du site de projet, il présente un enjeu important** » ; « le point de vue du photomontage n°45 a été choisi comme étant le plus sensible au regard de ce site patrimonial. Le point de vue est plus en retrait du hameau de Villesalem, le prieuré et le haut des pales de 3 éoliennes seront co-visibles, le reste du projet étant dissimulé par la présence de boisements. (Photomontage n°45 – page 163 – Etude paysagère). Depuis le hameau de Villesalem, selon la position de l'observateur, le projet est dissimulé par le bâti et/ou la végétation, limitant ainsi l'impact visuel du projet au regard du prieuré de Villesalem. (Photomontage n°44 – page 162 – Etude paysagère) ».

#### ✓ **L'Abbaye de Saint-Savin**

« Une démarche est actuellement en cours pour le classement du clocher de **L'Abbaye de Saint Savin** au patrimoine UNESCO, sachant que l'Abbaye y est déjà classée » ; « Il est important de préciser que le projet de Liglet n'est pas un frein à cette démarche, ni même un motif de déclassement de l'Abbaye. En effet, une co-visibilité avec des éoliennes n'est pas un critère de classement ou de déclassement UNESCO, pour preuve en sont les très nombreuses éoliennes visibles depuis le canal du midi ». « Concernant le périmètre évoqué au sein duquel les éoliennes seraient prohibées, et dans lequel se trouve le projet de Liglet (en périphérie Est), il s'agit en fait d'un document de travail trouvé sur internet.

Ce périmètre n'est pas en vigueur, ni même validé, et ne s'inscrit d'ailleurs dans aucun cadre réglementaire, comme nous l'a indiqué son auteur par téléphone (Julien Laborde) ».

On note d'ailleurs que la zone tampon proposée (pour l'analyse des visibilitées depuis des lieux emblématiques), comprend déjà les 18 éoliennes en exploitation de Saint Pierre de Maillé ; « **Ainsi, ce document ne remet pas en cause la demande d'autorisation environnementale du projet de la ferme éolienne de Liglet, qui ne représente pas une menace pour l'Abbaye de St Savin et son clocher** ».

#### ✓ **Château de Courtevrauld à Liglet, 1190 m, PV48, page 166 Etude paysagère :**

« Au niveau du hameau et du Château de Courtevrauld (inventorié aux MH), les éoliennes seront visibles de par leur proximité, mais pas omniprésentes selon la position de l'observateur comme le démontre le point de vue ci-dessous. Le masque végétal permet de masquer les éoliennes E04, E06, E07, E09, et les pales des éoliennes E01, E03, E05 et E10, qui seront alors partiellement visibles en période hivernale à travers les branchages. (Photomontage n°48 – page 166 - Etude paysagère). L'impact est jugé ponctuel (Etude paysagère – page 177) ».

✓ **Château de Céré à St Hilaire sur Benaize, 4660m, PV52, page 170 Etude paysagère :**

« Le paysage étant composé d'importants boisements, ces derniers vont limiter la visibilité du projet. Seul le haut des pales de 3 machines sera visible en arrière-plan ».

✓ **Château de Fontmorond à Liglet, 5400m, PV53, page 171 Etude paysagère :**

Le projet éolien de Liglet ne sera pas perceptible.

✓ **Château les Ajoncs à St Hilaire sur Benaize, 7390 m, PV58, page 176 Etude paysagère :**

« La RD975, qui reste un axe de circulation importante dans les trajets des locaux, fait office de ligne de force, au sein de ce paysage agricole ouvert. La verticalité amenée par l'implantation du futur site d'implantation est associée depuis ce point de vue, à l'alignement de peupliers. L'impact visuel est donc limité et le parc s'intègre d'autant plus au passage existant ».

### **6.2.6. Economie : moins d'attrait touristique, perte d'activité (cité 119 fois)**

« Les touristes épris de vacances tranquilles et vertes iront voir ailleurs » ;

« le risque est grand de voir ce territoire s'appauvrir encore davantage en le privant des seuls atouts qu'il avait encore : un environnement préservé » ;

« combien de projets d'entretien et de rénovation de bâtiments ne seront pas envisagés ces prochaines années ? » ;

« quel sera l'impact sur le patrimoine architectural de la région ? et sur l'activité économique ? ».

**R34/C68 Nicolas Agnès, Liglet "Rangarnaud", à 800 m du parc**, indique dans son courrier qu'ils sont deux foyers à vivre en ce lieu-dit. Elle présente ensuite son projet agro-touristique : « **structure d'accueil en gîte bioclimatique** de 8 à 10 personnes et 2 chambres meublées. L'activité doit démarrer en juin 2019. Parallèlement des habitats groupés sont prévus pour accueillir 5 familles en plus sur le site. » ;

**Mme Nicolas remet en question la localisation du point de vue** n° 105-localisation centre du hameau : *c'est faux !* ; ainsi que la distance au projet (éolienne la plus proche 1,42 km) : de quel point ? ;

Mme Nicolas s'interroge sur les commentaires de l'étude paysagère et cite : « *l'impact visuel du projet peut être qualifié de fort en raison de son emprise dans le panorama et des covisibilités engendrées au regard du hameau de « Courtevraud » (effet de rupture d'échelle), néanmoins, cette vue reste ponctuelle et le secteur reste peu habité ( !!!).*

Mme Nicolas demande à la société *Wolkwind* de réaliser des photomontages réalistes depuis la cour de la ferme, de confirmer les distances des éoliennes au centre du hameau, de les rectifier et de la joindre au dossier présenté à Madame la préfète. » ; d'offrir une semaine de vacances découvertes dans le Poitou à 10 mn du parc de la Brenne, du prieuré de Villesalem et de l'abbaye de Saint-Savin, au pied de 10 éoliennes de 180 mètres, à l'ensemble de son personnel de Limoges et Strasbourg » ; « si la société *Vollkwind* peut me faire une proposition de locatif possible durant les travaux ? des indemnités compensatoires ? Quel dédommagement pour une installation

*paysagère masquant les 10 machines ? Dois-je fournir des devis ? Si j'envisage de vendre et partir, quelle compensation financière ? » ;*

*« je ressens comme mes voisins cette désagréable impression d'être pris pour « des couillons » comme on dit ici. **Un sentiment d'impuissance** face à la machinerie administrative et juridique. ».*

**C66-Fontaine Luc, président de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre (AHTI) domiciliée à Bêlâbre (36)**, reprend dans un document de 20 pages accompagné de 17 annexes, les principaux motifs de son avis défavorable au projet :

En préambule il présente les différents effets de l'activité humaine sur le climat, la biodiversité, la pollution ainsi que sur l'artificialisation des terres.

Ensuite, il remet en question **la qualité des documents présentés** par la société Volkswind : « *le dossier d'étude présenté n'assure ni l'information ni la participation du public ni la reprise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* » ; « *le promoteur [...] impose 1496 pages de textes noyés dans un labyrinthe de 15 fichiers informatiques* » ; « *dans un délai aussi court de seulement un mois qui lui a été accordé, [...] Il est évident que le public, dans l'impossibilité de prendre connaissance et comprendre une telle montagne de données dans un délai aussi court [...] ne se déplacera pas* » ;

**Sur la localisation du site** : « *à moins de 2 km se trouve le Parc Naturel de la Brenne* » ; « *Liglet est principalement une terre d'élevage dans un environnement boisé et bocager* ».

**Sur la production d'électricité** : « *il est impossible d'avoir un facteur de charge de 31,5 % et de produire 95 200 MWh/an pour 44 000 personnes chauffage compris à Liglet à l'entrée du parc Naturel Régional de la Brenne* ».

**Sur l'économie de CO<sub>2</sub>** : « *avoir annoncé une économie théorique de rejet de CO<sub>2</sub> dix fois supérieure à la réalité (28 500 T au lieu de 2 611 T) est un mensonge* ».

**Sur l'historique du projet** : « *le promoteur ne fait aucune mention de la décision du conseil municipal du 22 décembre 2015 qui : « décide de s'opposer au projet d'implantation d'une centrale éolienne sur la commune de Liglet ».*

**Sur l'étude d'incidence Natura 2000, la faune et la flore** : « *le PNR de la Brenne, ainsi que les territoires et les espaces qui entourent le projet de Liglet dans un périmètre de 20 km sont étroitement mêlés entre eux, contrairement à ce que le promoteur veut ignorer ou cacher* » ; « **ce n'est pas en 6 jours que l'on étudie des centaines d'espèces protégées et/ou remarquables** ».

**Sur l'étude chiroptérologique** : « *pourquoi ENCIS environnement ont-ils ignoré l'existence des sites de Pouligny et de Bêlâbre compris dans le rayon de 20 km ?* » ;

**« pourquoi n'ont-ils pas pris contact avec les chiroptérologues du PNR ? ».**

**Sur l'étude avifaunistique** : *la Brenne figure au 4<sup>e</sup> rang des « zones humides françaises d'importance internationale » ; « la localisation délicate à l'entrée du PNR de la Brenne dans un espace de 10 km des projets de parcs éoliens de Liglet, Brigueuil-le-Chantre, Thollet-Coulonges dans la Vienne et de Tilly dans l'Indre représente un obstacle mortellement dangereux pour l'avifaune attirée par la richesse de la biodiversité des milliers d'étangs » ; « il n'est pas possible de ne proposer aucune mesure particulière après avoir énuméré une telle quantité de volatiles ».*

**Sur le tourisme : « c'est malhonnête d'utiliser un sondage vieux de 15 ans pour essayer de convaincre le public en le désinformant » ; « dans l'étude d'impact page 62, le promoteur indique : aucun label touristique n'est à recenser autour du projet » ; « même si ENCIS ne veut pas les voir, il y a de nombreux labels touristiques autour de leur projet de Liglet » ; « cette déclaration diffusée pour influencer le public, en dévalorisant une profession, est fautive » ; en annexe (attestation de Gîtes de France Indre en Berry), le responsable indique : « Gîtes de France ne labellise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens ou à proximité de celles-ci ».**

**En conclusion,** il est fait référence au guide du Ministère de l'Environnement sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres : « l'étude des sociétés Volkswind et ENCIS laisse apparaître l'extraordinaire richesse de la biodiversité des territoires du PNR de la Brenne et de la commune de Liglet » ; « les enjeux de conservation de la biodiversité sont incompatibles avec le projet de Liglet » ; « l'AHTI est fermement opposée à ce projet ».

### Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind

« **Enquête AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre)** Contrairement à ce que peut laisser imaginer son intitulé, l'activité de cette association semble essentiellement concentrée sur la contestation des différents projets éoliens sur le territoire (voir l'activité du site internet, et page Facebook), ce qui pose question sur son impartialité. Il convient aussi de noter que la tournure des questions posées peut influencer fortement la réponse des participants ».

« Les conditions de réalisation de ce sondage ne sont pas non plus précisées dans ce document, qui est le seul à y faire référence. Il est donc impossible de vérifier la validité de ce sondage qui n'a pas été réalisé par un organisme spécialisé dans les sondages. Nous rappelons qu'un sondage réalisé par IFOP et présenté le 14 Septembre 2016 montre que 75% des riverains d'un parc éolien, et 77 % du grand public, en ont une image positive ».

### **L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire.**

« C'est pourquoi on se réfèrera également à la récente étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public réalisée par l'institut IFOP pour le compte de l'association France Energie Eolienne (courant 2016), on constate les enseignements suivants : 75 % des riverains de parcs éoliens (moins de 1000 m d'un parc éolien) en ont une image positive et 77 % du grand public également ; 77% des riverains étaient enthousiastes (8%), confiants, sereins (34%) ou indifférents (44%) à la nouvelle de la construction d'un parc éolien sur leur territoire ; Plus de 80 % des riverains et du grand public perçoivent l'impact économique favorable de l'éolien pour le territoire ainsi que l'engagement écologique vertueux qu'il représente ».

« La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. **Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques ».**

« **L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire ».**

« La charte label Gîte de France et Tourisme Vert, ne mentionne aucunement que la présence d'un parc éolien soit contraire à la labellisation d'un gîte en Gîte de France), ni même dans les critères de normes de confort » ; « De plus et à contrario de ce qui est déclaré, rien ne permet d'assurer une diminution de la fréquentation du gîte du fait de la présence d'un parc éolien à proximité. En effet, des gîtes existent déjà à proximité de parcs éoliens, et en font la promotion voire en proposent des visites, comme par exemple le gîte Vauflour à Ouanne (3 épis), ou le gîte Moulin à Vents à Ally (2 épis) ».

« Au contraire, **les parcs éoliens peuvent apporter de la clientèle supplémentaire** grâce au « **tourisme d'affaires** » qui intéresse d'ailleurs les Gîtes de France comme en témoigne Michel Dubreuil, le président de Gîtes de France dans le département de la Vienne : « *La construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients.* ».

« Les Gîtes de France portent d'ailleurs un intérêt tout particulier aux préoccupations environnementales actuelles, au regard de la labellisation Ecogîte® mise en place pour un tourisme eco-responsable » ; « Un Ecogîte est conçu notamment pour être économe en énergies et utiliser des sources d'énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique...) ».

« **Le parc de Liglet est donc parfaitement compatible avec le projet agrotouristique de Madame Agnès Nicolas au lieu-dit Rangarnaud à Liglet, qui souhaite créer une structure d'accueil en gîte bioclimatique** ».

### **6.2.7. Sentiment d'injustice – Division au sein de la population**

« *cette région du nord-Aquitaine [...] semble sacrifiée aux intérêts de groupes financiers [...] curieusement c'est cette partie nord [...] qui est la cible, [...] la partie pauvre, hyper-rurale à la population âgée, [...] rien ou presque dans les territoires riches ou touristiques, [...] est-ce cela qu'on appelle l'égalité des territoires ?* » ;

« *s'affrontent maintenant [...] les pro-éoliens et les contres, les « ceux qui en profitent » et les « ceux qui en subissent les nuisances »* ;

« *ces projets fleurissent dans les zones peu habitées, c'est plus facile ... Sud-Vienne, Haute-Vienne, Indre ... les habitants de ces régions ne sont plus considérés, ne sont plus écoutés, ne sont plus entendus : nous sommes pris pour des moins que rien ... peut-être même des manipulés* ».

### **6.2.8. Développement anarchique des parcs sans vision globale - Manque de concertation**

« *directement impacté par la première réalisation de ce développement complètement anarchique, à savoir le parc de Lussac-les-Eglises, j'imagine sans peine les dégâts irréversibles que vont déjà causer mes projets bien engagés sur toutes les communes environnantes* » ;

« *je crains un véritable encerclement non seulement pour les habitants des communes de Liglet, La Trimouille, mais aussi pour tous les habitants des projets voisins : Thollet-Coulonges-les Hérolles, Brigueil-le-Chantre, Journet, Tilly (36), Lussac-les-Eglises (87),*

[...] tous ces projets limitrophes des uns des autres, mais sur trois départements et deux nouvelles régions, [...] ces projets fleurissent les uns après les autres sans concertation ».

### Extraits du mémoire en réponse de la société Volkswind

#### « Pourquoi la région Poitou -Charentes ?

En l'occurrence, le choix d'une zone pour l'implantation d'un parc éolien, doit répondre à de nombreux critères et contraintes techniques, tels que :

- Le potentiel vent, la distance aux habitations (500 m réglementaire), la distance aux routes, les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo), les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux, les distances aux monuments historiques, l'archéologies.

Le Sud de la région Nouvelle Aquitaine est en effet peu favorable au développement de l'énergie éolienne, en raison d'un plus faible potentiel vent, comme le montre la carte page suivante qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région nouvelle Aquitaine, mais également en raison de contraintes aériennes militaires sur le littoral aquitain.

**En particulier, la région Poitou-Charentes est une région attractive en termes de gisement éolien, avec des vitesses de vent moyennes à 100 m de hauteur de l'ordre de 6 à 6,5 m/s sur le site de Liglet (source : Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes) ».**

#### **6.2.9. Rentabilité de l'éolien – Pertinence – Retombées économiques**

« un facteur à charge annoncé par le promoteur » ;

« je n'admets pas que le KWh fourni par les éoliennes soit acheté par EDF environ 3 fois plus cher que celui du prix du marché, [...] par ce biais, les groupes investisseurs amortissent leur capital dans les cinq premières années ».

### Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind

#### ✓ Une énergie fiable et sûre

« L'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable, donc basée sur un phénomène naturel, et dont le renouvellement est assez rapide pour être considérée comme inépuisable » ; « Ainsi, et contrairement aux idées reçues, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national, assurant la continuité de la production ».

« La puissance d'une éolienne du projet de Liglet est de 3,45 MW. La puissance délivrée sera donc au maximum de 3,45 MW, à savoir pour des vitesses de vent d'environ 50 km/h, sachant qu'elle fonctionne sur une plage de 10 à 80 km/h de vent environ.

Concernant **la fiabilité** des éoliennes, leur disponibilité technique est de plus de 98 %, ce qui est très largement supérieure à celle des centrales conventionnelles (de 70 à 85 %). La disponibilité technique correspond à la proportion du temps pendant lequel une installation est en état technique de fonctionnement. **Les éoliennes font donc partie des installations de production d'électricité les plus fiables ».**

### ✓ L'énergie éolienne face aux centrales à flamme

« RTE (Réseau de Transport Électrique) constate que les trois quarts de l'électricité produite par l'éolien constitue une énergie de substitution. C'est-à-dire que **75% de la production électrique éolienne est autant d'électricité qu'il n'est pas nécessaire de produire par les centrales thermiques** classiques qui rappelons-le, sont fortement émettrices de gaz à effet de serre. Lorsque la production éolienne diminue, la production globale est alors « classique » et retrouve, dans le pire des cas, son taux d'émission de CO2 initial. Il s'agit bien d'un retour au niveau initial et non d'une augmentation du taux par rapport à ce niveau de base ».

Dans son Bilan Prévisionnel 2017, RTE indique notamment que « [...] **développer un système reposant à 70 % sur des ENRs ne conduit en aucun cas à « doubler » la capacité renouvelable par des moyens thermiques** ».

« Une note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie, de l'environnement et de l'ADEME stipulait que selon les objectifs de développement éolien : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO2 par an » ; « Le gouvernement a d'ailleurs récemment décidé de faire fermer les 4 dernières centrales à charbon d'ici à 2022 ».

« D'après le bilan RTE 2017, en France métropolitaine, la capacité des installations de production d'électricité a diminué de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016. La baisse importante du parc thermique fossile classique (-13,1%) avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc renouvelable (+2 763 MW) ».

### ✓ Pourquoi l'éolien plutôt que d'autres énergies renouvelables ?

« Il s'agit de développer les énergies renouvelables dans leur ensemble, chacune présentant des caractéristiques, des potentiels et des avantages différents » ; « Parmi tout le panel des moyens de production d'électricité renouvelable, **l'éolien possède de nombreux avantages** » :

- C'est l'énergie renouvelable la moins chère (avec l'hydroélectrique)
- C'est une des énergies qui a le plus fort potentiel de développement.

### ✓ Les retombées économiques

« L'objectif de toute entreprise, qui dispose de moyens humains, matériels et financiers, est de produire des biens ou services qui seront vendus sur un marché, dans le but de créer de la valeur ajoutée à plus ou moins long terme, et dégager un profit pour pérenniser son activité ». « Comme souligné dans les observations, l'installation d'un parc éolien est également source de revenus complémentaires en faveur des propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles sont installées les éoliennes ».

« Par ailleurs, un parc éolien bénéficie également aux populations locales, [...] **c'est l'ensemble du territoire qui bénéficie des retombées du projet**. Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision ».



« Les retombées fiscales sont d'environ 11 000 € MW/an revenant au bloc communal. Concernant ce que verse la société exploitante :

- IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 7470 €/MW installé dont 70% pour le bloc communal, soit **180 435 €/an pour le bloc communal**,
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), mais en moyenne : environ 2 000 à 3 000 €/éolienne/an, soit **20 000 à 30 000 €/an pour le bloc communal**
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : variable selon Taux CFE intercommunal, mais environ 15 000 €/éolienne/an, soit **environ 150 000 €/an pour le bloc communal**,
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 000 à 3000 €/an/éolienne, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit **entre 5 300 et 7 950 €/an pour le bloc** Au vu des chiffres énoncés ci-dessus, et dans un contexte politique où les dotations de l'Etat pour les communes s'amenuisent, nous estimons **ces retombées fiscales opportunes** ».

#### ✓ L'emploi

« Les études du projet éolien de Liglet ont déjà créé de l'activité dans les bureaux d'études nationaux puisque :

- L'étude faune/flore a été réalisée par le bureau d'étude ENCIS Environnement basé à Limoges (87),
- L'étude paysagère a été réalisée par Agence B basée à Angoulême (16),
- L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude VENATHEC basé à Vandœuvre-lès-Nancy (54), et possédant des agences à Limoges et Bordeaux,
- La vérification du calage du cadastre et les relevés de cotes altimétriques ont été réalisés par le cabinet de géomètres experts BRANLY LACAZE à Bressuire (79).
- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique... (on citera par exemple l'usine de fabrication de pales de Cherbourg qui démarrera en 2019...).
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau...
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites... (nous disposons notamment d'une antenne implantée à Benet (85) pour la maintenance de nos parcs, société Volkswind services).

« Les développeurs, comme Volkswind, connaissent également une croissance continue depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipe de **Volkswind France compte environ 45 employés**, répartis sur plusieurs agences ».

« Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents, comme l'indique une des observations

**La filière éolienne représentait fin 2016 en France 15 870 emplois. Ce vivier s'appuie sur 800 sociétés actives, allant de la TPE au grand groupe industriel.**

**Il est à noter que la Région mise sur ce vivier d'emplois, comme en témoigne le Lycée Raoul Mortier de Montmorillon, qui forme des techniciens de maintenance des parcs éoliens ».**

➤ Fabrication des éoliennes

« Localement, **la société TPL à Tessonnière (79) travaille pour certains constructeurs d'éoliennes sur le traitement de surface des couronnes** » ; « Il est également prévu début 2019 le démarrage de l'activité d'une usine de fabrication de pâles à Cherbourg ».

➤ Construction et exploitation du parc éolien

Nous pouvons citer l'exemple de la société INEO ATLANTIQUE spécialisée dans le génie civil et le câblage des réseaux, qui emploie 22 salariés (plus de 500 chez ENGIE-INEO).

« On notera notamment que de multiples entreprises sont concernées par l'éolien, et potentiellement par le projet de Liglet, au vu des soutiens apportés au projet lors de l'enquête publique.

**De plus, il est dispensé dans le département de la Vienne une formation de BTS maintenance des systèmes éoliens, plus précisément au Lycée Raoul Mortier à Montmorillon.**

**Dans le cas du projet de Liglet, nous estimons l'impact sur l'emploi suivant :**

- **L'année de la construction : 330 emplois en équivalent temps plein en France dont 100 dans le département.**
- **Chaque année durant l'exploitation : 6 emplois en équivalent temps plein en France dans le département ».**

➤ Emplois induits

« L'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : transport, hébergement, santé, loisirs ... ».

✓ **Le coût de l'éolien pour le consommateur**

« La CSPE, Contribution au Service Public d'Electricité, est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable mais vise également :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération,
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),

- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

« Pour un ménage de 4 personnes, dont la consommation électrique serait d'environ de 8 000 kWh/an, soit un coût lié à la CSPE de 180 € sur une facture d'électricité d'environ 1160€ » ; « En 2018, ce ménage contribuera donc à hauteur de 34 € / an via la CSPE à soutenir la production d'électricité propre d'origine éolienne. A titre de comparaison, la contribution de ce ménage pour le photovoltaïque représentera 65 € / an via la CSPE ».

**« Finalement, la part de l'éolien dans la CSPE étant de 19%, la part de l'éolien dans la facture totale d'électricité des français est donc de l'ordre de 3% ».**

#### ✓ Rendement du parc éolien de Liglet

« Il y a confusion entre temps de fonctionnement et facteur de charge, qui aboutit à la rumeur selon laquelle les éoliennes tourneraient 20 % ou 25% du temps selon les personnes » ; « le facteur de charge est un ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie que l'éolienne aurait pu produire si elle fonctionnait constamment à puissance maximale (à plein régime). C'est un ratio théorique, mais en réalité, les éoliennes » ; « La valeur donnée par RTE correspond à une moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine, comme le montre la figure suivante extraite du bilan 2015<sup>1</sup> où la moyenne est de 20,3% pour la région ».

**« Le site de Liglet est bien venté pour la Région. L'expérience de Volkswind dans la région (développement du parc de Saint Pierre de Maillé) et l'efficacité d'éoliennes plus grandes permettent d'estimer ce facteur de charge de 31,5% ».**

### 6.2.10. Autres avis défavorables

**R5-Burlin** Liliane, **Liglet**, est contre les éoliennes, au motif que « *les avantages invoqués sont à tout point irréels ... et d'une utopie totale* ».

**R6-Rateau** Georges (M. et Mme), **Liglet** : « *avant de connaître le projet sur la commune, nous n'étions ni pour ni contre car on ne savait pas* » ; « *mais, nous nous demandons au moment où tout est électrique, combien il faudra d'éoliennes pour remplacer une centrale ? si c'est pour avoir une forêt de ces engins, alors nous sommes contre. « ça va dévaloriser nos campagnes, nos maisons, tout ça pour pas grand-chose* ».

**R11-Pérault** Josiane, **Liglet** : « *contre les éoliennes dans ma commune, si beau village, on ne veut pas le voir défigurer par des engins de 180 m* ».

**R12-Lépine** Jacques, **Liglet** : « *en tant qu'adjoint au maire, je refuse toute implantation d'éolienne sur le territoire communal* » ; « *prise de conscience sur la protection environnementale* » ; « *ce projet absurde qui n'engendrera que de la discorde et de la colère* ».

**R13-Ravet** Marie-Louise, **Liglet**, est contre l'implantation d'éoliennes à Liglet : « *résultat peu probant, elles détruisent l'authenticité de nos paysages et la qualité de notre patrimoine architectural, les seules richesses de notre région* » ; « *en outre, l'énorme quantité de béton enfouie* ».

**R27-Bouzat Laurence, Liglet** : « en tant que conseillère de la commune de Liglet, je suis entièrement contre l'implantation d'un parc éolien : dégradation du paysage, effet nocif sur la santé, bruit, destruction du couloir de migration ... ».

**R31-Berneron Maryse, Liglet**, dans un long texte, exprime son désaccord au projet : « ces engins vont perturber à jamais mon village, la campagne et notre santé ; je déplore le manque de transparence et les mensonges éhontés du projet, 180 m de hauteur seraient à peine plus dérangeants que des piquets de clôture ».

**R35-Rogivue Anne, Liglet**, est opposé au projet pour les raisons suivantes : « destruction et saccage du paysage, de la faune également, disproportion et gigantisme d'un tel projet dans une région bocagère à préserver ; pollution des sols, sonore et visuelle, inefficacité de cette technique ».

**R36- Schmitt Eric, Liglet**, indique qu'il est : « très favorable à la recherche d'alternatives de production d'énergie, je reste cependant défavorable à des solutions aussi gigantesques que celles proposées, je manifeste mon opposition à ce projet. »

**R37-Sarre Françoise, Liglet**, indique qu'elle n'est pas favorable au projet : « destruction des campagnes, nuisance flore, oiseaux, bétail, nuisance du sol éternel sans parler du paysage ».

**R38-Chaumette Marie-Agnès et Yann, Liglet** : sont résolument opposés au projet.

**R51-Hugo G., Liglet**, s'oppose au projet : « il y a très peu de vent dans la région, aucune compensation pour les riverains, menace les chauves-souris, directement sous le couloir de migration, photomontages et brochure trompeurs, n'arrêtera pas le nucléaire ».

**R53-Pizon Bruno, Liglet**, est « contre le projet car contre le mitage du territoire » ; « il y a suffisamment de paysages ravagés en France ».

**R61-Cornu Gilles, Liglet**, indique qu'il y a dix ans, il a découvert « une région formidable » ; « et puis fini le rêve, un projet éolien se met en route, j'habite à 900 m, ah l'argent ! ».

**R63-Varlan Mme, Liglet**, est absolument contre le projet éolien pour les raisons suivantes : « c'est moche, pollution visuelle, lumineux la nuit, ça tue les oiseaux, les chauve-souris et coléoptères, ce n'est pas écologique ; l'argument écologique est publicitaire, la réalité est économique, ces entreprises investissent des fonds qui viennent des subventions européennes ... ».

**R66-Baglin Anne-Marie, Liglet**, s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Liglet : « refuse que l'intérêt privé passe avant l'intérêt général, ne comprend pas comment on peut implanter de telles installations dans un périmètre où se trouve l'abbaye de Saint-Savin... ».

**R67-Ville Franck, Liglet** : « bien que défenseur de la transition énergétique, ne veut pas d'éoliennes de 180 m de haut sur le territoire de la commune » ; « l'intérêt privé doit-il désormais piétiner le bon sens collectif ? ». Il indique que d'autres techniques sont plus appropriées sur ce territoire, comme les hydroliennes.

**R68-De Bersacques Franck, Liglet**, initialement sans opinion sur le sujet, s'oppose fermement à l'implantation de ces éoliennes. Les arguments qui l'on fait changer d'avis : « l'avis du conseil municipal n'est pas respecté par la société Volkswind, le couloir de migration des grues » ; « j'ai personnellement un projet de création de gîte, l'argument pour les touristes est la nature préservée ».

**M148- Bossy Bellicot Marina, Liglet**, s'oppose au projet qui « détruira son cadre de vie, les paysages, fera fuir les oiseaux et les migrateurs de passage, impactera le tourisme, les valeurs du patrimoine immobilier, architectural (Villesalem), qui sera une pollution visuelle, auditive, dangereux pour sa santé » ; « enfin je dis non à cet acharnement à chercher tous les moyens pour enrichir, non pas nous, la population, mais les promoteurs qui nous traitent avec mépris ».

**M127-Salaun Thomas et Grosse Cécile, Liglet**, sont opposés au projet. « nous avons réalisé un **investissement conséquent** » ; « l'annonce de cette implantation d'éoliennes est un véritable traumatisme et une **dévalorisation considérable** (esthétique et financière) de notre environnement » ; « l'efficacité et le gain énergétique de ces appareils sont loin d'être démontrés » ; « **d'autres impacts** sont mesurables d'ores et déjà et tout particulièrement la **division des habitants** quant à ce projet montant les uns contre les autres » ; « tout cela, qui n'est pas circonscrit à notre commune, **participe activement au ressentiment que les français** voient de plus en plus se transformer en un **ras-le-bol généralisé** ».

**M141-Van Cauwenberghe Max, Liglet**, émet un avis défavorable au projet. Il indique qu'il a demandé un permis de construire pour la ferme de Marcilly, et s'étonne : « il est même paradoxal que la modification d'un bâtiment doive satisfaire aux exigences d'urbanisme et d'aménagement du territoire, mais que l'on puisse envisager par ailleurs la construction d'éoliennes avec une telle hauteur » ; « **c'est le gigantisme** des éoliennes qui est en cause puisqu'elles dépassent tous les projets connus de la région » ; « le projet de Liglet vient remettre en cause le projet de rénovation de Marcilly » ; « ainsi pour des tonnes de béton requises par la centrale éolienne à court terme, combien de projets d'entretien et de rénovation de bâtiments ne seront pas envisagés ? ».

**M38-Hammond Richard (M. et Mme), Liglet**, ne soutiennent pas le projet. Ils s'inquiètent de l'impact environnemental : « sur les oiseaux migratoires » ; « quelles garanties fournissent la société Volkswind que ce premier projet ne sera pas suivi par une extension ? ».

**M30-Levol Stéphane, Liglet**, me fait savoir qu'il est totalement opposé au projet : « sans consultation de la population, des multinationales et des affairistes sans aucuns scrupules veulent installer des parcs éoliens, non seulement à Liglet mais partout dans la région » ; « quel mépris pour les populations » ; « un projet gigantesque, qui va détruire irrémédiablement un cadre de vie et massacrer le paysage de Liglet » ; « je refuse que soient placées des éoliennes géantes sous un couloir migratoire » ; « la santé des ruraux oubliés ».

**M121-Forget Julien, Saint-Pierre de Maillé**, est opposé au projet et témoigne : « j'habite une commune où sont déjà installées 18 éoliennes de grande envergure et je souhaite vivement que Liglet soit épargné d'une telle intention ».

**R20-Robillard Monique, Thollet** : « il y a un parc éolien de 19 machines prévues, dans notre canton de la Trimouille environ 40 machines sont soit à l'étude soit autorisées ... une machine pour 7 km<sup>2</sup> un véritable scandale des promoteurs méprisant les habitants, la faune, la flore, le patrimoine, je dis non à ces machines qui détruisent tout ! ».

**R33-Bobin André, Journet**, plutôt favorable à l'éolien, indique : « le projet de Liglet est un résumé de ce qu'il ne faut pas faire : à côté d'un site remarquable, Villesalem, le nombre d'éoliennes, sans tenir compte de l'avis des élus locaux, les méthodes de « gangster » de cette société d'éoliennes qui ne respecte pas les élus et les règles éthiques que prône l'association française ».

**R42-Guignard Liliane, Lussac-les-Eglises**, témoigne depuis la mise en fonctionnement du parc : *« je souffre d'acouphènes et je suis devenue sourde de mon oreille gauche. Tous mes examens médicaux sont normaux. Comment prouver que ça pourrait venir des éoliennes ? Nous sommes victimes et ne pouvons pas nous défendre, je suis contre tout nouveau projet ».*

**R44-Le Touzé Monique et Cyril, La Trimouille**, précisent que leur demeure est située dans l'aire rapprochée du projet (p 78), ils n'ont vu personne sur le terrain, ne sont pas cités dans la synthèse des enjeux (p 89 et p 211), signalent ce défaut d'étude.

**R59-Rocchi Daniel, La Trimouille** est contre le projet : *« étant donné l'insuffisance des solutions proposées par le projet aux nuisances et perturbations qu'il est susceptible d'apporter en particulier sur la santé et l'environnement, il y a lieu d'appliquer le principe de précaution ».*

**M198-Villeger Odile, Saint-Fraigne 16**, souhaite appeler mon attention sur les informations contenues dans le bulletin d'information établi par la société Volkswind qui développe le projet de Liglet : *« j'habite le hameau cité dans ce bulletin et les maisons habitées sont des maisons louées, ce qui ne veut pas dire la même chose que si elles avaient été achetées. Je loue une petite maison qui m'appartient et je sais bien que la personne qui l'habite sait que c'est provisoire et ne l'achèterait pas si elle était en vente. J'habite à 850 m et je peux vous affirmer qu'il a fallu se battre pour que des mesures acoustiques soient effectuées. Depuis je souffre d'acouphènes et suis sensible aux infrasons ».*

**C77-De Tristan Jean, Saint-Hilaire-Sur-Benaize**, propriétaire du château de Ceré, est directement concerné par le projet : *« une prise de vue a été réalisée depuis les jardins, seul le haut des pales de 3 machines sera visible » ; « le château a 3 étages, les boisements sont en âge d'être exploités » ; « c'est sans doute l'intégralité des pales qui seront visibles et peut-être plus » ; « il n'est pas acceptable que sous couvert d'énergie renouvelable, on vienne saccager ce patrimoine ».*

**C20-Panel Jean et Anne, Vigoux**, signalent : *« sur le point de créer une société commerciale immobilière "tourisme vert" dans le sud de l'Indre, cet espace propice au développement de notre projet sera fortement bouleversé par la multiplication des projets éoliens, le mitage de cette région frontalière est de nature à tuer le tourisme » ; « notre future société serait porteuse de retombées locales, on assiste à un phénomène de saturation lié à la prolifération de parcs éoliens dans la région ».*

**M75-Courau Gilles, Béthines**, indique :

*« les documents auxquels a accès le public sont très techniques » ; « en tant que voisin résident, je m'interroge sur le clignotement des feux, la pollution nocturne » ; « le site n'est pas un secteur "dégradé" comme l'indique le promoteur ».*

Sur le démantèlement : *« la loi oblige à provisionner 50 000 € » ; « le coût réel serait de 400 000 à 500 000 € » ; « il est vraisemblable que peu après les 15 ans garantis par l'Etat, l'expiration du contrat de rachat obligatoire de l'électricité éolienne par EDF et une fois la période d'amortissement comptable écoulée, les éoliennes seront abandonnées par le développeur pour non-rentabilité ».*

**L'association SELT « Pour la Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille », représentée par Gioé Daniel, président et Giraud Alain, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Liglet** : de nombreux documents m'ont été remis lors des permanences ou transmis par la préfecture. Le dernier jour de l'enquête, un mémoire m'a

été remis au nom des 117 adhérents de l'association. Il reprend en partie les dépositions déjà remises et est composé de 5 dossiers.

### **1/ Lettre du collectif Brandes et Bocages**

Ce document est évoqué ci-après.

### **2/ Critique de l'étude naturaliste réalisée par ENCIS**

Ce document de 33 pages (+ en annexe le rapport de la LPO) remet en question les constats et conclusions de l'étude naturaliste :

**a/ sur les couloirs migratoires :** s'interroge sur les dates retenues pour les comptages ; « *en ne se conformant pas aux protocoles établis par la DREAL, le cabinet d'étude a été dans l'incapacité d'établir un inventaire réel des grues en migration au-dessus de l'aire immédiate de l'étude* » ; « *ce constat de vols (p 75) à hauteur de pales est donc un élément essentiel qui devrait nécessairement conclure à un impact FORT pour cette espèce* » ; « *des conclusions contradictoires (p 182)* » ; « *devant tant de flou, d'imprécision, de contradictions, devant un grave défaut de méthodologie et de conclusions hâtives sans démonstration, cette étude tronquée sur la grue cendrée devrait être une motivation de refus de ce parc éolien* » ;

**b/ sur la cigogne blanche :** halte sur l'étang des Brousses, l'étude souligne la vulnérabilité et la sensibilité de la cigogne vis-à-vis des collisions avec les pales : « *comme dans toute cette étude sur tous les points, les enjeux sont souvent bien évalués et identifiés mais curieusement, les impacts sont systématiquement minorés* » ;

**c/ sur les haltes migratoires du guépier d'Europe dans la vallée de la Benaize :** « *ces haltes n'ont pas été identifiées dans l'étude* » ;

**d/ sur les rapaces grandes victimes de l'éolien :** « *le milan noir protégé est très présent à Liglet, comme le circaète Jean-le-Blanc et le busard Saint-Martin* » ; « *une installation d'éoliennes industrielles sur ce site, non seulement est inadéquate, mais devrait être proscrite au nom de la conservation de la biodiversité* » ;

**e/ sur la diversité chiroptérologique :** « *18 espèces de chauves-souris recensées dans l'aire immédiate, l'enjeu devrait être fort. Les incidences des zones Natura 2000, proches du site, à fort enjeu chiroptérologique, auraient mérité d'être mieux prises en compte. Les incidences du champ éolien sur ces zones remarquables ont été sous-estimées* » ; « *les distances préconisées par l'accord EUROBATS et par la SFPEM ne sont donc pas respectées pour 8 éoliennes, alors que le site abonde en espèces et en effectif de chiroptères présents à toutes leurs phases biologiques. Il s'agit d'une zone aux très fortes contraintes au regard de la préservation des chauves-souris qui auraient dû obliger le promoteur à une observation scrupuleuse des prescriptions de l'accord EUROBATS et de la SFPEM* » ;

**f/ sur l'impact du projet vis-à-vis d'une zone humide altérée mais sensible :** « *le caractère de zone humide a bien été démontré par ENCIS, et les enjeux y sont bien reconnus comme forts dans cette étude naturaliste, et malgré cette contrainte forte, le projet est maintenu et instruit et le porteur de projet n'a pas retenu la contrainte forte. Concernant l'impact du projet sur les trois ZNIEFF de type II, on ne comprend pas comment les incidences peuvent être jugées non significatives* » ;

**g/ sur l'engagement de la commune de Liglet dans des programmes de valorisation de son patrimoine naturel et historique :** « *la commune de Liglet se trouve aujourd'hui impactée par le projet de ferme éolienne* ».

### **3/ Lecture critique de l'étude paysagère** (documents de 83 pages + des annexes)

« la lecture de l'étude paysagère **ne permet pas de connaître tous les impacts** du projet éolien de Liglet sur le patrimoine. Une large part de l'étude traite des aires éloignées et intermédiaires les moins impactées, et il est très difficile de trouver, dans 233 pages, celles qui concernent l'aire rapprochée » ;

« l'Agence B trompe le lecteur en évaluant le patrimoine autour du projet comme limité (page 211). Le recensement de 34 sites patrimoniaux dans l'aire rapprochée témoigne au contraire de la richesse de ce patrimoine » ;

« sur ces 34 sites, 19 présentant des enjeux de visibilité (figure 1) n'ont fait l'objet d'aucune étude, laissant le lecteur dans l'incertitude. Cette incertitude est renforcée chez les propriétaires de ces monuments, qui n'ont reçu aucune visite de l'Agence B » ;

« les photomontages sont un élément fondamental de ce dossier. Une contre-étude remet en cause l'échelle des photomontages et des angles de vue. Une nouvelle analyse des proportions des photomontages, sur le site de Villesalem et depuis le bourg de Liglet, permet de mettre en doute les éléments sur lesquels on demande du public de se positionner. Les photomontages proposés par Volkswind semblent systématiquement diminuer l'impact visuel. Des éoliennes de 120 m de haut par exemple permettraient de réduire l'impression de démesure ».

#### **Le label Pays d'Art et d'Histoire pour le Montmorillonnais :**

« le label semble bel et bien compromis ».

#### **La Charte architecturale et paysagère du Montmorillonnais :**

« ces grands paysages porteurs de notoriété sont la carte de visite du territoire. Comment dès lors concilier cette richesse basée sur une histoire millénaire mais néanmoins fragile avec les appétits des promoteurs éoliens pour cette zone désertifiée ? » ;

« dans le SRE de Poitou-Charentes, le principe de la protection des vallées est affirmé, une zone d'exclusion de part et d'autre des vallées est recommandée. On constate que le projet de Liglet, en position immédiate de la Benaize, s'affranchit de cette précaution ».

**Des illustrations de la faiblesse de l'étude des monuments et sites remarquables sont joint à cette étude.**

#### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

##### **✓ Qualité des études**

« Nous rappelons que le dossier est à destination du public dans le cadre de l'enquête publique, d'où l'existence d'un résumé de l'étude d'impact dit « non technique ». Toutefois, le dossier est à destination des services instructeur qui doivent analyser en détail toutes les pièces jointes à l'étude d'impact selon les domaines de compétences, ou de toute personne en recherche d'éléments techniques précis ».



### ✓ L'étude d'impact

« Nous précisons qu'au moment du dépôt du projet en mars 2016, il était admis que l'étude d'impact qui regroupe de nombreuses thématiques devait être concise, quitte à faire des renvois vers les études spécifiques et approfondies annexées » ; « Toutefois, dans son avis, la MRAE a fait à plusieurs reprises des remarques afin que plus de précisions soient données directement dans l'étude d'impact » ; « Ainsi, de nombreux compléments ont été apportés à l'étude d'impact issues des études annexes, suite à l'avis de la MRAE » ; « cette n'est bien sûr pas visible dans le dossier tel qu'il est consultable dans la version pour enquête publique, toutefois, nous pouvons préciser que 40 pages de données techniques ont ainsi été ajoutées à l'étude d'impact qui en compte finalement 329, et permet désormais d'avoir une bonne connaissance du dossier sans se référer aux annexes dans une première lecture ».

### ✓ Analyse des impacts

« Les 34 sites patrimoniaux ont fait l'objet d'une analyse, à l'aide de différents outils tels que : visites du site, reportage photographique, cartographies, carte d'influence visuelle, coupes ; Le tableau des 34 sites patrimoniaux de l'aire d'étude rapprochée indique d'ailleurs pour chacun quel est l'enjeu et quel outil d'analyse a permis de l'évaluer » ;

« Concernant la carte des **ZVI (Zone Visuelle d'Influence)**, il s'agit d'un outil qui permet de déterminer les secteurs depuis lesquels un élément de grande hauteur serait visible, totalement ou partiellement. **Une éolienne est considérée comme visible dès que l'on peut voir un bout de pale.** Aucun bâtiment, ni haie ni bosquet ne sont pris en compte. **Ainsi cette carte de visibilité surestime la visibilité du projet** en ne prenant pas en compte les filtres importants que représentent le bâti ainsi que les haies ».

« C'est pourquoi Monsieur le Président du PNR de la Brenne s'étonne que les éoliennes ne soient qu'en partie visibles sur les photomontages, alors que la ZVI indique une visibilité potentielle ».

« Le photomontage n°19 pris à Le Blanc depuis le Viaduc sur la Creuse permet notamment de confirmer l'absence de co-visibilité du projet situé à plus de 14km, avec les nombreux monuments historiques à Le Blanc. En effet, bien que la prise de vue soit effectuée depuis le point culminant de Le Blanc, le parc est masqué par le flanc de vallée et ne sera pas visible » ; « Le projet le plus proche du château du Bouchet est celui de Pouligny Saint Pierre, situé à 11,6 km » ; « Concernant le projet de Liglet, situé à 25,61 km du château, même si le projet était entièrement visible (180 m de hauteur), à cette distance, cela représenterait des éléments de 2,8 mm de hauteur à mesurer à 40 cm des yeux » ; « Il pourrait donc être perceptible à l'horizon par temps clair ».

« Toutefois, comme cela a été indiqué dans l'étude paysagère, le futur site n'impacte pas la lecture du paysage ».

### ✓ Le volet paysage

« L'aire d'étude éloignée paysagère est d'environ une vingtaine de kilomètres autour du site d'étude car au-delà cette distance les impacts seront très limités. Le bourg d'Angles sur l'Anglin est situé à 20 km du site d'étude, alors que le bourg de Saint Benoit du Sault est situé à 27 km du site » ; « Il faut simplement fixer un périmètre d'étude permettant de prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers les plus importants de la région.

C'est pourquoi cette distance de 20 km du site a été étendue à 28 km environ afin d'intégrer Chauvigny à l'étude paysagère, qui présente de nombreux enjeux : Ville d'Art et des patrimoines (châteaux, églises, ZPPAUP...), et qui situé dans la vallée de la Vienne » ; » Le bureau d'étude paysager, comme le prévoit l'article R122-5 du code de l'environnement, a donc bien proportionné son étude à la sensibilité du territoire ».

### ✓ Les photomontages

« Le choix des points de prise de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie sur les secteurs les plus sensibles identifiés dans l'état initial, et sur les observations de terrain. Les vues ont été choisies dans l'objectif d'avoir un ou deux points représentatifs par type de paysage tout en offrant des angles variés sur le projet. Ils ont en majorité été réalisés depuis les axes routiers car ils représentent les vecteurs de découverte du paysage ou des lieux de vie fréquentés ».

#### **Photomontage de Rangarnaud**

« Si la prise de vue avait été réalisée au centre du hameau Rangarnaud comme demandé, il aurait été reproché de s'être placé devant les arbres situés au sein du hameau et qui auraient bloqué la vue en direction du projet » ; « C'est pourquoi la prise de vue a été effectuée volontairement à côté des bâtiments qui encadrent la cour, et à l'écart de la végétation, afin de proposer un photomontage offrant une vue dégagée sur le paysage en direction du projet, comme le montre le PV105 ».

#### **Photomontages Prieuré de Villesalem**

« Les 2 points de vus relatifs au Prieuré de Villesalem ont été parfaitement choisis, c'est-à-dire de manière à répondre à 2 questions : quelle serait la perception du parc éolien de Liglet depuis le Prieuré de Villesalem ? et des co-visibilités du Prieuré de Villesalem avec le parc éolien de Liglet sont-elles possibles ? ; C'est donc logiquement que les 2 points de vue 44 et 45 ont été choisis, c'est-à-dire, depuis les abords du Prieuré (PV44), et à l'arrière du Prieuré depuis le chemin de Maviaux, en se plaçant dans l'axe du Prieuré et du parc éolien (PV45) ».

« Les conclusions ne sont pas minimisées, car l'impact visuel depuis le PV44 est jugé moyen, et celui depuis le PV45 indique la présence d'une co-visibilité d'une partie du projet depuis le PV45. Ces effets visuels apparaissent également dans la synthèse des enjeux ».

#### **Photomontage carrefour (entrée nord) du bourg de Liglet**

« C'est donc cette strate arborée dense au loin qui limite la visibilité du projet et non la haie au premier plan. La réalité de la photographie ne trompe pas, à l'inverse des calculs théoriques basés sur des données imprécises et hypothèses (altimétrie géoportail, hauteur de la strate arborée estimée à 20 m...) ».

« Finalement, le photomontage n°50, réalisé depuis le carrefour a donc bien rempli son objectif, et la position du point de vue et la période de réalisation des photographies ne modifient pas pour autant les conclusions de l'analyse des impacts qui sont les suivantes : le site de projet sera visible depuis l'entrée Nord de Liglet, son impact visuel est néanmoins limité par la présence de strates arborées. L'impact est jugé faible. Pour rappel, l'éolienne la plus proche est située à 3,44 km ».

### **Photomontage de Saint-Savin**

« Ainsi, aucun photo montage dans l'étude paysagère ne représente, et pour cause, une vue de co-visibilité depuis la route de Poitiers au Blanc qui surplombe Saint-Savin ».

« Cette observation est fautive puisque le PV3 a justement été pris sur les hauteurs de la RN151 entre Poitiers et Le Blanc. Il montre d'ailleurs que le haut du clocher est repérable (page 117 de l'étude paysagère), mais l'impact reste faible puisque la co-visibilité est lointaine et sans enjeu majeur ».

### **4/ Lecture critique de l'étude acoustique**

SELT reprend les différents points de l'étude acoustique(9 pages) et pose les questions suivantes :

« pour le cabinet VENATHEC qui a réalisé l'étude, s'agit-il d'une assermentation, comme un géomètre expert ? ».

**Sur les mesures : « pourquoi une seule période de mesure pour les vents Sud-Ouest (en novembre) et pas de mesure pour les vents Nord-Est (à une autre période) ? »**

**Sur l'analyse du bruit :**

« quelles sont les sources d'information utilisées pour déterminer les vitesses du vent et pouvons-nous avoir accès à ces informations ? » ;

« quelle est la puissance acoustique en fonction de la vitesse du vent à 10 m ? » ;

« quelle relation y a-t-il entre la puissance instantanée fournie par une éolienne et le bruit qu'elle émet ? » ;

« disposez-vous d'un mode de calcul qui pondère la valeur L50 de manière à tenir compte de cette nuisance de bruits courts en durée mais très émergents, comme constatés dans de nombreux parcs éoliens ? » ;

« pourrions-nous vérifier que les prises de niveau sonores tiendront compte de ces interférences afin de ne pas biaiser la réalité ? ».

Concernant la simulation : « entre tous les modèles potentiels d'éoliennes en vue du choix définitif, quels sont les niveaux minimum et maximum de bruit attendus par comparaison avec l'éolienne type ? Le calcul de simulation des valeurs émergentes prend-il en hypothèse une seule éolienne ou toutes les éoliennes en fonctionnement simultané ? quand le bruit émergent dû aux éoliennes dépasse-t-il les valeurs réglementaires ? La simulation ne peut-être qu'une approche théorique des valeurs du fonctionnement réel : compte tenu du nombre de parcs déjà installés, le cabinet VENATHEC dispose-t-il d'un historique des écarts entre simulation et réalité ? Quels sont les écarts constatés ? ».

**Sur la pertinence des seuils :**

« la réglementation a relevé les seuils. Le promoteur a-t-il averti les riverains des risques potentiels ? Les riverains seront-ils indemnisés pour le trouble causé à leur qualité de vie, sans parler de leur santé ? ».

**Sur le bridage :**

« qui contrôle l'action du bridage ? » ;

« VENATHEC précise néanmoins qu'une étude de suivi après implantation des machines permettra de valider les résultats présentés dans ce rapport d'impact. Compte

tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation, de s'assurer de la conformité du site » ;

« pourquoi les riverains seraient-ils traités comme des cobayes avec lesquels les ingénieurs se livreraient à la validation de leurs hypothèses ? » ;

« comment optimiser un plan de fonctionnement pour les vents dominants du secteur N-E, quand il n'y a pas eu de campagne de mesure ? » ;

« pourquoi éliminer le point 16 dans l'étude principale et le traiter en annexe C qui utilise des vents de N-E n'ayant pas fait l'objet d'une campagne de mesure ? ».

#### Prise en compte du point 16 :

« comment optimiser un plan de fonctionnement pour les vents du secteur N-E et pour le point 16 quand il n'y a pas eu de campagne de mesure ? » ;

« pourquoi ne pas procéder à des mesures « longue durée » pour un point aussi proche des éoliennes ? ».

#### L'émission d'infrasons :

« la constitution des éoliennes proposées peut-elle garantir la limitation ou l'exclusion de production d'ondes infrasonores ? » ;

« pour éviter d'être devant le fait accompli, peut-on envisager d'avoir les spectres sonores et infrasonores sur des éoliennes installées et opérationnelles, identiques à celles qui sont envisagées ? » ;

« peut-on connaître les fréquences du mode propre de vibration des éoliennes envisagées ? ».

#### Sur la distance, l'éclairage, l'effet stroboscopique :

« pourquoi le promoteur n'informe-t-il pas le public de ce risque d'atteinte à la santé dans les documents mis à disposition lors de l'enquête publique ? ».

### Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind

#### ✓ Volet acoustique

Les mesures : « La direction Nord-Est est également une direction de vent dominante, qui n'a pas été mesurée durant la campagne » ; « Ceci ne constitue cependant en rien une lacune pour l'étude acoustique dans la mesure où, d'après les nombreux retours d'expériences, les niveaux sonores mesurés au droit des habitations avant l'implantation d'éoliennes sont relativement proches quel que soit la direction de vent » ; « La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux sonores en fonction de la vitesse de vent satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 7 m/s, extrapolées à 10 m/s » ; « Ceci a bien sûr été pris en compte dans l'étude acoustique avec l'élaboration de **2 plans de bridage pour les 2 directions Sud-ouest et Nord-Est** (page 66 de l'étude acoustique) ».

Les seuils : « Il existe une réglementation spécifique à l'éolien, selon laquelle les émergences maximales admissibles diurne et nocturne sont les suivantes, si le niveau sonore ambiant avec l'installation dépasse 35 dB(A) ».

« Ainsi la vérification de la conformité de l'impact sonore (émergences) du parc après optimisation a bien été réalisée pour les 2 secteurs de vents dominants (pages 67 et 68) ».

## **Rappelons que les seuils réglementaires sont différents d'un pays à l'autre et que la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet.**

Les bridages : « Le plan de bridage est mis en œuvre grâce au logiciel de contrôle à distance de l'éolienne via le SCADA. A partir du moment où l'éolienne enregistrera, par l'anémomètre (vitesse du vent) et la girouette (direction du vent) situés en haut de la nacelle, des données de vent « sous contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne : 7h-22h ou nocturne 22h-7h), le mode de bridage programmé se mettra en œuvre automatiquement ».

« Campagne de réception. Cette campagne de réception acoustique n'est pas une expérience sur des « cobayes », mais une simple vérification permettant de s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation ».

Prise en compte du point n°16 : « Ce point n'a pas pu faire l'objet d'un point longue durée, puisque personne n'était disponible pour accueillir un sonomètre, de plus cette maison n'est pas raccordée à l'électricité, les mesures ont donc été effectuées sur batterie et sur de courtes durées ».

**5/ Critique de la pertinence économique et écologique du projet** (document de 11 pages). Ce document regroupe des différentes études qui concluent :

*« l'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique anti-nucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté » ;*

*« la France n'a pas besoin de renouvelables éolien et photovoltaïque pour faire baisser sa production de CO<sub>2</sub>, elle est déjà très basse comparée à l'Allemagne. En Allemagne, où l'éolien est très développé, la part des énergies fossiles est très élevée, car l'éolien oblige à développer des centrales polluantes pour assurer la continuité de production électrique à partir de modes de production intermittents » ;*

*« le rendez-vous manqué de l'emploi : l'emploi local est quasi inexistant, l'exploitation du parc d'Adriers est assurée par télégestion depuis Bordeaux. L'entretien est fait par les turbiniers (Vestas) : 30 personnes à Niort. Pas d'équipe de montage en France ».*

Il est aussi dénoncé au travers de ces documents : « une dépense importante d'argent public pour peu de résultat » ; « 7 000 éoliennes pour 4 % de production » ; « une augmentation importante de la Charge de Service Public de l'Energie (CSPE) ».

**Voir Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind (pages 38, 39, 40, 41).**

### **Autres documents remis par l'association SELT**

**Critique sur la brochure de présentation** (mail du 11 octobre 2018) :

*« les informations contenues dans cette brochure sont sujettes à caution . Elles comportent des allégations mensongères destinées à tromper le public . Compte tenu de l'importance du projet, véritable installation industrielle qui va bouleverser, par l'introduction d'éléments monumentaux, un cadre de vie pour les habitants, on aurait attendu de la part du promoteur davantage de rigueur et d'éléments objectifs sur les véritables enjeux. Cette plaquette distribuée dans les boîtes aux lettres est une entreprise de désinformation » ;*

« production d'électricité estimée équivalente à la consommation de 44 000 personnes (chauffage inclus), soit 7,2 fois la population de Montmorillon : comment peut-on intégrer le chauffage à cette fourniture sans savoir comment les 44 000 personnes se chauffent (au fioul , à l'électricité , au bois) ? Qui fournit ces 44 000 personnes lorsqu'il n'y a pas de vent et à quel coût pour l'opérateur Volkswind et s'agit-il d'électricité décarbonée ? » ;

« question sur la production annuelle estimée à 95 millions de KWh : si on fait le ratio 95 millions de KWh sur 44 000 personnes, on trouve une consommation annuelle par personne de 2 159 KWh, ce qui correspond à une consommation d'une maison BBC et signifie aussi que la personne loge dans 43 m<sup>2</sup> (on estime à 50 Kwh/an la consommation d'une maison BBC pour 1 m<sup>2</sup>). Ce qui veut dire qu'une famille de 4 personnes à Montmorillon loge couramment dans un 172 m<sup>2</sup>, de plus BBC ! Ce qui en Montmorillonnais est complètement surréaliste, donc le chiffre de production estimée équivalent à la consommation de 44 000 personnes (chauffage inclus) est une publicité mensongère grossière ! » ;

« avec 1 230 emplois créés en 2017 et plus de 2 600 sur les deux dernières années, la permanence de l'éolien comme levier de création d'emplois durables dans les territoires est confirmée de façon incontestable. Question : où seront les bureaux et les habitations des emplois (CDI ou CDD) et pour quelle durée ces emplois seraient créés avec ce projet ? Evidemment, nous ne parlons pas du personnel utilisé pour le montage : d'où vient-il (probablement d'ailleurs), qui le loge, où et quelles indemnités de déplacement touche-t-il ? Car pour faire du développement durable, il faut aussi faire du social et ne pas exploiter le personnel, mais au contraire lui donner le meilleur possible ! ».

**SELT « Zone de sensibilité paysagère autour de l'abbaye de Saint-Savin »** (mail du 16/10/2018)

« c'est avec surprise que nous découvrons, à la lecture de l'étude du projet éolien de Liglet , que **l'abbaye de Saint-Savin, site UNESCO est "en dehors du périmètre de l'étude"** (page 9 de l'étude paysagère) ;

« le cabinet d'étude semble totalement ignorer que les services du Préfet de la Région Poitou-Charentes (DRAC) ont défini un périmètre de zone de sensibilité paysagère autour de l'abbaye de Saint-Savin » ;

« nous avons alerté la directrice générale de l'UNESCO à ce sujet. Vous trouverez en pièce-jointe la réponse qui nous a été apportée et qui ne laisse aucun doute sur l'intérêt que cette organisation internationale porte à cette question » ;

« Il apparaît clairement que **le projet éolien de Liglet se situe entièrement à l'intérieur du périmètre de protection défini** et qu'il contrevient ainsi aux règles des collectivités qui ont en charge la gestion des territoires et la délivrance des autorisations d'aménagement ».

#### **Giraud Alain « Historique du projet sur la commune de Liglet » :**

« C'est à la fin de l'été 2014 que la société Volkswind a été reçue, à sa demande, par la mairie de Liglet. Assistaient à cet entretien, le maire, le deuxième adjoint, une conseillère municipale, aujourd'hui décédée, un conseiller municipal et moi-même.

Les représentants de la société nous ont informés qu'ils s'intéressaient à un site de notre commune pour implanter une "ferme éolienne" (sic). Devant certaines réticences des participants, ils ont précisé à plusieurs reprises qu'il s'agirait d'un parc éolien aux dimensions modestes afin de respecter l'environnement de notre commune et de limiter

les impacts. **Un parc comprenant 2 aérogénérateurs seulement ou trois, au maximum, ont-ils répété.**

Bien entendu, ils ont insisté sur les retombées financières mirobolantes que la commune encaisserait, sans en faire la moindre démonstration.

Ils ont indiqué que, par souci d'éthique, ils désiraient réaliser ce projet en toute transparence avec la commune et son conseil municipal et qu'en conséquence, ils sollicitaient une délibération du conseil municipal autorisant VOLKSWIND à faire une "étude de faisabilité". Les participants (personne à l'époque n'était réellement au courant du processus administratif d'un projet éolien) ont, bien entendu, demandé des précisions sur cette "étude de faisabilité" et quelle serait la hauteur de l'engagement de la municipalité si elle était votée. Il nous a été répondu, avec beaucoup d'insistance, qu'une telle étude, comme son nom l'indique, n'était nullement un engagement ou un quelconque accord avec le projet. Cette pré-étude, a-t-il été affirmé, était seulement une vérification de divers paramètres pour savoir si le projet était possible ou bien au contraire inadapté. Les démarcheurs ont indiqué alors que la mairie recevrait rapidement les conclusions de cette pré-étude et que c'est à ce moment-là que, par délibération, le conseil municipal se prononcera pour ou contre le projet. Je me souviens d'avoir posé la question : "et si le conseil municipal est défavorable, que se passera-t-il ?" La réponse fut claire : "si le **conseil est contre, VOLKSWIND cessera immédiatement toute prospection sur Liglet** et ce sont d'autres communes, plus réceptives, qui profiteront de la manne du parc éolien. Tout projet sur Liglet sera abandonné".

Suite à cet entretien, le maire a réuni son conseil en décembre 2104 pour délibérer sur cette étude de faisabilité. En toute bonne foi et en toute neutralité, il a exposé la demande du promoteur et expliqué, ainsi que les démarcheurs nous en avaient assurés avec beaucoup d'insistance, qu'un vote positif n'engagerait pas la mairie et que c'est au vu des résultats de la pré-étude, que le conseil municipal serait appelé à réellement se prononcer et prendre la décision. Il y eut alors un flottement (je rappelle qu'à l'époque nous étions parfaitement ignorants du processus administratif d'un dossier éolien et qu'on était loin de croire qu'une société, responsable de projet aussi impactant et considérable, pouvait employer des moyens douteux pour parvenir à ses fins). Un conseiller, pourtant réticent au projet, a déclaré en toute bonne foi qu'il était favorable à l'étude du projet puisque celle-ci n'engageait à rien. C'est ainsi qu'une délibération favorable est adoptée par 5 voix pour (dont la voix prépondérante qui départage en cas d'égalité) et 5 voix contre. Je vous ai remis copie de cette délibération qui a pris soin de rappeler que le conseil municipal avait été dûment informé qu'en émettant un vote favorable, il ne s'engageait en rien pour un accord et que ce dernier ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Le temps a passé. Nous n'avons jamais revu VOLKSWIND et sa fameuse étude de pré-faisabilité qui devait nous permettre de nous prononcer en connaissance de cause. Bien entendu, **nous avons appris ultérieurement, qu'en réalité, malgré son appellation qui prête à la confusion, une étude de faisabilité lorsqu'elle était approuvée valait, aux yeux de l'administration, un accord avec le projet et qu'aucune consultation du conseil municipal n'était prévue pour la valider.** Le maire et le conseil municipal ont donc été victimes d'une manipulation et d'allégations mensongères de la part du promoteur. Il est particulièrement grave et choquant de constater qu'une société, à l'origine d'un projet considérable modifiant un cadre de vie et un paysage par l'introduction d'éléments monumentaux, puisse délibérément se soustraire à toute éthique au point de mentir à des élus représentant la population.

**Fin 2015** : après une longue période d'attente, la société VOLKSWIND s'annonce à la mairie pour une réunion publique. Entre résignation mais surtout colère et indignation, le public est mis devant le fait accompli. Il découvre alors que ce projet si modeste, deux ou trois éoliennes, a singulièrement grossi. Il ne s'agit plus d'une "ferme à l'échelle humaine" mais de DIX machines hautes de 180 m, placées en face du bourg de Liglet, sur une ligne de crête. Le public n'aura pas son mot à dire : le projet est ficelé, prêt et sera déposé en préfecture dans les jours qui suivent. Quelques photomontages sont présentés au public médusé où l'on distingue à peine les éoliennes en blanc-gris flouté à l'horizon ou encore des photos prises devant des arbres ou des haies. Sans aucune démonstration, un tableau aligne les chiffres mirobolants de l'obole qui va pleuvoir sur la commune ainsi que des facteurs de charge complètement surestimés. C'est ce que VOLKSWIND appelle, dans son dossier, une étroite "concertation avec les élus et la population locale" !!

Manifestement, le promoteur a menti aux élus, et à travers eux, aux habitants. La découverte du vrai projet, sans aucune concertation préalable, son gigantisme, 10 aérogénérateurs (au lieu des 2 ou 3 promis !) de 180 m de haut sur une emprise de 2,5 km de long en double ligne sur l'un des points le plus élevé de la commune, provoque une réaction légitime du conseil municipal qui se réunit fin décembre 2015 pour une séance extraordinaire. Il constate, dans la délibération (ont je vous ai remis copie) qu'il a été sciemment floué, trompé. On lui a menti d'une façon inadmissible. Par 6 voix contre 4, il adopte **un avis très défavorable au projet**, tout en constatant amèrement que cet avis n'aura aucune valeur, aucune conséquence pour l'avenir de ce projet dont il ne veut pas majoritairement.

Il semble tout de même que cette société a hélas l'habitude de se soustraire à toute règle d'éthique. Les communes d'Adriers et d'Usson-du-Poitou en font actuellement les frais. Elles ont fait connaître publiquement leur indignation devant les procédés de VOLKSWIND qui, en force, veut implanter des extensions de champs éoliens dans ces communes en dépit de l'opposition des maires et de la communauté de communes. Ce mépris envers les élus du territoire est inquiétant : il doit être dénoncé.

On pourra me faire remarquer qu'en matière de développement éolien, les communes n'ont qu'un avis consultatif à donner et que la réglementation n'oblige pas les développeurs à solliciter leur accord. C'est malheureusement vrai. **Nonobstant, il existe (même si on peut encore parfois en douter) des règles morales infiniment supérieures à la réglementation : ce sont les règles de l'éthique.** Et dans les cas évoqués, ces règles-là ont été niées et bafouées alors que le promoteur lui-même adhère à une charte éthique : FRANCE ENERGIE EOLIENNE, dont la lecture donne la mesure du non-respect de ces règles par la société VOLKSWIND.

D'ailleurs, à ce sujet (et ce sera ma conclusion), voici un extrait de la presse locale du 10 octobre qui en dit long sur les agissements de ce promoteur à Adriers et à Usson du Poitou.

L'attitude du promoteur est "contradictoire avec la charte éthique de France Energie Eolienne, association professionnelle dont elle est membre. « L'exécutif de la communauté de communes soutient les deux communes face à cette société », a indiqué la vice-présidente en charge de l'environnement Gisèle Jean, qui annonce justement un recours auprès de la commission éthique. On en a fait part à la sous-préfète avec le député ».



### Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind

« Comme le montre le diaporama présenté le 05/09/2014 et transmis à la mairie par mail le 10/09/2014, nous avons indiqué que la zone potentielle de Liglet présente un « potentiel éolien : **5-15 éoliennes** » en page 17 et « jusqu'à 15 éoliennes » en page 21 » ; « Des cartes avec des simulations d'implantation ont même été présentées (diapos 14 et 15), avec 5 éoliennes pour l'une sur la partie nord de la zone, et 6 éoliennes pour l'autre sur la partie sud de la zone ».

« L'origine de ces retombées fiscales et leurs estimations ont été précisées, sur la base de 2 slides d'explications ».

« Ni la délibération initiale ni l'étude de faisabilité ne sont un engagement de soutien de la part de la mairie. Fondamentalement, un entrepreneur n'a d'ailleurs pas besoin d'une autorisation pour mener des études, il s'agit de la liberté d'entreprendre. Et à l'inverse, une mairie ne peut pas non plus s'engager sur l'acceptation d'un projet : les élus peuvent changer, et les idées aussi ».

« Même si la liberté d'entreprendre n'est pas soumise à une autorisation municipale, nous souhaitons développer des projets en partenariat avec les représentants de la commune notamment, comme le montre les témoignages de nos partenaires plus bas ».

« L'issue de cette première délibération du conseil municipal, n'est donc pas un accord pour le projet, mais cette position en faveur de la poursuite des études, montre néanmoins l'ouverture du conseil en place (5 pour/5 contre) pour un potentiel projet d'énergie éolienne d'intérêt commun, sur sa commune, sans pour autant donner son avis sur le projet non défini à ce stade ».

« Nous précisons d'une part que nous entretenons de très bons rapports avec monsieur le Maire. D'autre part, comment les membres du conseil s'ils avaient été 'manipulés', 'victimes d'allégations mensongères', ou 'trompés'...auraient-ils pu maintenir leur vote en faveur du projet lors de la seconde délibération ? Délibération à 6 voix contre, et 4 pour : sans nul doute que la seule personne ayant finalement changé son vote est : « *Un conseiller, pourtant réticent au projet, a déclaré en toute bonne foi qu'il était favorable à l'étude du projet puisque celle-ci n'engageait à rien* ».

« Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention sur la position de Monsieur Giraud, adjoint au maire de Liglet, mais également à la pointe du mouvement anti-éolien, tel que défini dans un article de La Nouvelle République, et secrétaire de l'association SELT dont la position sera précisée au paragraphe suivant ».

« Bien sûr, il est légitime qu'il puisse donner son avis sur le projet en tant que riverain, et qu'adjoint au maire dans le cadre de l'enquête publique. Néanmoins il semble, à travers son observation à laquelle nous venons de répondre, qu'il n'utilise sa position de premier adjoint au maire pour témoigner au nom de la commune, alors que sa position n'est bien sûr pas représentative de la position du conseil municipal. En témoignent sa position personnelle sur le sujet de l'éolien, et les résultats de la dernière délibération du conseil non pas « *très défavorable* », mais défavorable (6 voix contre, et 4 voix pour), sachant que comme évoqué au point n°6 ci-dessus, les conseillers initialement pour l'idée d'un projet éolien sur leur commune, ont maintenus leur position en faveur du projet (à l'exception sûrement d'un conseiller réticent dès le départ, mais pas contre des études faisabilité) ».

Monsieur Giraud, à travers sa contribution à l'enquête publique en tant qu'adjoint au maire, a utilisé des phrases chocs, presque diffamatoires, très préjudiciables pour le projet, mais également pour l'image de notre société, citons entre autres : « *affirmations mensongères des démarcheurs* », « ***on** était loin de croire qu'une société... pouvait employer des moyens douteux pour parvenir à ses fins.* », « *le promoteur a menti aux élus* », « *Il semble tout de même que cette société a hélas l'habitude de se soustraire à toute règle d'éthique. Les communes d'Adriers et de Usson-du-Poitou en font actuellement les frais.* » Nous regrettons cette méthode d'influenceur, à laquelle nous souhaitons répondre ».

« Nous tenons également à présenter les témoignages de nos partenaires, tels que celui de monsieur le maire de Plaisance (86), commune sur laquelle nous développons un projet éolien » ; « ou encore le témoignage de monsieur le maire de Lichères près Aigremont (89) ».

**C71-ADESA Association de Défense de l'Environnement de Sauzelles et alentours représentée par Bourgeon Eric, Sauzelles 36**, indique :

« *les habitants des zones rurales, ceux de Liglet, **subissent** bien plus que **des doubles peines**, réseaux de transport inexistant, emploi en berne, commerces à bout de souffle, services publics en filigrane, désert médical, mais **pour eux, d'office, les éoliennes** dont personne ne veut ailleurs* » ;

« *le projet **ne respecte pas les recommandations de l'ADEME** qui préconise que les sites choisis doivent répondre à des réglementations très strictes pour éviter les conflits d'usage et respecter les paysages, le patrimoine, l'environnement et la biodiversité* » ;

« *les promoteurs sont plus audacieux que les médecins* » ;

« ***la dépréciation immobilière** et le tourisme : qui s'aventurera sur les sentiers pédestres, les circuits cyclotouristiques, les territoires de chasse, au pied de machines de 180 m de haut ? Qui viendra découvrir les monuments historiques, dont le magnifique prieuré de Villesalem dans leur nouvel écrin de béton et de fer ?* ».

**C72-Association Lathus Vent Debout, Lathus-Saint-Rémy, représentée par Percheron Aurélie**, indique :

« *la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité* » ;

« *une installation industrielle n'a pas sa place dans un territoire d'une telle richesse faunistique* » ;

« *la vaste zone du Sud-Vienne-Nord-Haute-Vienne étant un habitat privilégié et reconnu pour un grand nombre d'espèces de chiroptères, la lecture de l'étude naturaliste réalisée par ENCIS dans le cadre laisse donc planer un doute certain quant à la véracité des enjeux et impacts relevés, systématiquement minimisés* » ;

« *il en est de même pour les oiseaux* » ;

« *signalons que la lecture de l'étude d'impact s'est révélée pénible. A croire que l'information claire et objective du public n'est pas la priorité de ces différents bureaux d'études* ».

**C73-Collectif d'associations Brandes et Bocages 36-86-87-23** ce collectif regroupe 14 associations de défense de l'environnement, dont l'association SELT.

Il dénonce : « *une prolifération anarchique, les "avantages" pour notre territoire* ».

Il indique : « le bilan n'est guère positif, le contribuable est largement perdant, l'économie d'émission de CO<sub>2</sub> est purement théorique, c'est un coup porté à la ruralité, à Liglet, le mauvais choix au titre de la biodiversité et au titre des paysages et du patrimoine historique et à cela s'ajoute la saturation ».

**C74-Association de défense de l'environnement et des paysages de la Vienne (ADEPV 86), Champagné-Saint-Hilaire, représentée par Paquereau Vincent et Castel Jean-Claude**

L'association indique : « l'implantation anarchique et excessive d'aérogénérateurs industriels depuis une dizaine d'années dans les villages du Sud-Vienne est telle que la plupart des élus, à l'origine favorables par principe au développement de l'énergie éolienne, se dressent maintenant contre ce mitage ».

**C75-ADECSBSA, Association de défense de l'environnement du canton de Saint-Benoit-du-Sault, Sacierges-Saint-Martin 36, représentée par Boulingue Christian**

L'association dénonce « l'inutilité de l'éolien intermittent : 90 % de la production française étant décarbonée, ses machines sont complètement inappropriées » ; « pourquoi notre campagne devrait-elle s'industrialiser pour aller un réseau électrique européen ? ».

Elle indique : « le taux de charge indiqué dans le bilan RTE 2017 pour l'ensemble des éoliennes en Aquitaine est de 18 % » ; « le taux de charge réel de ce projet ne peut pas être celui qui est annoncé ... ».

Elle précise : « ce projet ne peut pas fournir la consommation de 44 000 personnes avec chauffage » ; « l'éolien est en train de détruire l'identité paysagère de notre pays » ;

Elle interroge : « cette production d'électricité d'origine éolienne permet-elle de réduire celle des sources fossiles en France ? Plus on met d'éolien, plus il faudra de thermique ».

**M98- Association pour la Sauvegarde de la Gartempe, Montmorillon, représentée par Genêt Paul**

L'association présente un argumentaire de 47 pages sur l'énergie éolienne. Elle reprend les thématiques déjà évoquées par d'autres associations.

« L'éolien ne serait pas aussi propre que l'on veut bien nous le dire » ;

« la poursuite des implantations anarchiques de centrales d'éoliennes industrielles n'a donc plus de sens dans le cadre de la réduction des émissions CO<sub>2</sub> ».

Elle indique, entre autres :

« ce projet de centrale d'éoliennes industrielles présente une volonté de dénaturer caractérisée d'un espace reconnu pour ses valeurs environnementales, culturelles, paysagères et patrimoniales ».

**M 135 Clément Jean-Michel, député de la Vienne**, souhaite faire part de ses remarques et adresse les observations suivantes :

« une réglementation en matière d'urbanisme défailante qui ne saurait suffire à justifier ce projet » ; « il est clair aujourd'hui que l'appréciation d'un projet d'implantation comme celui de Liglet (et bien d'autres) ne saurait se limiter aux seules règles d'urbanisme actuelles dont nous connaissons l'incurie » ; « nous sommes face à un vide juridique en matière de réglementation d'urbanisme, vide dans lequel s'engouffrent les porteurs de projets, indépendamment de toute autre considération » ; « en effet, se joue en ce moment une course contre la montre, course au terme de laquelle l'avenir de ces territoires risque d'être définitivement scellé » ;

« la nécessaire prise en compte de l'intérêt général » ; « cet intérêt général suggère de considérer le territoire dans **toutes ses dimensions** : humaine, paysagère, économique, santé publique ... » ; « il est temps, je pense, d'avancer l'élémentaire principe de précaution en terme de santé publique » ; « patrimoniale [...] dépréciation généralisée de l'habitat ... ; historique [...] : labels Pays d'Art et d'Histoire pour le Montmorillonnais ou UNESCO pour l'abbaye de Saint-Savin [...] : le risque de perte de ces labels les condamnerait à l'oubli ».

« le présent projet s'ajoute à ceux déjà en fonctionnement qui touchent toutes les communes du Sud-Est et de l'Est du département de la Vienne » ; suit une liste de 12 parcs ; « sans compter les projets en instruction » ; suit une liste de 8 parcs ; « sans oublier des projets voisins en Haute-Vienne et dans l'Indre tout proches !! ».

« manifestement ici aujourd'hui, l'architecture que représente l'industrie éolienne concentrée ne respecte pas l'échelle du paysage » ; « **elle porte atteinte à tout un territoire et à ses habitants qui représentent ensemble l'intérêt général** ».

« j'ajoute que cette analyse est très largement partagée par les élus de ce territoire et de très nombreux acteurs économiques en matière de tourisme » ; (une liste de 77 signataires est annexée à ce courrier).

**C70 Lomer Jean-François, Ingénieur civil de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Docteur Ingénieur en Mécanique des Fluides Journet (86)** souhaite témoigner de son opposition totale au projet pour les raisons suivantes :

« **multiplicité démentielle et irréaliste de projets dans le Sud-Vienne** (au profit de qui ?) » ;

« scandale écologique et environnemental : implantation dans un couloir de migration aviaire majeur et pollution d'une zone bocagère encore préservée. Attaque de la biodiversité » ;

« scandale sociétal : perte de la valeur des biens immobiliers, aucun recul quant aux conséquences sanitaires de la proximité des éoliennes, destruction du lien social ... » ;

« scandale économique : retours financiers dérisoires pour les communes, aucune création d'emploi local pérenne, anéantissement potentiel des activités touristiques de Liglet et des communes avoisinantes... » ;

« doutes sur l'éthique et le professionnalisme du promoteur : proximité immédiate de l'abbaye de Saint-Savin, méprise ouvertement des décisions des représentants des habitants de Liglet, manipulation et trucage des chiffres : "taux de charge pour les éoliennes de Liglet de 31,5 %, ce qui est tout à fait irréaliste" » ;

M Lomer ajoute à cette liste de raisons de son opposition d'autres considérations qui l'amènent à la conclusion suivante :

« l'énergie éolienne est typiquement une fausse bonne idée soutenue par des lobbies financiers et des technocrates européens, qui privilégient leurs intérêts immédiats plutôt que ceux à long terme du peuple. » ;

« il n'y a à ce jour aucune urgence [...] à brusquer l'installation de projets qui affecteront négativement et durablement la vie des populations à proximité des centrales ».

**M-168 Lieutaud Thierry, Liglet**, est opposé à la construction de parcs éoliens industriels :

*« l'endroit où je vis est en zone Natura 2000, j'ai fait le choix de l'autonomie énergétique, je défends une production énergétique à l'échelle humaine et non industrielle, les producteurs n'ont aucune connaissance ni aucun respect pour les lieux qu'ils abîment ».*

**M 159 Laporte-Many Ghislain, La Trimouille** :

*« je suis contre ce projet éolien » ;*

*« je m'étonne donc que l'on puisse envisager un projet éolien si près d'un bocage pour la préservation duquel l'Union Européenne verse chaque année des sommes importantes en mesures agro-environnementales (25 % de mes aides européennes) » ;*

*« je me suis engagé à respecter l'écosystème, où serait la logique si ce projet éolien voyait le jour ? ».*

## 7. Remarques du commissaire enquêteur

### **Question n°1 : l'impact sur le couloir de migration**

Selon la LPO, le projet se situe sous le couloir principal de migration des grues cendrées (plusieurs milliers d'individus recensés la même journée dans la commune).

**N'y a-t-il pas un risque trop important de collision pour les grues ?**

**N'y a-t-il pas un risque pour les oiseaux qui s'envolent du PNR de la Brenne et qui n'ont pas encore atteint leur altitude maximale, comme indiqué par le bureau d'étude ENCIS ?**

**La longueur du parc, plus d'1 km, ne pose-t-elle pas un problème supplémentaire pour les oiseaux ?**

**Sur quel document le bureau d'étude ENCIS s'est-il appuyé pour sélectionner les dates de comptage des grues ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Dans le cas du projet de Liglet, situé en bordure occidentale du couloir de migration principal de la grue cendrée, l'impact du projet a été jugé faible à modéré dans des conditions météorologiques défavorables, et négligeables le reste du temps, où elles peuvent voler à des altitudes allant de 200 m à 1500 m » ; « Le PNR de la Brenne est situé à plus de 2,5 km, distance largement suffisante pour que les grues prennent leur envol. De plus, cette espèce présente une capacité d'anticipation et d'évitement des éoliennes ».

« Par ailleurs, aucune éolienne ne se trouvera dans l'alignement des étangs des Brousses, mais à l'écart de cet étang et des vallées de la Benaize et du Salleron. De plus, l'implantation est parallèle à l'axe de migration principal, et son emprise n'excède pas 800 mètres (largeur inférieure aux recommandations les plus restrictives de 1000 m), ce qui participe de façon marquée à la réduction des risques de collisions puisque celui-ci sera plus aisément contournable » ; « La variante d'implantation retenue est d'ailleurs celle qui présente la plus faible emprise (800 m, contre 1 km et 2 km pour les 2 autres variantes étudiées) ».

**Ainsi l'impact de l'effet barrière est évalué comme faible.**

« C'est la largeur du parc par rapport au sens de déplacement des migrateurs qui est important. Dans le cas présent, cette largeur est largement réduite, et permet de facilement contourner le parc dans des conditions de vol bas. La longueur du parc n'est donc pas un élément perturbateur au regard de son axe parallèle à celui de la migration.

Rappelons également au sujet des Grues cendrées que la MRAE a indiqué dans son avis, sans remarques complémentaires : *« L'impact sur les Grues cendrées, et plus généralement sur les oiseaux migrateurs de grande envergure, est qualifié de faible du fait de l'orientation du parc parallèle au couloir de migration et de l'espace entre les deux lignes d'éoliennes ».*

« Concernant le calendrier des inventaires réalisé par ENCIS Environnement, il respecte bien les périodes favorables aux inventaires de terrain préconisées par le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016),

pour les 4 phases du cycle biologique de l'avifaune. » ; « Les inventaires réalisés pour les périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale ont notamment été réalisés au plein cœur des mouvements de migration de la grue cendrée en 2015, année de réalisation des inventaires, et ont permis d'observer les grues cendrées en migration ».

« Les enjeux évalués ont bien pris en compte ce phénomène annuel bien connu qui concerne plusieurs milliers d'individus, en concluant : « *Les enjeux liés à l'avifaune migratrice concluent bien que : « au printemps comme en automne, l'aire d'étude immédiate se situe dans le couloir migratoire principal de la Grue cendrée (bordure occidentale). Cette problématique constitue un enjeu modéré à fort.* » ; « L'impact du projet a été quant à lui évalué comme faible pour les grues cendrées, grâce aux mesures d'évitement prises dès la conception du parc : éloignement de l'étang des Brousses, positionnement décalé du parc par rapport aux étangs, implantation parallèle à l'axe principal de migration et de faible largeur ».

### **Question n°2 : les perceptions du projet depuis le patrimoine**

Dans le résumé non technique page 22, il est indiqué : « *aucun enjeu majeur n'est à considérer concernant les sites classés, inscrits et emblématiques* ».

En page 232 de l'étude paysagère, il est indiqué pour l'abbaye de Saint-Savin située à 16 km : « *une covisibilité lointaine est néanmoins possible depuis le plateau Ouest de Saint-Savin. Le prieuré de Villesalem à 1,5 km du projet représente le principal enjeu, des covisibilités seront nécessairement présentes depuis le Nord-Ouest* ».

**N'y a-t-il pas un risque d'impact trop important du projet éolien sur ces monuments historiques ? Ne risquent-ils pas d'être dévalorisés ? et pour l'abbaye de Saint-Savin de perdre son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Dans le cas de l'Abbaye de Saint Savin, distante de 13 km du projet, la co-visibilité est sans enjeu majeur car lointaine, et le clocher de l'abbaye reste prédominant dans la lecture du panorama ».

« Dans le cas du Prieuré de Villesalem, la co-visibilité est plus proche (environ 2,5 km), mais reste partielle (haut des pales de certaines éoliennes visibles), de plus le projet reste à l'échelle du patrimoine bâti et n'entre pas en concurrence visuelle avec le Prieuré ».

**« C'est pourquoi, l'analyse paysagère a finalement mis en évidence certes des visibilité et co-visibilités partielles, mais sans impact majeur au regard de la préservation et la valorisation de ce patrimoine ».**

« Nous rappelons, comme détaillé au paragraphe spécifique à l'Abbaye de Saint Savin, qu'une co-visibilité avec des éoliennes n'est pas un critère de classement ou de déclassement UNESCO, pour preuve en sont les très nombreuses éoliennes visibles depuis le canal du midi, ou encore depuis la cité de Carcassonne ».

« Ainsi, cette co-visibilité lointaine sans impact majeur avec l'Abbaye de Saint Savin, n'est pas de nature à peser sur son classement Unesco ».

### **Question n°3 : l'impact du projet sur les vallées proches et le PNR de la Brenne :**

Le projet se situe entre les deux vallées de la Benaize (à moins de 2 km) et du Salleron (à moins de 3 km). Il est dit dans l'étude paysagère : « s'éloigner des vallées. En effet, les vallées sont incompatibles avec les implantations d'éoliennes ».

#### **N'y a-t-il pas un risque d'impact trop important du projet éolien vis-à-vis de ces vallées dont la protection est nécessaire au titre de la biodiversité ?**

Le PNR de la Brenne est situé en limite immédiate au nord de la zone de projet, quinze sites Natura 2000 sont recensés dans un périmètre de 20 km dont trois dans un rayon de 4 km.

#### **N'y a-t-il pas un risque d'impact important du projet éolien vis-à-vis de ces sites très proches où les oiseaux, les chauves-souris se déplacent ?**

#### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« L'étude paysagère recommande en effet de s'éloigner des vallées, pour des critères d'intégration paysagère et non environnementaux ».

« Au regard notamment des 2 zones Natura 2000 de la vallée du Corchon et la vallée du Salleron, les plus proches du site, l'étude a mis en évidence les conclusions suivantes : « les habitats naturels ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements. Il n'y aura donc aucun effet dommageable sur ceux-ci » ; « la création du parc éolien n'aura aucun effet notable dommageable sur l'hydrologie et les espèces aquatiques du site Natura 2000. Aucune incidence n'est à attendre. » ; « le parc éolien n'aura pas d'effet notable dommageable sur les populations de Grand rhinolophe et de Petit rhinolophe du site Natura 2000. Les incidences sont jugées non significatives. » (espèces remarquables identifiées dans cette zone Natura 2000) ».

« Plus largement, au regard d'un périmètre de 20 km, qui est le périmètre d'étude de l'étude d'incidences Natura 2000, il a été conclu que :

**Par conséquent, le futur parc éolien de Liglet n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000. De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est à attendre ».**

### **Question n°4 : le rôle de l'étang des Brousses**

L'étang des Brousses se situe au milieu d'un réseau d'étangs entre les vallées de la Gartempe, de la Benaize et du Salleron. On peut supposer que les oiseaux se déplacent entre ces zones.

**Quel sera l'impact du projet éolien sur l'étang des Brousses situé au nord à environ 600 m de la première éolienne et qui est identifié comme site majeur du secteur pour la nidification et l'alimentation des oiseaux d'eau et régulièrement fréquenté en halte migratoire par les grues cendrées ?**



### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« La majorité des espèces en nidification ou en chasse, présentent une capacité à s'adapter à la présence d'éoliennes (variable selon les espèces). Dans le cas d'un impact potentiel de perte d'habitat, celui-ci sera atténué par l'existence de milieux de report/substitution à proximité directe. » ; « L'état initial a mis en évidence l'attractivité des étangs à proximité comme zone de halte migratoire. La présence du parc est susceptible d'engendrer des perturbations sur les étendues d'eau les plus proches à savoir l'étang de la Marquiserie, et de la Fosse à la carpe (de moindre importance que celui de l'étang des Brousses). Toutefois, l'effet de cette perte potentielle d'habitat sera également atténué par l'existence de milieux de report/substitution à proximité directe comme l'étang des Brousses, qui distant de 600 m environ de l'éolienne la plus proche, conservera son attractivité ».

**« Au vu des distances d'évitement des éoliennes qui sont de l'ordre de 200 à 400 m, et la position de l'étang des Brousses situé à 600 m de la première éolienne, ce dernier conservera son attractivité.** En effet, une mesure d'évitement du risque a été de s'éloigner de ce secteur dans la conception de l'implantation, de plus aucune éolienne n'est située dans l'alignement des étangs des Brousses au regard de l'axe migratoire principal, ce qui ne perturbera pas la circulation des espèces au niveau de cet axe, comme le montre la carte suivante ».

### **Question n°5 : le projet éolien et les chiroptères :**

18 espèces de chauves-souris sont recensées dans l'aire immédiate du projet. 8 éoliennes sur 10 sont placées à des distances inférieures à 200 m des lisières.

**Quelles périodes d'activité des chiroptères seront incluses dans le plan de bridage ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Le plan de bridage s'étend donc de mi-mars à mi-octobre, soit 7 mois dans l'année, sur toute la période d'activité des chiroptères. Aucun arrêt préventif n'est prévu durant la phase hivernale de léthargie allant de mi-octobre à mi-mars ».

« Ce protocole pourra être ajusté en fonction des résultats des suivis d'activités des chiroptères, vis des enregistrements en continu à hauteur de nacelle, afin de s'adapter au mieux au contexte chiroptérologique local ».

### **Question n°6 : le tourisme**

Dans l'étude d'impact p 104, un sondage positif pour les établissements touristiques à proximité d'une ferme éolienne a été produit. Ce sondage date de 2003, plus de 15 ans.

**Avez-vous un sondage plus récent ?**

Page 162 de la même étude, il est indiqué : « aucun label touristique n'est recensé autour du projet. »

**Sur quelle documentation repose ce constat ?**

Une attestation annexée au dossier indique, que Gîtes de France « ne labellise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens, ou à proximité de celles-ci ».

## Pouvez-vous préciser en quoi l'étude d'impact répond à cette problématique ?

### Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind

« En effet, il existe peu d'études/sondages concernant le tourisme à proximité de parcs éoliens, c'est pourquoi l'information présentée dans l'étude d'impact date de 2003 ».

« Nous pouvons toutefois citer une récente étude d'opinion auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public réalisée par l'institut IFOP pour le compte de l'association France Energie Eolienne (courant 2016, après le dépôt du projet), on constate les enseignements suivants :

- 75 % des riverains de parcs éoliens (moins de 1000 m d'un parc éolien) en ont une image positive et 77 % du grand public également ;
- 77% des riverains étaient enthousiastes (8%), confiants, sereins (34%) ou indifférents (44%) à la nouvelle de la construction d'un parc éolien sur leur territoire ;
- Plus de 80 % des riverains et du grand public perçoivent l'impact économique favorable de l'éolien pour le territoire ainsi que l'engagement écologique vertueux qu'il représente ».

« Concernant l'absence de labels touristiques autour du projet, nous parlons par exemple des labels touristiques suivants : Vignobles et découvertes, Pavillon bleu, Jardin remarquable, Entreprise du patrimoine vivant, Patrimoine du XXe siècle, (les monuments historiques sont étudiés spécifiquement) Grand site de France, Les plus beaux villages de France, petites cités de caractère, Villages étapes ».

### « Gîtes de France

- L'attestation évoquée, selon laquelle les Gîtes de France ne labellisent pas les structures situées à proximité de parcs éoliens, est un courrier provenant de Gîtes de France Indre, et non celui de la Vienne, et encore moins des Gîtes de France national.
- En l'occurrence, la charte label Gîte de France et Tourisme Vert, ne mentionne aucunement que la présence d'un parc éolien soit contraire à la labellisation d'un gîte en Gîte de France. « de plus rien ne permet d'assurer une diminution de la fréquentation du gîte du fait de la présence d'un parc éolien à proximité. En effet, des gîtes existent déjà à proximité de parcs éoliens, et en font la promotion ».
- Au contraire, les parcs éoliens peuvent apporter de la clientèle supplémentaire grâce au « tourisme d'affaire » qui intéresse d'ailleurs les Gîtes de France comme en témoigne Michel Dubreuil, le **président de Gîtes de France dans le département de la Vienne** : « la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients. ». En effet l'agence départementale de Vienne se consacre au tourisme d'affaire qui contribue à un bon taux d'occupation moyen sur l'année.
- Les Gîtes de France portent d'ailleurs un intérêt tout particulier aux préoccupations environnementales actuelles, au regard de la labellisation Ecogîte® mise en place pour un tourisme eco-responsable. Un Ecogîte est conçu notamment pour être

économique en énergies et utiliser des sources d'énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique).

- A travers cette formule, ils souhaitent sensibiliser les individus à des notions d'écocitoyenneté dans le contexte de leur vacance, ce à quoi répond tout à fait la présence d'un parc éolien non loin ».

### **Question n°7 : les photomontages**

De nombreuses observations critiquent la qualité des photomontages réalisés (« destinés à masquer l'impact des parcs éoliens ») et notent l'absence de photomontages à partir de monuments situés à proximité du projet éolien comme le château du Poiron.

L'étude paysagère indique p 193 « que le hameau de Jemelle regroupe le plus d'habitations dans le périmètre immédiat du projet. Au cœur du hameau, de nombreuses haies bordent les jardins et vont limiter la visibilité du projet ».

#### **Comment être certain que cette végétation sera toujours présente ?**

L'étude précise néanmoins : « depuis la RD 32, les éoliennes sont nécessairement visibles mais s'intègrent au paysage de par leur verticalité qui n'est pas sans évoquer les clôtures bois délimitant le parcellaire agricole », comme l'atteste le photomontage PV56.

#### **Quelle est la hauteur des poteaux de clôture, comparés aux éoliennes de 180 m ?**

La MRAE indique dans son avis : « l'ensemble des photomontages doit faire l'objet avant la phase de participation du public d'un traitement permettant d'apprécier le paysage et le projet éolien tel qu'il sera perçu par l'œil humain. L'impact résiduel « faible » sur le paysage et le patrimoine devrait être davantage justifié en fonction des enjeux identifiés.

#### **Est-ce que cela a été effectué et pour quel photomontage ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

Végétation : « Nous ne pouvons bien sûr pas être garants du maintien de la végétation, des haies autour des habitations et hameaux ».

Poteaux : « Sur le photomontage PV56, on observe au premier plan des piquets de clôture, d'une hauteur comprise entre 1 et 2 m environ. Les éoliennes de 180 m sont quant à elles distantes de 910 m de la prise de vue » ; « Les commentaires du bureau paysager comparent uniquement la verticalité des piquets à la verticalité des éoliennes (et non leur hauteur), comme en témoignent les lignes de force de cette photo ».

« Afin de mieux appréhender la perception des éléments de grande hauteur, et leur mise en perspective avec d'autres éléments du paysage, il est important de bien comprendre certaines notions, telles que :

- L'absence de repère empêche l'œil d'évaluer correctement la taille d'une éolienne. L'expérience allemande, fondée sur 15 000 éoliennes de toutes tailles, démontre **qu'il est difficile de différencier un élément de 50 m de haut d'un autre élément de 100 m s'ils ne sont pas côte à côte**. Cela est vrai pour les éoliennes, ou encore les pylônes ou les antennes.

- Lorsque l'éolienne est située à 500 m de l'habitation et à 1000 m de l'observateur, la perception de celle-ci diminue de moitié. Ainsi, la différence de proportion entre éolienne et habitat est atténuée visuellement grâce à la distance qui les sépare.
- La perception visuelle des éoliennes varie donc aussi en fonction des éléments qui l'entourent et qui servent de points de repère. Ces points de repère permettent alors d'établir des rapports d'échelle.
- La végétation peut également agir comme un écran qui filtre les vues et vient masquer tout ou une partie des éoliennes.

Dans le cas de Liglet où les boisements constituent une part non négligeable du paysage, ces observations sont particulièrement fréquentes. Les perceptions du site seront partielles et vite limitées à mesure que l'on s'éloigne ».

Avis MRAE : « Dans la version relue par la MRAE, 5 photomontages significatifs avaient été représentés en vue equiangulaire / orthoscopique, c'est-à-dire représentatifs de la vision humaine. C'est pourquoi il a été demandé à ce qu'un traitement de la taille des images soit effectué pour tous les photomontages.

Le rapport paysager remis pour l'enquête publique comporte des vues equiangulaires pour tous les photomontages sur lesquels les éoliennes sont visibles ou en partie visibles, à savoir les 20 photomontages suivants : 3, 20, 22, 28, 35, 37, 40, 41, 45, 46, 47, 50, 54, 55, 56, 101, 102, 103, 104, 105. Ce travail n'a pas été réalisé pour les photomontages pour lesquels les éoliennes ne sont pas visibles, car cela n'aurait apporté aucune information supplémentaire au lecteur.

Pour être représentatifs de la vision humaine, ces photomontages doivent être observés à une distance de 40 cm de yeux comme indiqué en légende.

Les photomontages 101 à 105 ont été ajoutés conformément à la demande de la MRAE qui souhaitait disposer de points de vue exhaustifs de tous les hameaux les plus proches du site, et ainsi affiner les enjeux si besoin ».

### **Question n°8 : perception des éoliennes**

L'étude paysagère indique assez souvent que les éoliennes sont « non perceptibles » depuis le cœur de bourg ou de hameau (le bâti bloquant les vues vers les paysages environnants) et qualifie l'impact de moyen à acceptable.

Une partie de la population est amenée à sortir de ces espaces, pour travailler, chercher les enfants à l'école, faire les courses, ...

**Est-ce pertinent d'analyser les impacts par cadre de vie et non pas par environnement général ?**

**N'est-ce pas trop réducteur pour en tirer des conclusions pertinentes ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Ainsi, l'environnement général a fait l'objet d'une analyse variée, notamment à travers les photomontages réalisés depuis les centres bourgs, les hameaux, mais également depuis leurs sorties/abords, et depuis les axes routiers qui connectent les différents lieux de vie ».

« Les conclusions ne sont donc pas réductrices, mais bien issues d'un panel représentatif de photomontages, sachant que les photomontages sont un des outils utilisés par le bureau d'étude paysager afin d'analyser les effets du projet éolien.

En effet, pour chaque enjeu identifié dans l'état initial au sein du périmètre d'étude, un ou plusieurs outils d'analyse sont proposés et mis en place. Ainsi, des visites sur site ont été réalisées, un reportage photographique, des cartographies, une carte d'influence visuelle, des coupes topographiques (exemple : coupe projet/Abbaye de St Savin, ville de Montmorillon, La Trimouille), ainsi que des photomontages ».

#### **Question n°9 : le nombre de projets éoliens, les risques de « mitage » du territoire**

Les parcs éoliens existants ayant obtenu un avis favorable d'exploitation, en instruction, localisés dans une vingtaine de kilomètres autour du projet de Liglet, sont nombreux.

La plupart des observations défavorables au projet, formulées localement autant au niveau de certains élus que des personnes ayant participé à l'enquête publique, font état d'une « surdensité inacceptable de parcs éoliens existants ou en projet sur le territoire ».

Par ailleurs, les directives du Grenelle (1 et 2) qui, dans le cadre du développement des énergies éoliennes se soucient des enjeux de préservation des paysages, précisent que « le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire et de prévenir les atteintes au patrimoine et à la qualité de vie des riverains ».

**Pouvez-vous expliquer en quoi votre projet ne participe pas à cette « spirale négative » ?**

#### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« En l'occurrence, l'analyse paysagère a étudié les effets cumulés en prenant en compte les parcs dans un rayon de 30 km, sachant que les études d'effets cumulés portent généralement dans un rayon de 20 km :

- Parc éolien de Coulonges Thollet – 5,9 km – En instruction (désormais autorisé).
- Parc éolien de Sauzelles - 12,5 km – En instruction (désormais refusé).
- Parc éolien de la Basse Marche à Verneuil Moustiers (87) - 14 km – Autorisé
- Parc éolien de Lussac les Eglises (87) - 15 km – Autorisé
- Parc éolien de Plaisance – 25 km – En instruction (désormais refusé et en jugement)
- Parcs éoliens de Saint Pierre de Maillé 1 et 2 – 27 km – En fonctionnement
- Parc éolien de St Pierre de Maillé 3 – 27 km – Autorisé. »

« *L'analyse met en évidence, un impact cumulé très faible. En effet, le maillage bocager et la faible variation du relief général des terres froides limitent les points de vue dégagés. Ainsi, aucune co-visibilité majeure n'est présente avec les différents projets éoliens du secteur éloigné.*

*Le projet le plus proche est celui de Coulonges-Thollet, mais l'analyse de terrain et les différents photomontages soulignent que le risque de co-visibilité est faible en raison du tissu bocager dense dans lequel est localisé ce projet. (Etude paysagère – page 165) ».*

« A l'heure actuelle, il existe 5 parcs en exploitation ou projets autorisés ou en instruction dans un rayon de 20 km (Coulonges Thollet, Basse Marche, Lussac les Eglises, Brigueil le Chantre (86), et Pouligny Saint Pierre (37) »

« **Saturation** : En termes de respiration, le plus grand angle sans éolienne est de 246° dans un rayon de 10 km, ce qui est 3 à 4 fois supérieur au seuil d'alerte qui considère que les éoliennes seraient omniprésentes. L'angle minimal de respiration souhaitable est de 160 à 180°. Avec 246° d'angle de respiration depuis Jemelle, **on ne peut donc pas parler de phénomène de saturation dans le cas du projet de Liglet et de ses environs** ».

« **Mitage** : « Avec un projet de 10 éoliennes, pour une puissance installée de 34,5 MW, le projet de Liglet optimise au mieux le potentiel éolien de la zone, tout en respectant les sensibilités du site : évitement de la partie Nord de la zone potentielle plus sensible au regard de l'avifaune et les chiroptères notamment, éloignement de 700 m des premières habitations ».

« Il est en effet important dans le cadre du développement des parcs éoliens d'éviter de créer du mitage, tout en limitant également le « cumul » entre les parcs.

Bien qu'il ne soit plus en vigueur, le SRE Poitou-Charentes (Schéma Régional Eolien) a mis en évidence des zones favorables à l'éolien, en privilégiant justement la concentration dans des zones favorables pour ainsi limiter le mitage. En l'occurrence, *Le site de projet est localisé dans une zone favorable à l'implantation de l'éolien.*

Les zones mises en évidence comme « peu contraintes » au regard du développement éolien, ont été « lissées », c'est-à-dire que la représentation des zones favorables à l'éolien sont lissées pour supprimer les zones en « dentelle » pour concentrer les zones favorables et ainsi limiter le mitage ».

### **Question n°10 : le facteur de charge**

La production annoncée est de 95 000 000 MWh.

**Quel est le facteur de charge qui a permis d'arriver à ce résultat ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Le facteur de charge considéré est de 31,5 % ».

« Les valeurs de facteurs de charge issues des données RTE, tel que 20,3 % en nouvelle aquitaine, ou encore 24,3 % en France, sont des valeurs moyennes sur l'ensemble des parcs actuellement en exploitations, sachant que la durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 ans ».

« Ce sont donc des valeurs moyennes basses par rapport aux facteurs de charge attendus pour les futurs parcs à construire, dont les diamètres de rotor sont nettement supérieurs, ainsi que leur altitude (plus l'altitude est importante plus la vitesse du vent augmente). Sachant que la hauteur du mât des éoliennes de Liglet est environ 25 m plus haut que celle de la V117 citée en exemple, et que la surface balayée par le rotor est 16 % plus grande (12 469 m<sup>2</sup> pour Liglet, contre 10 751 m<sup>2</sup> pour la V117) ; le facteur de charge estimé se situe dans une fourchette correcte de facteur de charge attendu pour le projet de Liglet. »

### **Question n°11 : sur le cas de M. Cherrier**

M. Cherrier Christian (propriétaire des parcelles F235 et F228 sur lesquelles est prévue l'installation de 2 éoliennes) m'a fait part par courrier de son souhait de se retirer du projet.

**Peut-il se retirer du projet ?**

**Quelles seront les conséquences sur le projet ?**

### **Extrait du mémoire en réponse de la société Volkswind**

« Nous nous sommes engagés à rétablir le bon fonctionnement du système d'irrigation de Monsieur Cherrier. C'est pourquoi nous avons sollicité 2 sociétés spécialisées dans l'irrigation en 2016, à savoir les sociétés Irrifrance et Electr'O Tech Service, afin de proposer des solutions techniques clés en main, nous permettant de tenir nos engagements (proposition d'une nouvelle implantation de pivots, avec fourniture de nouveaux pivots, et mise en place de l'alimentation...) ».

« Il n'y a donc pas d'obstacle à ce que Monsieur Cherrier tienne également ses engagements ».

### **Questions diverses**

**1. Nombre de personnes (équivalent temps plein) qui travaillent à l'entretien de 10 éoliennes en service ?**

« Environ deux techniciens en équivalent temps plein sont nécessaires pour la maintenance de 10 éoliennes ».

**2. Quel est le coût de livraison de 10 éoliennes ?**

« Se référer au plan de développement précis (business plan) présenté en page 13 de la lettre de demande, qui prend en compte le coût des éoliennes, mais également le coût des travaux de construction (fondations, accès, montage des éoliennes, raccordement électrique...), le coût du raccordement du parc à un poste source (ENEDIS), le coût du développement et études, le coût de mise en place des mesures réductrices compensatoires et d'accompagnement, et les autres frais (frais notariés, financement, Telecom...). »

**3. Quel est le coût de construction de 10 éoliennes ?**

« Idem ».

**4. Quel est le montant annuel de la redevance que toucheraient les propriétaires des terrains où sont implantées les éoliennes ?**

« Cette information ne peut pas être communiquée, puisque nous avons des accords privés avec les propriétaires et exploitants. Nous sommes engagés dans un accord de confidentialité et nous ne voudrions pas être en cause pour avoir dévoilé des données confidentielles ».

**5. Que devient la provision de 50 000 € par éolienne pendant la durée de vie du parc ? Est-elle placée ?**

« Les garanties financières doivent être constituées soit par l'engagement via établissement de crédit/assurance, soit par un dépôt du montant à la Caisse des dépôts et consignations. Comme détaillé dans la lettre de demande, le montant doit être réactualisé tous les 5 ans. La préfecture a la main pour récupérer cette provision si besoin ».

**6. Si oui, à combien peut-être estimé son montant dans 20 ans ?**

Sans réponse.

**7. Sera-t-il suffisant pour financer le démantèlement ?**

« Oui, le montant est suffisant si l'on intègre la revente des métaux ».

**8. Quelles responsabilités pour le propriétaire terrien à la fin de l'exploitation du parc s'il n'est pas démantelé ?**

« Aucune, le régime du bail emphytéotique permet que les éoliennes et toutes annexes (plateformes, câbles, etc) soient notre pleine propriété. Ainsi une tierce personne ne peut se voir responsable (financièrement, juridiquement) d'un bien qui ne lui appartient pas. Enfin la remise en état (100% agricole) est une obligation et surtout la provision est une garantie. Ceci est sous contrôle du Préfet ».



## 8. Renseignements complémentaires

### Article de presse

Un article de presse a été publié, au début de l'enquête dans le quotidien régional d'information La Nouvelle République du mercredi 10 octobre 2018. Sous le titre « **Eoliennes : la tension monte maintenant à Liglet** », cet article présente la réunion des opposants (85 personnes) qui s'est tenue jeudi 4 octobre dans la salle des fêtes de Liglet pour parler de l'ouverture de l'enquête publique et des moyens de faire échec au projet de parc éolien. Cet article est joint au rapport (annexe 18).

### Avis des conseils municipaux concernés par le projet (annexes 19 à 25)

Commune	Date	Avis favorable	Avis défavorable	Détail du vote
Liglet	17/10/18		X	4 voix pour le projet et 6 voix contre
Béthines	20/11/18		X	Se prononce contre le projet par 2 voix contre, 6 abstentions (1)
Haims	Le conseil municipal de Haims n'a pas souhaité se prononcer sur le projet			
Journet	17/10/18		X	Tient à soutenir la décision du vote du conseil municipal de Liglet et votre contre à l'unanimité
La Trimouille	16/10/18	X		5 voix pour et 6 abstentions
Saint-Léomer	9/11/18	X		Emet un avis favorable à la majorité
Saint-Hilaire-sur-Benaize	14/11/18		X	Avis défavorable à l'unanimité (1)

### Commentaires :

- (1) du conseil municipal de Béthines : « compte tenu de la suppression des zones de développement éolien, de la concentration en cours de parcs éoliens dans le Sud-Vienne, de l'iniquité de la répartition des implantations tant au niveau régional, que départemental, et compte tenu de l'impossibilité pour le SCOT et le PLUI de définir une politique cohérente de développement éolien sur le territoire, décide de se prononcer contre le projet ».
- (2) du conseil municipal de Saint-Hilaire-sur-Benaize : « considérant le fort impact visuel dans différents endroits de la commune que constituerait l'implantation de ces éoliennes, de très grandes dimensions (180 m de haut, pales de 62 m de long), l'impact négatif sur l'environnement et la biodiversité : bétonisation des terres agricoles, pollution lumineuse, répercussions sur la faune et les oiseaux migrateurs, une dévalorisation certaine des biens immobiliers avec impact sur le tourisme, l'avis défavorable formulé par le conseil municipal de Liglet, décide de donner un avis défavorable ».

**Liste de toutes les personnes ayant déposé une observation pendant l'enquête**

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
R1	PERAULT J.	86	LIGLET		1
R2	SELT	86	LIGLET		1
R3/C1	ANTOINE N. A.	86	JOURNET		0
R4/M4	AUJOUX Y.	86	ST HILAIRE/BENAIZE		1
R5	BURLIN L.	86	LIGLET		1
R6/M12/M104/162/M183	RATEAU G. M. ET MME	86	LIGLET		2
R7	RIVET M. M. ET MME	86	LIGLET	2	
R8	MASSE J.M. M. ET MME	86	LIGLET	2	
R9	FIANDINO N.	86	LIGLET	1	
R10	PERAULT J.	86	LIGLET		0
R11	LEPINE Josiane	86	LIGLET		1
R12	LEPINE Jacques	86	LIGLET		1
R13/C13	RAVET M.	86	LIGLET		1
R14/C6/M81	GUILLEMOT DE LINIERS A	86	LA TRIMOUILLE		1
R15	PERAULT B.	86	LIGLET	1	
R16/C8	BURLIN A.	86	LIGLET		1
R17	GIRAUD A. GIOE D.	86	LIGLET		0
R18	LOMER JF		JOUNET		0
R19	GUIGNARD L.	86	LUSSAC LES EGLISES		0
R20	BOBILLARD M.	86	THOLLET		1
R21	DUBOIS C.B M. ET MME	86	LIGLET	2	
R22	LEFAVRE R.	36	BONNEUIL		1
R23	FIEVRE C.	86	LA TRIMOUILLE		0
R24	BTH		CHAILLAC		0
R25	BAILLARGEAT M.	36	CHAILLAC		0
R26	BOUZAT J.	86	LA TRIMOUILLE		1
R27	BOUZAT L. CONSEILLERE M	86	LIGLET		1
R28	PENIN F.	86	LA TRIMOUILLE		1
R29	ALLOUCHE Y. M. ET MME	86	JOURNET		2
R30	MAGNE G.	87	ARNAC LA POSTE		1
R31	BERNERON M.	86	LIGLET		1
R32	LAPORTE MANY G.	86	MONTMORILLON		0
R33	BOBIN A.	86	JOURNET		1
R34/C68	NICOLAS A.	86	LIGLET		1
R35	ROGIVUE A.	86	LIGLET		1
R36	SCHMITH E.	86	LIGLET		1
R37	SARRE F.	86	LIGLET		1
R38/M97	CHAUMETTE MA. M. ET MME	86	LIGLET		2

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
R39	SELT	86	LIGLET		0
R40/C43/M134	ROYOUX P.	86	LIGLET		0
R41	GUIGNARD P.	86	COULONGES		1
R42	GUIGNARD L.	87	LUSSAC LES EGLISES		1
R43	FIEVRE F.	86	LA TRIMOUILLE	1	
R44	LE TOUZE C.M.	86	LA TRIMOUILLE		2
R45	RISCTH J.	86	THOLLET		1
R46	VANNESTE M.	86	THOLLET		1
R47	PAYS F.	86	COULONGES		1
R48	KOVTELAND A.				0
R49	POELS W.	36	CHAILLAC		0
R50	PAYS	86	LES HEROLLES		1
R51	HUGO	86	LIGLET		1
R52	PAJOT M. et Mme	86	BETHINES		2
R53	PIZON B.	86	LIGLET		1
R54	ARGENTON G.	86	LIGLET	1	
R55	PAUCHET M.	86	LIGLET	1	
R56	HAUSERER J.	86	COULONGES		1
R57	KRAM J.	86	COULONGES		1
R58	LAPORTE MANY JM.	86	LA TRIMOUILLE		1
R59	ROCCHI D.	86	LA TRIMOUILLE		1
R60/C67	LES AMIS DE VILLESALEM	86	JOURNET		1
R61	LIGAULT P.	0			0
R62	CORNU G.	86	LIGLET		1
R63	VARLAN MME	86	LIGLET		1
R64	SELT	86	LIGLET		0
R65	LAFON P.	86	LA BUSSIERE		1
R66	BAGLIN AM.	86	LIGLET		1
R67	VILLE F.	86	LIGLET		1
R68	DE BERSSACQUES F. CONSEILLER M.	86	LIGLET		1
R69	VARLAN S.	36	CHAILLAC		1
R70	CASAMATI F.	36	CHAILLAC		1
R71	FONTAINE C.	36	CHALAI		0
R72	FONTAINE L. AHTI	36	CHALAI		0
M1/C3	GRELL V.	36	ST HILAIRE/BENAIZE		1
M2/C4	PUYGRENIER M.	16	SAULGOND		1
M3/C7	CHARRIER M.	86	LATHUS		1
M4/C5	AUJOUX Y.	86	ST HILAIRE/BENAIZE		0
M5	GUINARD P.	86	POITIERS		1
M6	SARRAZIN A.	86	BUXEROLLES		1

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
M7	LORIEUX A.	86	LIGLET		1
M8	ROYOUX B.	43	LIGLET héritier		1
M9/C2/R1	PERAULT J.	86	LIGLET		0
M10	TESCHNER J.	36	CONCREMIERS		1
M11	MAHE D.	86	COULONGES		1
M12	RATEAU G.	86	LIGLET		0
M13	POSCH L.	86	LIGLET		1
M14	GRIMAUD A.	69	vacancier		1
M15	GUINARD P.	86	POITIERS		0
M16	POTTIER ML.	41	vacancier		1
M17	SYLVESTRE MH	86	HEROLLES		1
M18	LONGUET G.	17	vacancier		1
M19	PEROCHON A.	86	ST LAURENT DE JOURDES		1
M20	CESBRON M.	86	LIGLET		1
M21	CHATEL DE BRANCION	86			1
M22	VRIGNAT P.	36	CHALAIS		1
M23	RIBARDIERE C.	86	LIGLET		1
M24/C18	LIGAULT P.	86	LIGLET		1
M25/C33	ALLOUCHE Y.	86	JOURNET		0
M26	BOVET P.	86	LIGLET		1
M27	CAMUZAT S.	36	SAINT GILLES		1
M28	SWINGLER J.	86	LIGLET		1
M29	DE LAITRE P.	86	THOLLET		1
M30	CHAUMETTE H.	6	héritier		1
M31/C28	MAGNE G.	87	ARNAC		0
M32	ADPB	86	BUSSIERE POITEVINE		1
M33	TERRE L.	0			1
M34	LOGER E.	86	LIGLET		1
M35	LOGER A.	86	LIGLET		1
M36	COURTEIX M.	86	SAULGER		1
M37	CHOMBERT F.	0			1
M38	HAMMOND R. M ET MME	86	LIGLET		2
M39	COLAS C.O.	86	CHATELLERAULT	1	
M40	TABUTEAU A.	86	PLAISANCE	1	
M41	INGREMEAU J.P.	0		1	
M42	CHIRON P.	86	MONTMORILLON		1
M43	BREUIL Bâti.	86	MIGNE AUXANCES	1	
M44	VAN DUSSELDORP W.	86	LIGLET		1
M45/	BAILLARGEAT M.	36	CHAILLAC		1
M46	LARRAUD JF.	87	ARNAC		1
M47	IRIBARREN SAS	86	USSON DU POITOU	1	

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
M48	ENGIE	79	CELLES SUR BELLE	1	
M49	EUROVIA	86	POITERS	1	
M50/C40	THENEAU BERTRAND	86	LIGLET		1
M51	GUINARD P.	86	HEROLLES		0
M52	VAN ROOIJEN A.	36	ST HILAIRE		1
M53	DE LAITRE B.	86	THOLLET		1
M54	JOHANNES S. ET T	86	LIGLET		2
M55	GOURSAUD A.	0			1
M56	DAILLOUX C.	85	LE POIRE SUR VIE	1	
M57	INGRAND D.	79	ROMANS	1	
M58	LEPOUTRE G.	16	CHASSENEUIL		1
M59	ENGIE	87	SAINT PRIEST TAURION	1	
M60	LEONARD Y.	16	vacancier		1
M61	RATEAU P.	92	LIGLET propriétaire		1
M62	MAILLOU JG	79	SOMPT	2	
M63	ROYOUX G.	86	LIGLET		1
M64	VIEILLERIBIERE R.	36	POULIGNY ST PIERRE		1
M65/C29	ASS VENT DE RAISON	86	THOLLET COULONGES		1
M66	TOURNACHE B.	77	LIGLET propriétaire		1
M67	TOURNACHE L.	77	héritier		1
M68	TOURNACHE C.	77	héritier		1
M69	TOURNACHE C.	77	héritier		1
M70	RATEAU C.	77	Liglet propriétaire		1
M71	COLAS	79	CHAURAY	1	
M72	GURT S. M.	16	PLEUVILLE		2
M73	MAWSON J.	0	vacancier		1
M74	REROLLE E.	86	LIGLET	1	
M75	COURAU G.	86	BETHINES		1
M76	CESBRON Y.	86	LIGLET		1
M77	RATEAU E.	86	LIGLET		1
M78	GUIGNARD L.	86	LUSSAC LES EGLISES		0
M79	VESTAS	79	LEZAY	1	
M80	VALLET H.	86	LIGLET propriétaire		1
M81/C06	GUILLEMOT DE LINIERS A	86	LA TRIMOUILLE		0
M82	ETS BARRE	86		1	
M83/C16	HANNAH B.	86	JOURNET		1
M84	PEROCHON A.	86	ST LAURENT DE JOURDES		0
M85	GIOE D.	86	LIGLET		0
M86	EMERY E.	13	SAVOURNIN		1
M87	GIOE D.	86	LIGLET		0

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

<b>CODE OBSERVATION</b>	<b>NOM</b>	<b>Dépt</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>pour</b>	<b>contre</b>
M88	DIEZ A.	86	POITIERS	1	
M89	EUROVIA	86	POITIERS	1	
M90	SHEMWELL H.	86	POITIERS	1	
M91	LONGEVILLE F.	16	SAINT CLAUD		1
M92	MECHIN A.	49	ST MARTIN DU FOUILLOUX	1	
M93	DUNNING C. ET GRIBBLE V.	36	BONNEUIL		2
M94	ADECSBSA	36	SACIERGES ST MARTIN		1
M95	CARRINTON P. ET R.	86	LIGLET		2
M96	GRUNY M.	0			1
M97	CHAUMETTE MA.	86	LIGLET		0
M98	SAUVONS LA GARTEMPE	86	MONTMORILLON		1
M99	LPO	86	POITIERS		1
M100	GIOE D.	86	LIGLET		1
M101	GIRAUD A.	87	LIGLET		1
M102	LOURTIL N	62	vacancier		1
M103	CAILLETON T	16	COURCOME	1	
M104	RATEAU G.	86	LIGLET		0
M105	PETIT E.	77	LE PIN		1
M106	GRUNY M.	0	VOIR M96		0
M107	LEGENDRE G	86	BRIGUEIL LE CHANTRE		1
M108	TUAL Y	78	PARIS		1
M109	MATHIAU P.	87	ARNAC LA POSTE		1
M110	CHAUMETTE Y.	86	LIGLET		0
M111	BERNARD P.	86	JOURNET		1
M112	FIEVRE D.	31	TOULOUSE	1	
M113	MAYET	36	TILLY		1
M114	BAILLARGEAT M.	36	CHAILLAC		0
M115	ENGIE VUVAN R.	86	MIGNALOUX	1	
M116	RAVET F.	86	LIGLET		1
M117	NOEL JG. Béton	79	NIORT	1	
M118	LAPORTE MANY G.	86	LA TRIMOUILLE		0
M119	ENGIE A C DE FROBERVILLE	45	ORLEANS	1	
M120	ROYOUX G.	86	LIGLET héritier		1
M121	FORGET J.	86	ST PIERE DE MAILLE		1
M122	FELD F.	0			1
M123	GODARD O.	86	ADRIERS	1	
M124	REMY JACQ,	86	BRIGUEIL		1
M125	RATEAU G.	86	LIGLET		0
M126	ABONNEAU N.	0			1
M127	SALAUN T. ET GROSSE C.	86	LIGLET		2

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
M128	REMY JP,	86	BRIGUEIL		1
M129	ROLLAND C.	36	CHAILLAC		1
M130	SMITH R.	86	BETHINES		1
M131	IRRIBAREN RICHARD	86	ST MAURICE	1	
M132	CREMIERS J.	86	PAISAY LE SEC		1
M133	JOLIVET L.	86	THOLLET		1
M134/C43	ROYOUX P.	86	LIGLET		0
M135	CLEMENT JM. Député	86	GENCAY		1
M136	GUINARD P.	86	COULONGES		0
M137	WICIAK J. MAIRE	17		1	
M138	GIOE A.	86	LIGLET		1
M139	PIQUEREAU V.	79	LES TOUCHES DE PERIGNY	1	
M140	LECOINTRE B.	86	BETHINES		1
M141	VAN CAUWENBERGHE M.	86	LIGLET		1
M142	ROBERT D. MAIRE	79	AVAILLES EN THOUARSAIS	1	
M143	GALICHET P.	0	vacancier		1
M144	VAN HAREN J.	36	LIGNAC		1
M145	DEVINEAU B. MAIRE	79	ST MARTIN LES MELLE	1	
M146	ADEPA MAIGRET Y.	86	LA BUSSIERE		1
M147	BOSSY BELICOT M.	86	LIGLET		1
M148	FIEVRE R.	0		1	
M149	ROUSSEAU A. T.	0		3	
M150	SCEA BOISVERT MENSEN	16	TAIZE AIZIE	1	
M151	VAN CAUWENBERGHE P.	86	LIGLET		1
M152/M156	KAWALA P.	86	ST PIERE DE MAILLE		1
M153	DUTEUIL JP,	86	LA BUSSIERE		1
M154	LEYRISSE A.	0	vacancier		1
M155	BABOT J.	36	SAUZELLES		1
M156	KAWALA P.	86	ST PIERRE DE MAILLE		0
M157	GROLLEAU JM.	79	PERIGNE	1	
M158	THEVENET REY S.	86	ST GERMAIN		1
M159	LAPORTE MANY GHIS.	86	LA TRIMOUILLE		1
M160	ROUGER James	79		1	
M161	VAN HAREN M.	36	LIGNAC		1
M162	JANET-MAITRE F.	0			1
M163	JOSELON J.	0		1	
M164	RATEAU G.	86	LIGLET		0
M165	COLAS BERROU R.	86	POITIERS	1	
M166	LHOPITALLIER JY.	86	LATHUS		1
M167	BASSET MF. MAIRE	16	GOURVILLE	NUL	

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
M168	LIEUTAUD T.	86	LIGLET		1
M169	LAFON P.	86	LA BUSSIERE		0
M170	PNR DE LA BRENNE	36	ROSNAY		1
M171	ODRISCOLL S. ET STEPH	86	LIGLET		2
M172	VERON B.	86	COULONGES		1
M173	COURTAULT	36	CHAILLAC		1
M174	BERTHU G.	16	LONGRE		1
M175	GUEZENEC JY	22	PONTIEUX		1
M176	PAYS AV.	86	COULONGES		1
M177	PLISSON H.	86	MONTMORILLON	1	
M178	COIFFARD JF.	79	MAISONTIERS	1	
M179	AUBERY	36	POULIGNY		1
M180	PETIT A.	77	Enfant		NUL
M181	RATEAU G.	86	LIGLET		0
M182	GUINARD P.	86	COULONGES		0
M183	LAMBERT G. Conseiller municipal	86	LIGLET	1	
M184	DE PASTRE J.	36	ST HILAIRE SUR BENAIZE		2
M185	BAPTISTE D. Maire	79	GLENAY	1	
M186	SITES ET MONUMENTS REMERAND P.	36	CHATEAUROUX		1
M187	AMIS DE VILLESALEM	86	JOURNET		1
M188	SEPULCHRE B.	16	LONGRE		1
M189	DE LA BORDERIE A.	87	SAINT BARBAN		1
M190	BRUGIER A.	0	POULIGNY ST PIERRE		1
M191	BOURGEON E.	36	POULIGNY		1
M192	PETERS R M ET MME.	86	LIGLET		2
M193	CAMUZAT S.	36	SAINT GILLES		0
M194	MERIGOT D.	86	BLANZAY	1	
M195	CODRON T.	0		1	
M196	WILJAN P.	36	CHAILLAC		1
M197	GLUBA B.	0			1
M198	VILLEGER O. COLLECTIF ST FRAIGNE 16	16	SAINT FRAIGNE		1
M199	LE COZ V.	86	ST PIERRE DE MAILLE		2
M 200	Vent de raison B. Véron	86	THOLLET		0
C01/R3	ANTOINE N. A.	86	JOURNET		2
C02	PERAULT J.	86	LIGLET		0
C03	GRELL V.	86	ST HILAIRE/BENAIZE		0
C04	PUYGRENIER M.	16	SAULGOND		0
C05	AUJOUX Y.	86	ST HILAIRE/BENAIZE		0
C06/M81	GUILLEMOT DE LINIERS A	86	LA TRIMOUILLE		0



*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
C07	CHARRIER M.	86	LATHUS		0
C08	BURLIN A.	86	LIGLET		0
C09	ROCCHI D.	86	LA TRIMOUILLE		0
C10	WILLEMS A. J.	86	LIGLET		1
C11	JOYAUX G.	86	LIGLET		1
C12	BOISGELIN G.	86	LA TRIMOUILLE		1
C13	RAVET M.	86	LIGLET		0
C14	BERNARD G.	86	LIGLET		1
C15	PORTES R.	86	JOURNET		1
C16/M83	HANNAH B.	86	JOURNET		1
C17	NEOLLIER S.	36	LA CHATRE L ANGLIN		1
C18/M24	LIGAULT P.	86	LIGLET		0
C19	LOMER JOCE.	86	JOURNET		1
C20	PANEL J. A.	36	VIGOUX		1
C21	FIEVRE C.	86	LA TRIMOUILLE	1	
C22	ASS BTH	36	CHAILLAC		1
C23/M45	BAILLARGEAT M.	36	CHAILLAC		0
C24	PAUZIES P.	86	BETHINES		1
C25	LAPORTE MANY G.	86	LA TRIMOUILLE		1
C26	PEROT E.	86	LIGLET		1
C27	PEROT J.	86	LIGLET		1
C28/M31	MAGNE G.	86	ARNAC LA POSTE		0
C29/M65	VERON B.	86	THOLLET		1
C30	LEVOL S.	86	LIGLET		1
C31	DEMARTI E.	36	MIGNE		1
C32	ROBILLARD M.	86	THOLLET		1
C33/M25	ALLOUCHE Y.	86	JOURNET		0
C34	FRTP N Aquitaine	86	POITIERS	1	
C35	DALLAY M. J.	87	MAILHAC		1
C36	RENE J.C.	86	PLAISANCE	1	
C37	KORTELAND P.	36	CHAILLAC		1
C38	CHERRIER C.	86	CHAUVIGNY	0	0
C39	PAYS F.	86	COULONGES		0
C40/M50	THENEAUBERTRAND	86	LIGLET		0
C41	DENIE A.	36	ST HILAIRE/BENAIZE	1	
C42	DALUS C	36	CONCREMIERS	1	
C43	ROYOUX P.	86	LIGLET		1
C44	ASS. VENT DE RAISON	86	COULONGES		0
C45	LEMAITRE JB.	86	JOURNET		1
C46	FIEVRE K.	86	LA TRIMOUILLE	1	
C47	FIEVRE V.	86	LA TRIMOUILLE	1	

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien composé de 10 éoliennes présentée par la SASU Ferme Eolienne de Liglet  
sur la commune de LIGLET (Vienne)  
9 octobre – 9 novembre 2018*

CODE OBSERVATION	NOM	Dépt	COMMUNE	pour	contre
C48	LEBEAU B.	86	NALLIERS	1	
C49	ROLLAND M. ET MME	86	LIGLET propriétaire		1
C50	DALUS T.	36	ST HILAIRE SUR BENAIZE		1
C51	CHARTIER M.	86	PLAISANCE	1	
C52	CHARTIER B.	86	PLAISANCE	1	
C53	CHARTIER E.	86	PLAISANCE	1	
C54	ARDOUIN F.	17	GIBOURNE	1	
C55	ARDOUIN P.	17	GIBOURNE	1	
C56	GAGNANT M.	86	LIGLET		1
C57	LANDRIVON M.	36	POULIGNY ST PIERRE		1
C58	SLEE M. ET MME	86	LIGLET		2
C59	LETOFFE B	86	BRIGUEIL		1
C60	DECLERCQ C.	86	CHALAIS		1
C61	KORTELAND P.	86	CHAILLAC		0
C62	POELS W.	86	CHAILLAC		1
C63	FIEVRE M ET MME	86	LA TRIMOUILLE	2	
C64	Ass Rencontre patrimoine religieux	45	ORLEANS		1
C65	Ass SPPEF GADY	78	PARIS		1
C66	Ass AHTI	36	BELABRE		1
C67	Ass Les Amis de Villesalem	86	JOURNET		0
C68	NICOLAS A.	86	LIGLET		0
C69	PRADAUD C.	86	COULONGES		1
C70	LOMER JF.	86	JOURNET		1
C71	Ass ADESA	36	POULIGNY		1
C72	Ass Lathus Vent Debout	86	LATHUS		1
C73	Coll Ass Brandes et Bocages	36	LE BLANC		1
C74	Ass de défense de l'environnement et des paysages de la Vienne	86	CHAMPAGNE ST HILAIRE		1
C75	ADECSBSA	36	VOIR M94	0	0
C76	ACEVE	86	POITIERS	1	
C77	DE TRISTAN J.	36	ST HILAIRE SUR BENAIZE		1
			<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>232</b>

Je clos ici le rapport d'enquête. L'analyse des principaux points abordés pendant l'enquête et mon avis se trouvent dans la partie « Conclusion et avis »

Le 13 décembre 2018



**Marie-Caroline Moreau**  
Commissaire enquêteur